



SAGE ELLE – ISOLE – LAÏTA



SAGE Ellé – Isole- Laïta

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Pièce n°2

mai 2009

Adopté par la CLE le 7 mai 2009

VU, pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 10 JUIN 2009

POUR LE PREFET

LE CHEF DE BUREAU

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

SOMMAIRE

I. ETAPES PREALABLES A L'ECRITURE DU SAGE : SYNTHESE	2
<i>I.1. Synthèse de l'état des lieux - diagnostic</i>	2
<i>I.2. Synthèse de la phase d'élaboration des scénarios</i>	13
II. OBJECTIFS DU SAGE ET CONDITIONS DE REALISATION	17
<i>II.1. Hiérarchisation des enjeux du SAGE</i>	17
<i>II.2. Lecture du document</i>	18
<i>II.3. Organisation de la mise en œuvre du SAGE</i>	19
<i>II.4. Gestion quantitative de la ressource en eau</i>	23
<i>II.5. Inondations</i>	34
<i>II.6. Milieux aquatiques et zones humides</i>	41
<i>II.7. Qualité des eaux</i>	53
<i>II.8. Estuaire</i>	60
III. EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE	66
<i>III.1. Coût du projet de SAGE</i>	66
<i>III.2. Avantages socio-économiques du projet de SAGE</i>	72
IV. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU SAGE AVEC LES AUTRES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION	75
<i>IV.1. Compatibilité du SAGE dans le domaine de l'eau</i>	75
<i>IV.2. Compatibilité du SAGE hors domaine de l'eau</i>	79
V. SYNTHESE GENERALE	80
<i>V.1. Ce que demande la SAGE aux différents acteurs du territoire</i>	80
<i>V.2. Le tableau de bord du suivi de SAGE lors de sa mise en œuvre</i>	83
VI. ANNEXES	84
<i>VI.1. Annexe 1 : Liste des zones humides connues</i>	85
<i>VI.2. Annexe 2 : Calendrier de réalisation des prescriptions du SAGE</i>	89
<i>VI.3. Annexe 3 : Indicateurs des actions du SAGE</i>	92

I. ETAPES PREALABLES A L'ECRITURE DU SAGE: SYNTHESE

I.1. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

A. PRESENTATION GENERALE DU BASSIN VERSANT ELLE-ISOLE-LAÏTA

1) LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le bassin versant hydrographique associé aux rivières Ellé, Isole ainsi qu'à l'estuaire de la Laïta couvre une superficie de 917 km². Le périmètre retenu pour l'élaboration du SAGE correspond à cette entité hydrographique, il constitue une unité cohérente de gestion. Ce territoire regroupe 38 communes réparties sur 3 départements (Morbihan, Finistère et Côtes d'Armor). Cf. *carte du rapport de présentation*

Les bassins versants Ellé-Isole-Laïta ont été divisés en 8 sous-bassins versants (Cf. *carte page suivante*). Ces sous-bassins sont associés aux principaux cours d'eau.

Bassin versant	Surface du bassin (km ²)
Ellé amont	102
Langonnet	52
Aër	128
Inam	215
Ellé aval	106
Isole amont	112
Isole aval	114
Laïta	88

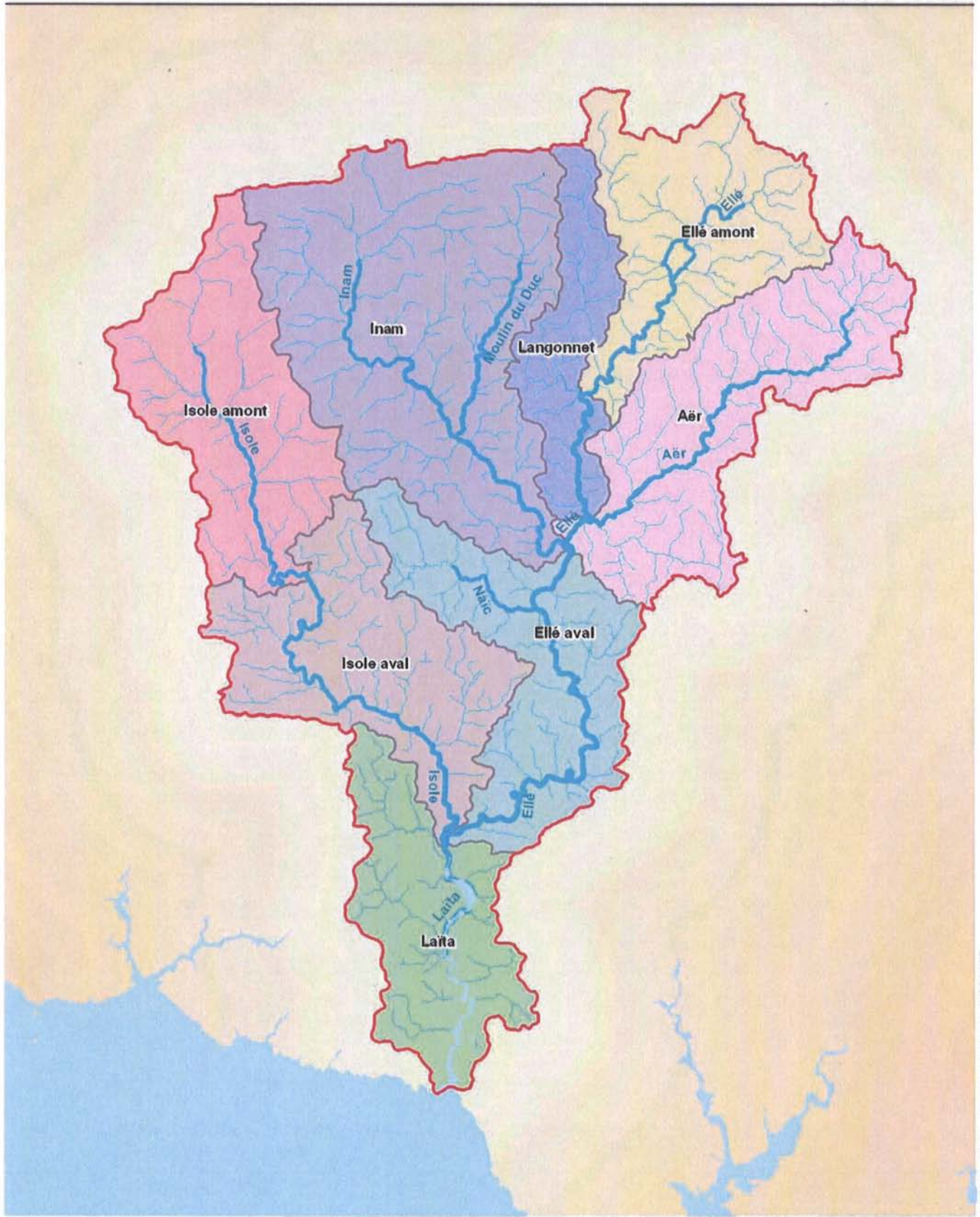
Source : BD CarThAgE AELB, 1996

Tableau : superficie des zones hydrographiques du bassin versant

Les cours d'eau principaux drainant le bassin versant sont L'Ellé et l'Isole, ils forment la Laïta après leur confluence à Quimperlé.



L'Ellé prend sa source dans les Côtes d'Armor sur le territoire de la commune de Mellionnec à une altitude de 220 m à la limite orientale des Montagnes Noires. De nombreux affluents de l'Ellé proviennent également des Montagnes Noires (l'Inam, le Moulin du Duc, le Langonnet).

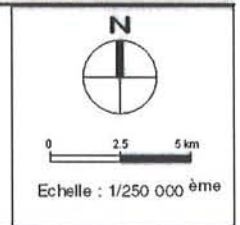
L'Ellé parcourt 71 km avant d'arriver à Quimperlé lieu de sa confluence avec l'Isole. Son impluvium est de 603 km². Les premiers kilomètres de l'Ellé s'effectuent dans une vallée encaissée puis à partir de sa confluence avec l'Inam (affluent rive droite) la pente s'adoucit dans une large vallée alluviale avant de retrouver une vallée encaissée lors de la traversée d'une zone de granite au niveau des Roches du Diable. Elle retrouve après des pentes plus faibles avant sa confluence avec l'Isole à Quimperlé. La pente moyenne de l'Ellé est de 2 ‰ avec une rupture à 10,7 ‰ au niveau du Grand Pont (sur la commune du Fauët).



BBA/06339A/C_Decoup_ssbv.mxd/281207

Découpage des sous bassins versants

-  Bassin de la Laïta
-  Sous-bassins versants



La source de l'**Isole** est localisée dans les Montagnes Noires à 170 m d'altitude sur la commune de Roudouallec dans le Finistère. La rivière s'écoule sur 48 km avant sa confluence avec l'Ellé et draine un bassin versant de 226 km². L'Isole connaît un profil en long irrégulier et une pente moyenne de 3,5 %. La première partie du cours de l'Isole connaît des pentes faibles sur des dépôts alluvionnaires. Le régime de l'Isole devient ensuite de type quasiment torrentiel en traversant un massif granitique.

Ellé et Isole confluent à Quimperlé pour former la **Laïta** sous influence des marées et située à environ 2 m au-dessus du niveau de la mer. D'une longueur de 17 km et d'une largeur de 50 à 300 m, l'estuaire de la Laïta débouche en mer par l'anse du Pouldu. Essentiellement sableux, peu ou pas stratifié, il se caractérise par l'absence de bouchon vaseux et de zone turbide.

2) LA CLIMATOLOGIE

Le régime des précipitations est très variable en Bretagne ; il est essentiellement lié à l'altitude et croit en fonction de l'éloignement aux côtes. Le régime pluviométrique des bassins versants de l'Ellé et de l'Isole est caractérisé au moyen de 2 stations de mesures :

- celle de Quimperlé, située à une altitude de 40 m, plus représentative des bassins versants aval ;
- celle de Guisriff, située à une altitude de 188 m, plus représentative des bassins versants amont.

Le tableau suivant indique les valeurs moyennes des lames d'eau rencontrées sur ces deux stations.

Précipitations (mm)	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Dec.	Total
Quimperlé (1961 – 1990)	135.0	101.0	92.6	63.9	75.6	50.6	43.5	50.7	70.6	94.8	102.6	128.8	1009.7
Guisriff (1961 – 1990)	154.0	116.0	116.0	73.0	86.0	60.0	47.0	53.0	84.0	113.0	123.0	158.0	1118.0

Source : Météo France

Tableau : répartition mensuelle moyenne des pluies sur le bassin versant

Quelle que soit la station, les trois mois les moins arrosés sont ceux de juin, juillet et août ; ils ne représentent que 14 % des apports annuels. A l'inverse, les deux mois les plus pluvieux sont décembre et janvier, ils couvrent 26 % des apports annuels. Les 2/3 de la pluie recueillie sur le bassin tombent sur les mois d'octobre à mars inclus (période de 6 mois).

3) LES EAUX SOUTERRAINES

- La géologie

Le socle armoricain compose l'ensemble du bassin versant Ellé - Isole - Laïta. Ce massif armoricain couvre, à l'ouest de la France, une superficie de 65 000 km².

Du nord au sud du bassin versant on observe le massif des Montagnes Noires, formation de grès et quartzites (source de l'Isole) puis une alternance de roches plutoniques et métamorphiques. L'amont du bassin de l'Isole est essentiellement constitué de schistes et micaschistes (formations métamorphiques). L'amont de l'Ellé est quant à lui constitué de roches plutoniques associées de leurs auréoles de métamorphisme (exploitation d'andalousite à Glomel).

A ces formations géologiques de socle sont associées des niveaux d'altérites de puissances variables.

- L'hydrogéologie

Les réserves aquifères rencontrées dans le massif armoricain sont essentiellement développées dans deux types de contextes : les formations altérées superficielles (altérites) et le socle fissuré.

Les altérites sont issues de l'histoire épicontinentale du massif armoricain, marquée par l'importance des phénomènes d'altération conduisant à des formations, plus ou moins meubles, et de nature différente, selon la roche mère concernée :

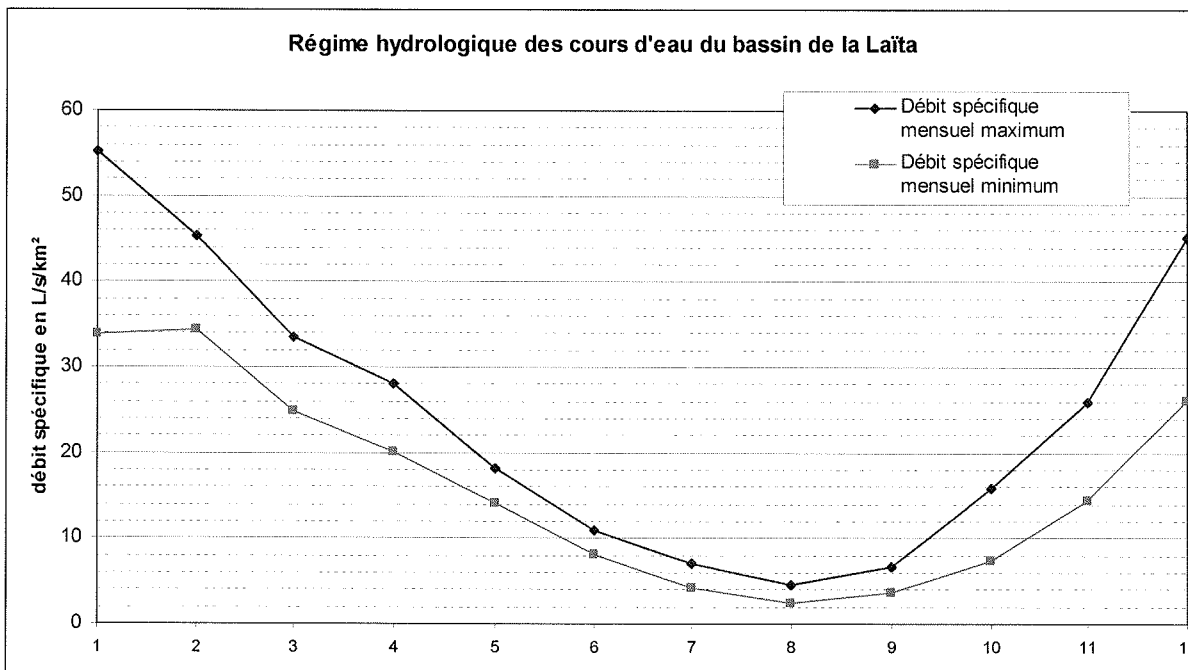
- arènes pour les granites ;
- argiles pour les schistes.

Les altérites donnent naissance à de nombreuses sources, de faible débit et correspondant aux nappes captées par les ouvrages traditionnels (puits fermiers et anciens captages communaux).

Les niveaux inférieurs sont constitués par le socle fissuré. Ce milieu affleurant ou non correspond à la roche saine où les circulations d'eau dépendent des réseaux plus ou moins denses de fissures ou de fractures.

4) LES RÉGIMES HYDROLOGIQUES

D'une manière générale, on observe une homogénéité des régimes hydrologiques des cours d'eau sur le bassin pour les basses eaux. L'homogénéité est moins respectée pour les mois d'hiver. Le bassin présente une organisation géologique permettant de distinguer deux ensembles géologiques : les formations schisteuses sur le bassin de l'Isole et de l'Inam, et granitiques sur le haut bassin de l'Ellé et de l'Aër. Le graphique suivant présente l'enveloppe des débits spécifiques mensuels (débits moyens mensuels rapportés à 1 km² de bassin versant) des stations du bassin.



Source : traitement des données de la Banque Hydro

Graphique : régime hydrologique des cours d'eau du bassin versant de la Laïta (traitement statistique)

Les variations sont importantes avec des écarts forts entre les débits des mois les plus secs et les mois les plus humides. Ce rapport est d'environ 10. Les mois les plus secs sont juillet, août et septembre. Les mois les plus humides sont décembre, janvier et février.

5) LE CONTEXTE ADMINISTRATIF DU BASSIN VERSANT

Le périmètre du SAGE intercepte le territoire de 38 communes réparties sur trois départements bretons (la population associée est voisine de 70 000 habitants). Le graphique suivant présente l'appartenance départementale des communes concernées par le SAGE. Les communes sont concernées pour des proportions plus ou moins importantes par le périmètre du SAGE.

1 région	Bretagne		
3 départements	Côtes-d'Armor (22)	Finistère (29)	Morbihan (56)
38 communes	4 communes	18 communes	16 communes

Source : CLE du SAGE Ellé - Isole - Laïta, 2004

Tableau : appartenance régionale et départementale des communes du SAGE

Trois communautés de communes sont concernées par le SAGE :

- la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé ;
- la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan ;
- la Communauté de Communes du Kreizh Breizh.

Le diagnostic présenté ici propose une synthèse des informations détaillées dans l'état des lieux élaborés par la CLE ; à ce titre le diagnostic doit :

- apporter une vision objective globale du périmètre en tenant compte des besoins entre les usages, des liaisons entre les milieux et des interrelations entre usages et milieux ;
- dégager et hiérarchiser des convergences d'attentes et de besoins mais aussi les divergences ou conflits potentiels ;
- repérer les opportunités et les atouts du périmètre.

6) LES ENJEUX ASSOCIES A L'INDUSTRIE SUR LE BASSIN VERANT

En 2004, plus de 2 000 établissements des secteurs primaires, secondaires et tertiaires sont recensés sur le territoire du SAGE ; ils y emploient plus de 11 600 salariés.

Les établissements de moins de 5 salariés dominent ils représentent plus de 80 % du total. Seuls 19 établissements comptent plus de 100 salariés. Les entreprises de plus de 19 salariés comptent pour 1 % des établissements du bassin mais elles emploient plus de 45 % des salariés.

On observe que 20 % des salariés travaillent dans des entreprises agroalimentaires, en 2006 l'industrie agroalimentaire du bassin versant représente plus de 900 000 k€uros de chiffres d'affaires. L'industrie papetière représente quant à elle 159 000 k€uros. L'ensemble du secteur industriel englobe plus de 50 % des emplois du bassin.

7) LES ENJEUX ASSOCIES A L'AGRICULTURE SUR LE BASSIN VERSANT

Le nombre de sièges d'exploitation sur le bassin versant est de 899 (sources MSA 2005 en complément des données du RGA 2000). Les exploitations du territoire sont majoritairement des exploitations individuelles, le tiers de ces exploitations est employeur de main d'œuvre.

L'agriculture sur le bassin possède un chiffre d'affaire annuel d'environ 250 000 k€uros. Les productions agricoles sont fortement liées à l'industrie agroalimentaire du bassin.

8) *LE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DU SAGE*

Le bassin versant Ellé-Isole-Laïta connaît une fréquentation touristique importante avec un gradient positif de l'amont vers l'aval du bassin. Les pics de fréquentations sont localisés sur la période juillet-août. La franche littorale a connu et connaît un développement important des constructions de résidences secondaires (70 % des nuités 'touristiques' de la zone).

Les communes de Riec-sur-Belon et de Moëlan-sur-mer (communes littorales) sont situées à l'extérieur du bassin versant mais sont alimentées par le Syndicat Mixte de Production d'Eau de Quimperlé (SMPE) pour les périodes de pointe estivales.

Concernant les activités de loisirs, on peut citer le canoë-kayak (Ellé-Laïta) ainsi que la pêche. La pratique de la pêche à pieds récréative est interdite dans l'estuaire du fait du classement en zones C et D.

Cinq enjeux ont été identifiés et hiérarchisés sur le bassin versant (cf. les § suivants).

B. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Les eaux superficielles et souterraines du bassin versant sont sollicitées pour répondre aux besoins exprimés pour la production d'eau potable, pour l'agriculture et l'industrie.

Concernant la production d'eau potable, même si les stations de pompage en rivière sont largement moins nombreuses, en nombre, que les captages souterrains, la ressource superficielle pourvoit principalement à cet usage. A l'échelle du bassin versant, 70 % du volume d'eau potable distribué provient des prélèvements dans les eaux superficielles. L'hydraulicité des cours d'eau du bassin versant se caractérise par un contraste saisissant entre les débits observés les mois d'hiver et les mois d'été.

En termes de volumes, les besoins en eau concernent :

- l'alimentation en eau potable (14 %) ;
- l'abreuvement des animaux (31 %) ;
- les prélèvements industriels (55 %), (remarque : le taux de restitution au milieu des eaux prélevées par les industriels, après épuration, est de 87 % du volume).

Il ressort de ce diagnostic que la ressource actuelle est insuffisante pour satisfaire à la fois les besoins liés aux activités humaines (alimentation en eau potable, industries et agriculture) et les besoins biologiques des cours d'eau du bassin versant au sens réglementaire du terme (respect d'un débit minimum dans les cours d'eau).

La satisfaction des débits minimaux (ou « réservés ») au droit des ouvrages de pompage et/ou des débits objectifs proposés par le SDAGE de 1996 sur les différents cours d'eau du bassin versant n'est pas compatible avec le maintien en l'état des prélèvements en eaux superficielles. Des solutions alternatives devront donc être recherchées dans le cadre du SAGE.

Pour le sous bassin versant de l'Ellé, les débits naturels en étiage sont déjà très faibles et les prélèvements qui y sont pratiqués jouent finalement à la marge sur le respect ou non du dixième du module dans l'Ellé et ses affluents. Dans le cas de l'Isole, qui dispose d'un soutien d'étiage naturel plus fort, les prélèvements, notamment ceux situés à l'aval du sous bassin versant, ont une influence très forte sur les débits d'étiage.

C. INONDATIONS ET GESTION DES CRUES

Les phénomènes d'inondations concernent essentiellement les communes de Quimperlé et de Scaër ainsi que les entreprises localisées au fil de l'eau : conserverie morbihannaise, conserverie Pény, entreprises Bolloré, papeterie de Glatfelter, Papeteries de Mauduit, moulin de la Minoterie.

Les communes suivantes sont également touchées par les inondations (arrêtés de catastrophe naturelle) :

- pour le bassin versant de l'Isole : Leuhan, Scaër, Saint-Thurien et Bannalec,
- pour le bassin versant de l'Ellé : Guilligomarc'h, Locunolé, Arzano et Querrien.

Le début des dommages pour la commune de Quimperlé correspond à une période de retour de 5 ans. Les entreprises, quant à elles, sont impactées pour des débits de pointes correspondant à des périodes de retour comprises entre 10 et 30 ans. Les épisodes d'inondations les plus récents ont eu lieu en janvier 1995, décembre 2000 et janvier 2001. Les niveaux d'eau atteints lors des crues de décembre 2000 sont les plus hauts jamais atteints au cours des trois derniers siècles.

Les crues sur le périmètre du SAGE sont majoritairement issues de perturbations atlantiques hivernales, les crues les plus importantes intervenant principalement pendant la période décembre - février et étant marquées par une forte pluviosité dans les deux à trois jours précédant la crue. L'influence de la marée se fait sentir sur l'ensemble de l'estuaire de la Laïta jusqu'à Quimperlé. Néanmoins, en cas de crues exceptionnelles du type 1995 ou 2000, son influence sur les niveaux d'eau maximaux atteints est négligeable.

Quelques crues dommageables ont également été recensées à la suite d'orages estivaux intenses notamment dans la partie amont du bassin versant de l'Isole et sur le Dourdu, affluent rive droite de la Laïta.

D. MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

1) LES MILIEUX AQUATIQUES

INTERETS PISCICOLES

La spécificité du territoire se traduit par la présence d'espèces migratrices qui partagent leur cycle vital entre les eaux douces et salées. Parmi ces espèces, l'une d'entre elle, le saumon atlantique, représente un enjeu patrimonial et halieutique fort dans la mesure où il est recherché et protégé par les pêcheurs. L'anguille, autre espèce migratrice, est également présente dans les eaux du bassin versant. La truite fario d'intérêt halieutique certain est localisée dans les cours d'eau du bassin versant.

Les espèces piscicoles sont toutes migratrices à des échelles variables. Cette mobilité des poissons souligne l'importance du maintien du continuum « circulatoire » entre les différents biotopes colonisés.

La qualité biologique des eaux (peuplements piscicoles, présence des invertébrés benthiques et des diatomées) est jugée très bonne au regard des suivis effectués sur le bassin versant. Cependant, la connaissance historique des populations de truites fario et de saumons atlantiques montre que les populations actuelles se situent en deçà du potentiel des eaux du bassin.

TYPE D'HABITAT - PRESSION

Le périmètre du SAGE repose sur un substratum géologique imperméable se traduisant par une densité élevée du réseau hydrographique. La densité du chevelu est un atout local pour la diversité des milieux aquatiques. Le chevelu hydrographique est au centre des problématiques relatives à la gestion des milieux aquatiques.

Les habitats piscicoles sont caractérisés par une typologie à double entrée qui combine la vitesse d'écoulement des eaux et la profondeur des cours d'eau. Il apparaît que pour le cas de l'Ellé, plus de la moitié du linéaire correspond à des habitats de type profond. Pour ce qui concerne l'Isole, la situation est plus contrastée et deux types d'habitats dominant sur près du tiers du linéaire chacun ; il s'agit des habitats profonds et plats courant.

Les pressions exercées sur les milieux aquatiques sont multiples mais correspondent à une diminution de la capacité d'accueil sous l'influence principale de deux phénomènes conjugués :

- Pollution physico-chimique et colmatage des fonds,
- Altération du continuum hydrographique.

L'ORGANISATION DE LA PECHE DE LOISIRS

L'ensemble des rivières du bassin relève du domaine privé. A ce titre les propriétaires des terrains riverains des rivières détiennent les droits de pêche. Les Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) peuvent alors établir des accords ou des baux de pêches avec ces deniers. Dans tous les cas, la gestion de la pratique de la pêche est assurée en définitive par les AAPPMA. Regroupées en Fédération Départementale, les APPMA produisent un Plan de Gestion Piscicole, document technique et synthétique qui détaille l'état général des milieux et propose des orientations en matière de gestion des rivières. Les AAPPMA initient les Contrats de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (1 cours, 1 à l'étude sur le bassin versant). Ces opérations sont ensuite portées par les collectivités locales (Communauté de Communes).

Les AAPPMA sont garantes de la bonne application des mesures retenues dans le plan. On dénombre 7 associations de pêche qui se partagent la majeure partie du territoire du bassin versant (3 pour le Morbihan, 3 pour le Finistère, la dernière pour les Côtes-d'Armor). La totalité du linéaire des rivières en amont de la confluence entre l'Isole et l'Ellé à Quimperlé est classée en première catégorie piscicole.

2) LES ZONES HUMIDES

Selon que l'on privilégie une approche milieux ou fonctions, le recensement des zones humides peut changer et englober un nombre variable de zones de densité plus ou moins forte. Il importe donc de bien cadrer la définition de la zone humide afin de définir clairement l'enveloppe sur laquelle portent les résultats et les analyses présentées.

Les zones humides, selon la loi sur l'eau de janvier 1992, correspondent aux « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une période de l'année ». Cette définition est donc assez large.

Les zones humides représentent des enjeux forts au sein des bassins versants du fait de leur importance fonctionnelle :

- valeur biologique, paysagère et patrimoniale ;
- rôle de zones tampon assurant le contrôle des écoulements qui cheminent dans les bassins versants ;

- rôle d'épuration des eaux ;
- rôle de régulation des débits.

Différentes pressions s'exercent sur les zones humides et tendent à altérer leurs effets sur la biodiversité, la quantité et la qualité des eaux. Ces pressions sont liées aux aménagements et englobent :

- le drainage des terres humides pour la mise en culture ;
- le remembrement des terres (dont arasement des talus) ;
- les autres aménagements routiers et urbains par exemple.

La gestion des zones humides réclame la connaissance de leur localisation, de leurs fonctions et des milieux et espèces associés. Cet ensemble de questions fait aujourd'hui encore partie des débats qui alimentent la réflexion et les échanges entre les acteurs du bassin.

La définition des ZNIEFF participe à la connaissance des zones humides présentes sur le bassin versant.

La procédure de classement en ZNIEFF cherche à identifier puis protéger :

- les espaces naturels rares ou menacés ;
- les espaces naturels qui représentent des écosystèmes riches et peu modifiés.

Sur le bassin versant de la Laïta, 33 ZNIEFF 1 sont inventoriées.

Trois ensembles du réseau Natura 2000 (conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage) se répartissent sur le territoire du bassin versant :

- le complexe de l'est des Montagnes Noires ;
- la rivière Ellé ;
- l'unité formée par la rivière Laïta, la pointe du Talus et les étangs du Loc'h et de Lannelec.

E. QUALITE DES EAUX

La qualité des eaux sur le périmètre du SAGE peut être caractérisée par les trois points suivants :

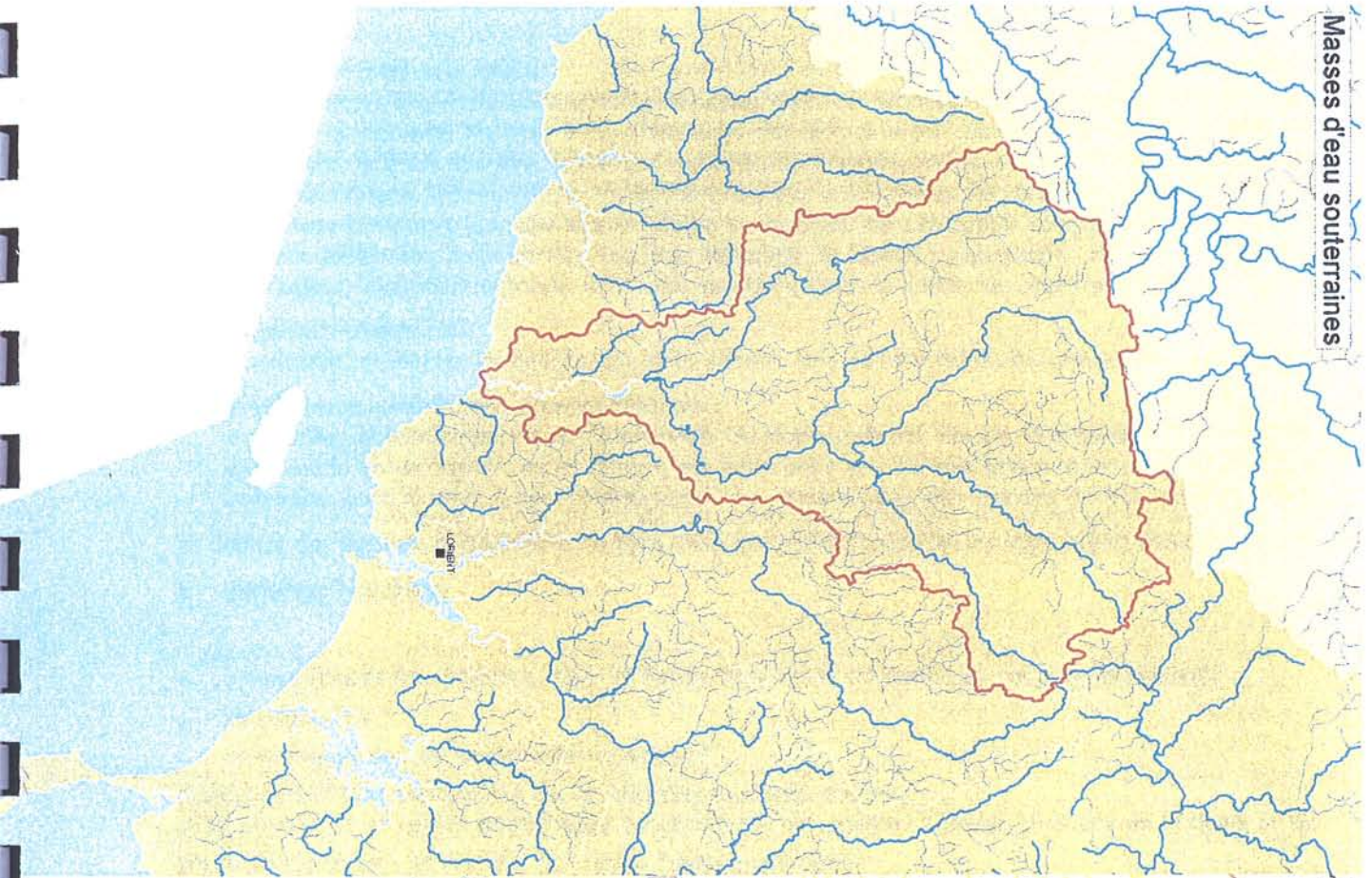
- évolution dans le sens d'une amélioration. Les années 1990 ont marqué un pas décisif dans la dynamique de reconquête de la qualité des eaux suite aux travaux opérés pour la mise en œuvre de stations de traitement par les industriels, les collectivités et par des actions de préservation de la qualité de l'eau de la profession agricole ;
- à l'échelle du bassin, la qualité des eaux montre une concentration de l'amont vers l'aval pour différents paramètres.
- cependant, différents objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne de 1996 au niveau des points nodaux situés sur la Laïta ne sont pas satisfaits de manière chronique. Les non-conformités observées portent, à des niveaux variables et de façon plus ou moins répétitive, sur le carbone organique dissous, les nitrates et le phosphore total. Il faut noter que ces objectifs ne seront plus applicables à partir de 2009 (date de validation du nouveau SDAGE). Le projet de SDAGE fixe un objectif de bon état en 2015 pour l'ensemble des masses d'eau identifiées dans le périmètre du SAGE. Aujourd'hui ces masses d'eau respectent déjà cet objectif (selon la définition actuelle du bon état, circulaire de 2005).

Localisation des masses d'eau sur le territoire du SAGE (cf. carte de l'état des lieux DCE, page suivante).

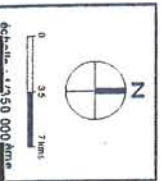
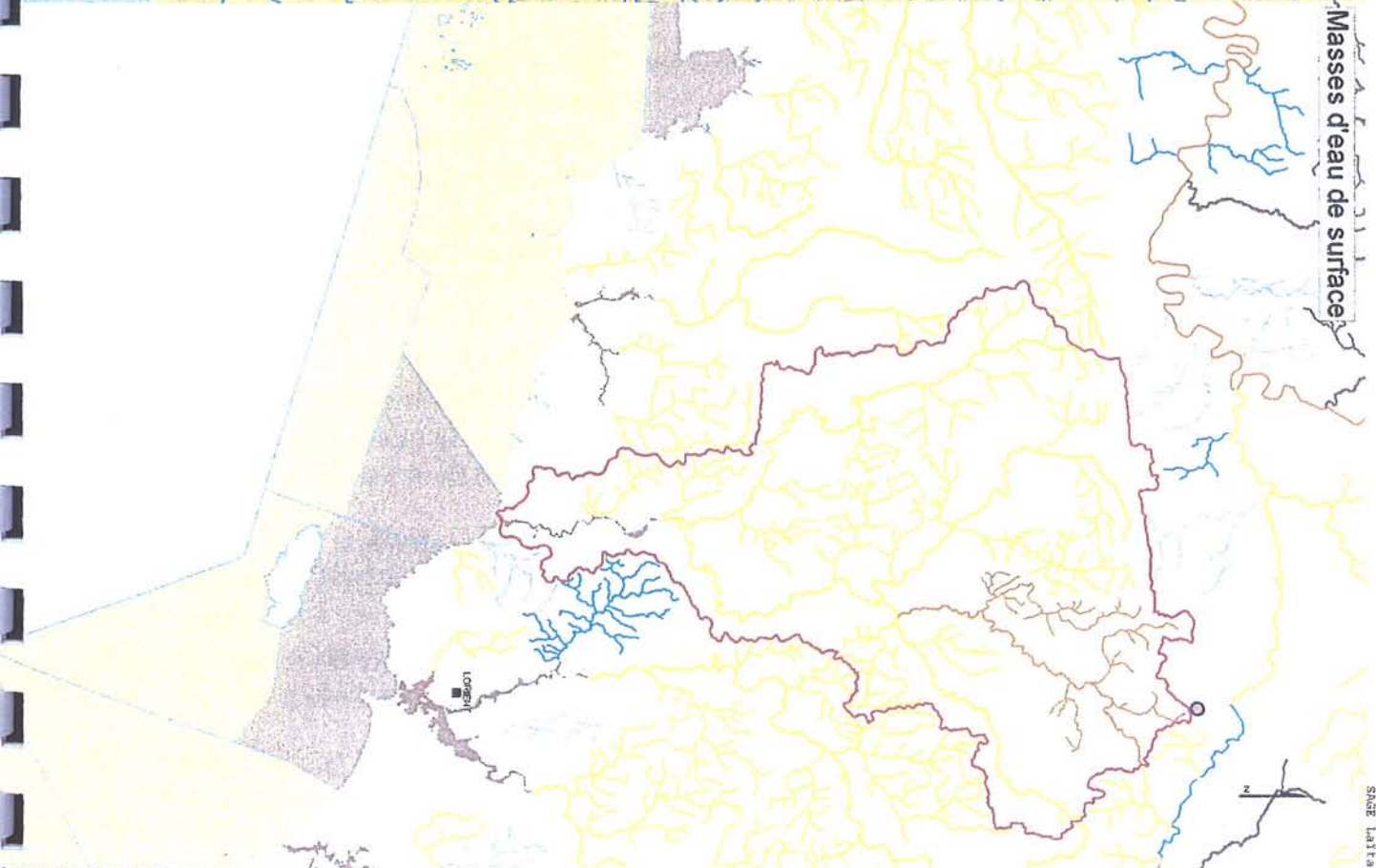
**Etat des lieux
DCE (2004)
des masses
d'eau du SAGE**

- Risque de non atteinte
du bon état en 2015 :
- Risque / délai
- Doute
- Respect
- SAGE Laita

Masses d'eau souterraines



Masses d'eau de surface



Les différents types de pressions

De nombreuses activités peuvent contribuer à la pollution des eaux du bassin. Les principales sont l'agriculture, les eaux usées domestiques et les industries.

Les pollutions diffuses correspondent aux produits utilisés dans le cadre des activités agricoles réparties sur l'ensemble du territoire.

Il convient également de s'intéresser aux pollutions que nous nommerons « dispersées » et qui correspondent aux rejets localisés, mais nombreux, et associés aux assainissements individuels, aux stations d'épuration collectives ou industrielles ; la pollution peut, dans leur cas, être quantifiée en comparant les résultats de mesures en amont et en aval du rejet.

Les principales sources de pollution évoquées :

Origine des polluants	Modalités de pollution
Activités agricoles	Pollution diffuse par infiltration et érosion des sols
Effluents domestiques	Rejets d'eaux usées plus ou moins traitées et chargées de polluants biodégradables ou non, produits phytosanitaires
Effluents des industries	Rejets d'effluents de composition diverse et fonction du processus industriel

Tableau : Caractéristiques des principales pressions polluantes identifiées sur le bassin versant

D'autres sources de pollutions potentielles ne sont pas évoquées dans ce document, par manque d'informations exhaustives ; c'est notamment le cas de l'épandage des boues de stations d'épurations et des industries, ainsi que des anciennes décharges, des ruissellements générés par les zones imperméabilisées et l'assainissement des habitations dispersées. Il est cependant important de noter que ces pressions font l'objet de réglementations ou de programmes d'actions spécifiques ; ainsi, pour le cas de l'épandage, les pratiques sont régulées par l'obligation de mise en œuvre de plans d'épandage.

Les anciennes décharges constituent également une source de pollution potentielle des eaux. On en dénombre 4 dans le Finistère (Locunolé, Querrien, Quimperlé et Guilligomarc'h) qui présentent un potentiel de danger faible. Deux d'entre elles (Locunolé et Querrien) sont de plus réhabilitées ou en voie de l'être.

F. ESTUAIRE

Les axes principaux ressortant de l'Etat des lieux-diagnostic sont les suivants :

- Patrimoine naturel (zone de migration, nourricerie, nurserie, habitats communautaires)
- Fonctionnement hydrosédimentaire (mouvements de sédiments)
- Activités professionnelles
- Activités récréatives (baignade, plaisance, pêche à pied récréative)

Concernant la qualité des eaux estuariennes l'amélioration est à souligner. L'estuaire était un milieu azoïque jusque dans le milieu des années 1970. Les eaux de la Laïta étaient alors soumises à des pollutions supérieures à la capacité d'acceptation du milieu. Des efforts significatifs d'épuration des rejets industriels et urbains ont été consentis. La profession agricole a également portée des actions spécifiques destinées à réduire la pression sur la qualité des eaux. Dans l'estuaire, le problème des nitrates, hérité des bassins versants de l'Ellé et de l'Isole persiste ; il traduit le fait que les actions à consentir doivent associer l'amont et l'aval du bassin versant.

La qualité des eaux estuariennes ne permet pas de satisfaire à l'objectif « conchyliculture » défini par

le SDAGE pour la zone nodale. Cet objectif est de classe B alors que le classement de l'estuaire le divise en deux zones respectivement affectées en classe C et D. Le classement B l'est au sens de la réglementation relative aux zones de production de coquillages vivants. La zone D n'est pas nécessairement liée au suivi de la qualité mais plutôt à l'absence de données. Quant à la zone C, elle serait en évolution positive selon les derniers constats.

I.2. SYNTHÈSE DE LA PHASE D'ÉLABORATION DES SCÉNARIOS

La seconde phase de l'élaboration du SAGE Ellé-Isole-Laïta consiste en l'écriture de scénarios associant les objectifs visés aux différents enjeux définis. Cette phase a abouti, à partir de la situation actuelle et de l'analyse des tendances en ce qui concernent les milieux et les usages, à l'établissement de scénarios basés sur des actions tendant vers le même sens, mais d'ambitions plus ou moins marquées.

A. LES SCÉNARIOS ETUDIÉS

La construction des scénarios s'articule en deux temps :

- Élaboration du scénario tendanciel : réalisé durant l'automne 2005, ce premier scénario avait pour objectif de décrire l'état de fait prévisible à échéance 10 ans pour chacun des enjeux du SAGE en fonction des tendances d'évolution des activités et des pressions qu'elles induisent sur l'eau et les milieux aquatiques. Ces actions sont d'ores et déjà en cours ou programmées.
- Élaboration de scénarios alternatifs (printemps 2006) qui est basée sur les moyens à mettre en place pour atteindre des objectifs satisfaisants pour les enjeux où les conclusions du scénario tendanciel ne répondent pas aux attentes des acteurs locaux. Ainsi, un scénario alternatif se définit à la fois par l'atteinte d'un état souhaité ou d'un objectif et les moyens qui peuvent être mis en place pour y arriver. Ces scénarios analysent des stratégies alternatives possibles intégrant des actions aux objectifs plus ambitieux, mais de ce fait plus lourdes à mettre en œuvre. Ils intègrent souvent en effet des efforts supplémentaires de la part des acteurs concernés et des coûts financiers plus élevés.

Les choix proposés à la CLE portent donc sur des scénarios (pour chaque scénario des objectifs et des moyens associés). Pour certains thèmes cependant, les scénarios ne sont pas exclusifs et des scénarios mixtes sont envisagés.

B. LE SCÉNARIO TENDANCIEL

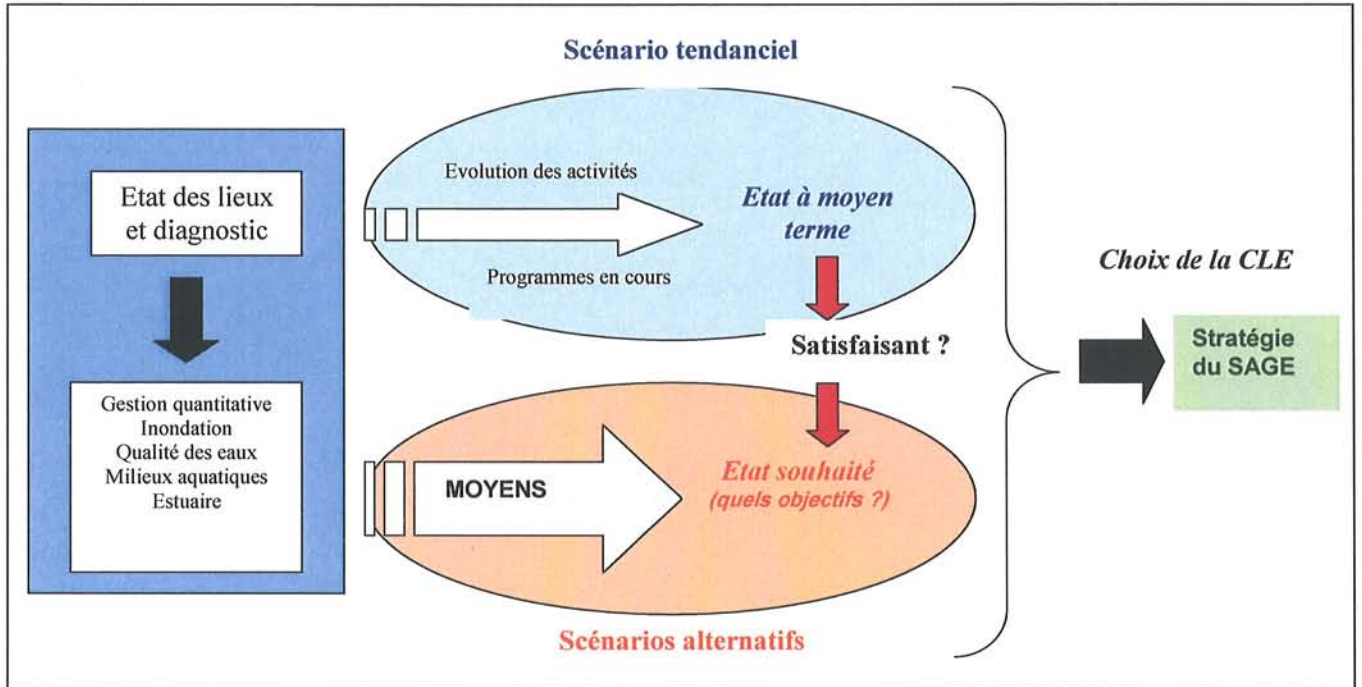
Ce scénario permet de formaliser les évolutions probables des usages et fonctions des milieux au regard de la tendance actuelle. Ce scénario est décliné dans le tableau suivant à partir des 5 enjeux identifiés dans la phase état des lieux-diagnostic.

Enjeux	Objectifs associés	Moyens engagés
<p><u>Gestion quantitative de la ressource en eau</u></p> <p>Etiage</p> <p>Alimentation en eau potable</p>	<p>Non respect de l'objectif fixé par le SDAGE et non respect de la réglementation</p> <p>Bilans besoins ressources déficitaires, Augmentation de la consommation d'eau potable globalement proportionnelle à l'augmentation de la population</p> <p>Débits d'étiage en 2015 des cours d'eau relativement proche des débits d'étiage actuels</p>	<p>Soutien d'étiage naturel de l'Ellé est très faible, les prélèvements influent peu sur le nombre de jours pendant lesquels le débit est inférieur au dixième du module à l'inverse de l'Isole.</p>
<p><u>Inondations et Gestions des crues</u></p>	<p>Meilleure prévention des crues</p> <p>Limitation des conséquences liées aux crues</p>	<p>Amélioration de la prévision</p> <p>Réduction de la vulnérabilité (risque), Amélioration de l'écoulement des eaux</p> <p>Relative amélioration de la régulation des eaux pluviales</p>
<p><u>Milieux aquatiques et zones humides</u></p> <p>Ressources piscicoles et milieux aquatiques</p> <p>Zones humides et milieux naturels</p>	<p>Bon état et non dégradation des cours d'eau principaux</p> <p>Mieux gérer et protéger ces milieux pour maintenir leurs fonctionnalités et leur biodiversité</p> <p>Réduction des pressions sur les zones humides connues</p>	<p>Contrat Restauration Entretien en cours ou en projet sur les principaux cours d'eau</p> <p>Meilleure prise en compte de la réglementation</p>
<p><u>Qualité des eaux</u></p> <p>Assainissement (collectif, non collectif)</p> <p>Industrie</p> <p>Agriculture</p>	<p>Amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau (Matières organiques et oxydables, matières azotées + Nitrates sur le long terme)</p> <p>Déficit de connaissance au niveau du phosphore et des pesticides.</p>	<p>Amélioration des principales unités de traitement, application de la réglementation générale (collectif, non-collectif)</p> <p>Stabilité des flux nets de pollution liés aux rejets industriels</p> <p>Application de la Directive Nitrates, Ecoconditionnalité des aides versées au titre de la Politique Agricole Commune (PAC)</p>
<p><u>Estuaire</u></p> <p>Activités professionnelles</p> <p>Fonctionnement hydrosédimentaire</p> <p>Activités récréatives</p> <p>Patrimoine naturel</p>	<p>Non satisfaction de l'usage conchylicole / bactériologie (objectif B),</p> <p>Satisfaction des usages, baignade, loisirs.</p> <p>Maintien des fonctions écologiques de l'estuaire en veillant au bon fonctionnement hydrosédimentaire.</p>	<p>Amélioration de la qualité des eaux estuariennes grâce à l'assainissement non collectif (SPANC) et à l'amélioration des bonnes pratiques agro-environnementales</p> <p>Mouvements sédimentaires probables</p>

C. ETUDES DES SCENARIOS ALTERNATIFS ET CHOIX D'UNE STRATEGIE

La stratégie du SAGE (juin 2006) comprend les orientations à partir desquelles ont été élaborés les produits du SAGE. Elle est le résultat des choix faits par les membres de la CLE tant sur les objectifs que sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Schéma rappel de la démarche



Les orientations retenues par la CLE sont présentées dans le tableau ci-dessous

ENJEUX	OBJECTIFS ASSOCIES	CHOIX DES MOYENS
Gestion Quantitative De la Ressource En eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaire les usages en tenant compte de leurs perspectives d'évolution ▪ Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isolé et l'Ellé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener une politique d'économie d'eau ▪ Augmenter et optimiser la gestion de ressources alternatives ▪ Si nécessaire réaliser un soutien à l'alimentation en eau potable ▪ Mise en place d'un calendrier d'action
Inondations Et Gestion des crues	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire d'avantage les risques d'inondations pour des évènements pouvant survenir tous les 10 ans ou 20 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtriser et réduire le ruissellement ▪ Améliorer la gestion des écoulements ▪ Mieux connaître les impacts du comblement de l'estuaire
Milieux Aquatiques Et Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir le bon état « hydromorphologique » des cours d'eau et notamment celui du chevelu ▪ Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la connaissance de ces milieux ▪ Gérer et protéger ces espaces
Qualité des Eaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir/maintenir le bon état physico-chimique des eaux de surface au-delà des cours d'eau principaux ainsi que celui des eaux souterraines ▪ Satisfaire l'objectif B pour les eaux conchyliques ▪ Restaurer la qualité physico-chimique et écologique du Doudu pour atteindre le bon état 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la connaissance (paramètres, sources de pollution) ▪ Mettre en place des programmes d'actions hiérarchisées
Estuaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaire l'objectif B pour les eaux conchyliques ▪ Améliorer la connaissance du fonctionnement estuarien et de ses rôles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de l'objectif B ▪ Améliorer la connaissance

II. OBJECTIFS DU SAGE ET CONDITIONS DE REALISATION

II.1. HIERARCHISATION DES ENJEUX DU SAGE

A l'issue du diagnostic et lors de la phase d'élaboration des scénarios (tendanciel et alternatifs) du SAGE, la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Ellé - Isole - Laïta a validé puis hiérarchisé les enjeux du bassin versant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques :

- Enjeu transversal (noté ET) préalable nécessaire à la mise en œuvre du SAGE : création d'une organisation de la mise en œuvre du SAGE. Il s'agit de mettre en place une structure dont les principales missions seront la coordination et le suivi du SAGE voire la maîtrise d'ouvrage d'actions (hors travaux) ;
- Enjeu 1 (noté E1) : une gestion quantitative de la ressource en eau équilibrée, en particulier lors des périodes de crise à l'étiage, visant à satisfaire les usages et leurs perspectives d'évolution ainsi qu'à respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé ;
- Enjeu 2 (noté E2) : réduire plus encore le risque d'inondation pour des événements d'occurrence régulière (entre 10 à 20 ans) que les progrès réalisés depuis les crues de 2001 ;
- Enjeu 3 (noté E3) : atteindre
 - o le bon état des cours d'eau en prenant en compte leurs caractéristiques hydromorphologiques ;
 - o un fonctionnement des zones humides qui soit optimal pour la préservation de leurs valeurs patrimoniales et de leurs fonctionnalités avérées (épuration, régulation hydrologique ...) ;et respecter l'objectif de non-dégradation de l'état actuel sur les milieux aquatiques et notamment ceux en bon état ;
- Enjeu 4 (noté E4) : obtenir une qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines sur le bassin versant permettant d'atteindre le bon état et de satisfaire les usages ;
- Enjeu 5 (noté E5) : garantir les fonctionnalités de l'estuaire et les usages qui y sont associés en particulier un niveau de contaminations bactériologiques compatibles avec un classement B des zones conchylicoles.

La hiérarchisation des enjeux présentée ci-dessus correspond à l'ordre d'importance donné à chaque enjeu par les membres de la CLE sur le territoire du SAGE. Cet ordre est également celui dans lequel les enjeux sont traités au sein du plan d'aménagement et de gestion durable.

II.2. LECTURE DU DOCUMENT

Les « préconisations » formulées au sein de ce document (PAGD) peuvent avoir des natures (valeurs) juridiques différentes. Il peut s'agir de :

- actions obligatoires dont le caractère juridique est conféré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ou d'autres textes réglementaires. Elles seront alors désignées dans le document comme étant des **prescriptions** ;
- recommandations concernant des orientations de gestion, de sensibilisation ... dont le but est d'influencer les modes de fonctionnement des activités / collectivités au regard des objectifs fixés par le SAGE. Elles sont basées sur la volonté des acteurs à tenir leurs engagements et seront désignées dans le document comme étant des **recommandations**.

II.3. ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

A. CONDITIONS POUR UNE ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

La mise en œuvre d'un SAGE est une phase délicate au cours de laquelle il est souvent difficile de concrétiser les orientations et dispositions définies lors des étapes antérieures.

Un facteur-clé de la réussite du passage des études à leur concrétisation sur le terrain est l'existence d'une organisation adaptée permettant aux synergies locales de s'exprimer à l'échelle du bassin versant.

Dans le cas du SAGE Ellé - Isole -Laïta, la structure porteuse de l'élaboration du SAGE (la communauté de communes du pays de Quimperlé, COCOPAQ) comme l'organe politique de décision du SAGE (la CLE) n'ont pas vocation ni les moyens d'assurer la mise en œuvre du SAGE. Une nouvelle structure devra donc être créée.

Cette structure en charge de l'animation et du suivi du SAGE à l'échelle du bassin versant aura pour missions de

- assurer le secrétariat du SAGE :
 - o organiser et animer les réunions de la commission locale de l'eau (CLE), de son bureau et des groupes techniques ;
 - o rédiger et diffuser les comptes-rendus relatifs à ces réunions ;
 - o préparer les « dossiers » nécessitant les avis de la CLE (ou de son bureau) sur les projets d'aménagements dans le cadre des instructions réglementaires ;
- coordonner et vérifier la cohérence des actions prises en charge par les maîtres d'ouvrage locaux au regard des enjeux et objectifs du SAGE ;
- impulser et inciter des maîtrises d'ouvrage locales quand elles manquent ;
- réaliser les études et actions, hors travaux, pour lesquelles elle a été désignée maître d'ouvrage au sein du présent document (plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et les milieux aquatiques et règlement) ;
- collecter et traiter les informations nécessaires au référencement des indicateurs de suivi du SAGE et à son évaluation ;
- communiquer et informer les acteurs locaux sur les dispositions du SAGE et leur concrétisation. Plus globalement, assurer le rôle de centre de ressource et relai d'informations pour toute sollicitation des acteurs du bassin.

B. LES PRESCRIPTIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU SAGE

Prescription ET-1 : Création d'une structure

La CLE validera la création d'une structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE à l'échelle du bassin versant dans un délai n'excédant pas 6 mois après l'approbation du SAGE (*cf. carte page suivante*). Cette structure devra être opérationnelle moins d'un an après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Les missions qu'assurera cette structure sont détaillées au § A précédent.

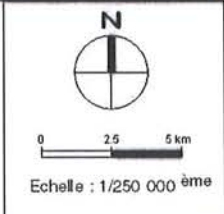


BBA/06339A/C1_structure.mxd/281207

Structure porteuse du SAGE

 SAGE
structure chargée de la mise en oeuvre et du suivi du SAGE

 Zones urbaines
 communes



Prescription ET-2 : Principe de subsidiarité

Concernant la prise en charge des actions, le critère de subsidiarité prévaudra. Ainsi, les maîtres d'ouvrage locaux prendront en charge les actions relatives à leurs compétences traditionnelles.

En l'absence de maîtrise d'ouvrage adaptée à l'échelon local, la structure en charge de la mise en œuvre et du suivi du SAGE assurera cette fonction à condition que :

- l'échelle de mise en œuvre soit adaptée ;
- ses compétences et ses statuts le lui permettent. Elle ne prendra donc pas en charge de travaux (curage, aménagements de cours d'eau ...) ;
- les modalités de financement soient claires.

Dans le cas contraire, la CLE après concertation, proposera un maître d'ouvrage local plus légitime. La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE appuiera le maître d'ouvrage désigné dans sa mission.

Prescription ET-3 : Programmation des actions

Afin d'assurer la cohérence des actions locales au regard des enjeux et objectifs globaux du SAGE, les maîtres d'ouvrage publics locaux devront inscrire leurs projets dans le domaine de l'eau dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

La structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE établira elle aussi la programmation de ses propres actions.

Par ailleurs, les contrats de type contrat de bassin versant, Contrat Restauration Entretien, etc. mis en œuvre sur le SAGE afin d'atteindre les objectifs fixés par celui-ci, notamment l'atteinte et/ou non dégradation du bon état (très bon état) devront préalablement à leur signature par les principaux financeurs faire l'objet d'un avis de la CLE.

Prescription ET-4 : Avis de la CLE relatifs aux dossiers d'autorisation établis au titre de la loi sur l'eau (art. L. 214-1 à 6 du code de l'environnement)

Conformément à la réglementation, la CLE donnera son avis sur les dossiers d'autorisation qui lui seront soumis par les services de la Police de l'Eau au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement).

Dès l'approbation du SAGE, la structure porteuse¹ rédigera pour le compte de la CLE un document définissant les modalités précises selon lesquelles cette dernière devra être consultée et donnera son avis sur ces dossiers :

- préparation des dossiers par la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE ;
- sélection par le bureau des dossiers nécessitant l'avis de la CLE :
 - o consultation de la CLE sur les dossiers sélectionnés et rédaction des avis ;
 - o consultation unique du bureau pour les dossiers non présentés en CLE, rédaction des avis et information de la CLE sur les avis formulés.

Ce document sera validé par la CLE.

Recommandation ET-5 : Information de la CLE vis-à-vis d'autres projets pouvant avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixée

La CLE souhaite également être informée des projets pouvant avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs du SAGE pour lesquels son avis n'est pas demandé par le cadre législatif (dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau, dossiers ICPE autorisation, etc.).

¹ La structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE

Ainsi, les services instructeurs compétents pourront solliciter un avis de la CLE ou de son bureau dès lors que le ou les projets étudiés ont une relation avec les enjeux du SAGE : gestion quantitative de la ressource en eau, réduction des inondations, protection des milieux aquatiques et des zones humides, préservation de la qualité des eaux, satisfaction des usages et des fonctionnalités de l'estuaire.

Prescription ET-6 : Référencement des indicateurs de suivi

Dans le cadre de la programmation de leurs actions, les maîtres d'ouvrage locaux fourniront à la structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE les éléments nécessaires au référencement des indicateurs du tableau de bord du SAGE (cf. § VIII.2).

Prescription ET-7 : Validation de la CLE

Afin de maintenir la concertation entre les acteurs locaux et les consensus dégagés lors de la phase d'élaboration du SAGE, les cahiers des charges et les études prévus au sein du Plan d'aménagement et de gestion durable devront continuer à faire l'objet d'une validation de la CLE du SAGE Ellé-Isole-Laïta.

C. SYNTHÈSE

Le tableau suivant reprend les différents éléments du SAGE relatifs à l'organisation pour la mise en œuvre du SAGE :

Plan d'aménagement et de gestion durable		Règlement - préconisations	Fiches actions
Objectif	Condition de réalisation		
Mettre en œuvre les actions du SAGE	Créer une structure de pilotage du SAGE	ET-1 : Création d'une structure ET-2 : Principe de subsidiarité ET-3 : Programmation des actions ET-4 : Avis de la CLE relatifs aux dossiers d'autorisation établis au titre des art. L. 214-1 à 6 du code de l'environnement) ET-5 : Information de la CLE sur d'autres projets pouvant avoir une incidence sur les objectifs qu'elle s'est fixée ET-6 : Référencement des indicateurs de suivi ET-7 : Validation de la CLE	Fiche action 5.1.1 (cf. annexe 1)

II.4. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

A. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

En période sèche, l'approvisionnement en eau sur le territoire du SAGE présente une situation critique vis-à-vis du respect de la réglementation (débits réservés au droit des ouvrages de prélèvement). La question de la sécurité de l'alimentation en eau potable est ainsi posée notamment dans le bassin amont de l'Ellé.

Cette situation, résultat de débits d'étiage naturellement faibles en particulier sur l'Ellé, accentuée par de nombreux prélèvements industriels et pour la production d'eau potable est à l'origine du classement prioritaire de l'enjeu « gestion quantitative de la ressource en eau » par les acteurs locaux.

Les phases antérieures d'élaboration du SAGE ont ainsi permis de

- présenter les caractéristiques hydrologiques des principaux cours d'eau du SAGE et l'influence des prélèvements sur ce régime ;
- mettre en place un cadre de discussion et de concertation des acteurs locaux sur la base de ces données ;
- dégager un consensus sur les objectifs concernant la gestion quantitative des ressources en eau sur le bassin versant.

La traduction du premier enjeu du SAGE en termes d'objectifs est donc

E1-A. Satisfaire les usages en tenant compte de leurs perspectives d'évolution

E1-B. Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé²

La combinaison de ces objectifs garantit un développement économique équilibré sur le territoire c'est-à-dire le maintien des activités en cohérence avec le cadre réglementaire et la préservation du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant du SAGE.

Afin d'atteindre ces deux objectifs, la CLE a fait le choix de :

1. **Mener une politique d'économie de la ressource quelle que soit l'activité concernée.** Il s'agit de
 - sensibiliser les différents utilisateurs (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs) pour qu'ils réduisent leurs volumes de consommation : réflexes citoyens, choix de cultures et des assolements ...
 - mettre en place des équipements économes (procédés de fabrication, d'arrosage, appareils électroménagers moins consommateurs d'eau, équipements sanitaires hydro-économes ...)
 - maintenir un rendement élevé de distribution de l'eau potable
 - o en renouvelant les réseaux
 - o en identifiant les pertes de charge
 - o en réhabilitant les canalisations mises en causeet étager la pression dans les réseaux de distribution
- récupérer les eaux pluviales grâce à des dispositifs permettant de les réutiliser de manière adéquate.

² Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006

2. **Rechercher dans le cadre d'une programmation de nouvelles ressources** afin de diversifier les sources d'approvisionnement en eau. Les pistes retenues concernent la recherche :
 - de sites de stockage des eaux brutes. Il s'agit
 - o d'inventorier précisément les sites présentant un intérêt pour le stockage des eaux de pluies hivernales (anciennes carrières, retenues déconnectées des cours d'eau, étangs) ;
 - o d'étudier la faisabilité technico-économique et les contraintes environnementales liées à l'exploitation de ces sites pour l'approvisionnement d'usages collectifs ou d'activités industrielles et agricoles sur le bassin versant ;
 - d'eaux souterraines. Un programme de recherche à l'échelle du bassin à partir d'un inventaire des forages existants et d'essais de forages permettra d'évaluer les potentialités de ce type de ressources.

3. **Optimiser et sécuriser la gestion des ressources alternatives** aux prélèvements dans les eaux de surface existantes ou futures :
 - Mise en place d'outil de gestion : cellule de gestion des étiages, des conventions de report des gros consommateurs sur l'alimentation en eau potable ;
 - Accompagnement de la gestion des forages industriels et autres réserves, s'agissant en particulier de l'adéquation « besoins - ressources - sécurité » ;
 - Adaptation des ressources existantes.

4. **Si nécessaire, réaliser un ouvrage de sécurisation de l'alimentation en eau potable.** Dans le cas, où toutes les stratégies présentées précédemment ne permettraient pas d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE, la construction d'un barrage dans le bassin de l'Ellé amont a été envisagée pour garantir l'approvisionnement en eau potable de l'amont du bassin versant. Ainsi, si les résultats d'une étude d'actualisation du bilan « besoins-ressources-sécurité » concluent à la nécessité de la création un ouvrage sur l'Ellé amont, les travaux pourront être engagés. Les études techniques et réglementaires préalables à construction de l'ouvrage seront réalisés parallèlement à l'actualisation du bilan.

B. LES PRESCRIPTIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU SAGE

Rechercher des ressources alternatives

Prescription E1-1 : Recherche et optimisation des ressources alternatives

La recherche de nouvelles ressources devra faire l'objet d'une programmation par les différents maîtres d'ouvrage concernés (syndicat d'alimentation en eau potable, communes, industriels, agriculteurs ...).

Pour optimiser l'utilisation des différentes ressources alternatives et leur répartition, un cadre global de gestion quantitative sera élaboré par le groupe de gestion des étiages et validé par la CLE. Ce cadre de gestion définira entre autres :

- les modalités d'actualisation du bilan besoins-ressources-sécurité sur le bassin versant ;
- un niveau de sécurité pour l'approvisionnement en eau ;
- les conditions d'une veille pour détecter l'arrivée de situations de crise ;
- un seuil déclenchant les conditions d'une gestion de situations critiques vis-à-vis de l'alimentation en eau (cf. prescription E1-13) ;
- l'organisation d'une cellule gestion des étiages dite « cellule Etiage » (cf. prescription E1-13) ;
- etc.

Réaliser des économies d'eau

Prescription E1-2 : Cadre pour la recherche d'économies d'eau

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE réalisera chaque année un bilan des consommations effectuées par chaque catégorie d'usagers à partir du réseau d'alimentation d'eau potable et /ou de leurs propres ressources : collectivités, industriels, agriculteurs et domestiques.

Afin de réaliser ce bilan, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE compilera les différentes sources d'informations existantes :

- rapports annuels réalisés par les exploitants des réseaux de distribution d'eau potable ;
- données recueillies par l'agence de l'eau dans le cadre des redevances « prélèvements » ;
- données fournies par les ICPE aux services en charge de leur suivi ;
- etc.

Par ailleurs, afin d'optimiser la collecte de ces informations et leur traitement, une convention formalisera les modalités d'échange des données (fréquence, format, etc.) entre les différents acteurs impliqués.

Prescription E1-3 : Suivi des économies d'eau

Les collectivités (communes, EPCI, syndicat d'alimentation en eau potable ...), les chambres consulaires dédiées aux activités industrielles et agricoles fourniront chaque année à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE, les moyens utilisés pour la réalisation d'économies d'eau ainsi qu'une estimation des volumes « économisés ».

Afin de faciliter ces démarches, les différents usagers généraliseront la mise en place de compteurs volumétriques ou de tout autre moyen de comptage équivalent.

Pour compléter les données recueillies, l'Agence de l'eau fournira également à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE, les informations relatives aux opérations d'économies d'eau qu'elle a financées sur le territoire du SAGE.

Prescription E1-4 : Communication - valorisation des économies d'eau

Les performances réalisées en matière d'économie d'eau et les actions exemplaires associées seront largement valorisées, à travers des actions de communication, afin de permettre une sensibilisation du grand public et des autres acteurs du territoire à cet enjeu.

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE veillera également à faire connaître auprès des maîtres d'ouvrage et acteurs locaux les meilleures technologies disponibles dans ce but.

Prescription E1-5 : Recherche des économies d'eau potable au sein des collectivités

Dans un délai de 2 ans après l'approbation du SAGE, les communes et/ou EPCI du bassin :

- mettront en place un relevé périodique de leurs compteurs d'eau, notamment pour détecter rapidement une éventuelle fuite de leurs installations ;
- identifieront les postes sur lesquels peuvent être réalisées des économies d'eau ;
- dégageront les marges de progrès, à savoir les volumes potentiellement « économisables » ;
- fourniront annuellement le bilan de leur consommation en eau réalisée à partir du réseau d'alimentation en eau potable et/ou de leurs propres ressources (cf. prescription E1-3).

Prescription E1-6 : Réseaux de distribution d'eau potable - rendement

Afin de faire des économies d'eau, les maîtres d'ouvrage responsables de l'exploitation et de l'entretien des réseaux devront avoir réalisé dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE des diagnostics de leurs réseaux pour

1) réduire les fuites et maintenir au minimum un rendement primaire de 75% en zone rurale et 85% en zone urbaine

ou

2) maintenir des indices linéaires de perte (volume de perte / longueur de réseau) de l'ordre de :

- $ILP < 2 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ en milieu rural
- $3 < ILP < 7 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ en milieu semi urbain
- $7 < ILP < 12 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ en milieu urbain

Ces objectifs devront être atteints dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE.

Afin d'optimiser cette gestion, les maîtres d'ouvrage publics responsables des réseaux de distribution d'eau potable devront mettre au point une programmation de travaux correspondant aux priorités identifiées dans le cadre des diagnostics et visant à atteindre les objectifs précédemment cités [1) et/ou 2)].

Les maîtres d'ouvrage concernés fourniront, annuellement à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE et à la CLE, les éléments correspondants (rendements et indices, principaux travaux engagés).

Prescription E1-7 : Réseaux de distribution d'eau potable - pression

Afin de rendre les actions précédentes plus efficaces, les maîtres d'ouvrage responsables de l'exploitation et de l'entretien des réseaux devront, dans un délai de 4 ans après l'approbation du SAGE, réaliser des diagnostics permettant de cartographier les différents niveaux de pressions au sein des réseaux.

A l'issue de ces diagnostics, les maîtres d'ouvrage concernés mettront au point un programme d'actions concerté pour étager et/ou moduler ces pressions, de façon à optimiser les économies d'eau possibles.

Prescription E1-8 : Economies d'eau au sein des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique

Dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments, les maîtres d'ouvrage publics veilleront à ce que les équipements mis en place soient des dispositifs économes pour l'utilisation de l'eau.

Recommandation E1-9 : Economies d'eau au sein des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage privée

La CLE recommande également aux maîtres d'ouvrage privés de prendre en compte la possibilité de mettre en place des équipements hydro-économes au sein de leurs nouvelles constructions.

Par ailleurs, conformément à la réglementation des compteurs individuels seront installés au sein des bâtiments collectifs afin d'inciter les particuliers à réaliser des économies d'eau.

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE informera tous ces acteurs sur les meilleures technologies disponibles pour réduire la consommation d'eau (cf. également la prescription E1-4).

Recommandation E1-10 : Tarification de l'eau potable

Afin de réaliser des économies d'eau, la CLE recommande aux collectivités responsables de la distribution d'eau potable de mettre au point une tarification :

- qui ne soit pas systématiquement dégressive en fonction des volumes consommés ;
- qui prennent en compte l'augmentation des consommations, notamment en période estivale.

Prescription E1-11 : Récupération des eaux pluviales

Les communes (ou EPCI) étudieront la faisabilité d'une récupération et d'une réutilisation des eaux pluviales sur leur territoire lors de la réflexion sur de nouveaux aménagements urbains ainsi que vis-à-vis des aménagements existants.

Les zonages d'assainissement des eaux pluviales et les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales prévus par les prescriptions E2-4 et E2-5 seront les supports de cette analyse.

Si ces études n'ont pas déjà été faites, la CLE demande aux communes de les réaliser, dans une volonté de cohérence (association de la gestion des eaux pluviales et des projets d'urbanisme), en parallèle de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

De la même manière, la CLE encourage toute initiative privée (entreprises, lotisseurs, agriculteurs, particuliers ...) à mettre en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales « ruisselés ».

Optimiser la gestion des ressources**Prescription E1-12 : Réalisation d'une actualisation du bilan « besoins - ressources - sécurité » à l'échelle du bassin versant**

Afin d'évaluer la nécessité de la construction d'un ouvrage de soutien à l'alimentation en eau potable sur l'amont du bassin versant, une actualisation du bilan « besoins - ressources - sécurité » sera engagée par la structure chargée de la mise en œuvre du schéma dès son approbation. Afin de statuer sur ce projet, les conclusions de ce bilan seront livrées au maximum 3 ans après son démarrage.

Dans le cadre de la réalisation de ce bilan, le cahier des charges de l'étude

- sera réalisé par la structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE en concertation avec les acteurs impliqués (producteurs d'eau potable, industriels, collectivités, associations de protection de l'environnement ...);
- prévoira que plusieurs scénarios de développement économique soient analysés pour crédibiliser l'évaluation des besoins futurs en fonction des évolutions possibles des activités;
- précisera que l'évaluation des disponibilités des ressources en eau se basera sur
 - o les résultats des différentes stratégies de recherche;
 - o l'optimisation de la gestion de ces sources d'approvisionnement;
- devra être validé par le CLE.

Les études techniques et réglementaires préalables à la construction d'un éventuel ouvrage pourront être engagées parallèlement à l'actualisation de ce bilan, c'est-à-dire dès l'approbation du SAGE.

Prescription E1-13 : Objectifs de débit aux points nodaux

Pour garantir un bon fonctionnement biologique et écologique des cours d'eau, le SAGE fixe des débits objectifs au niveau de trois points nodaux (cf. carte page suivante) :

- Sur l'Ellé :
 - o Station de jaugeage du Faouët (Grand Pont)
 - o Station de jaugeage d'Arzano (Pont Ty Nadan)
- Sur l'Isole :
 - o Station de jaugeage de Quimperlé (Pont Joseph Le Roch)

Les objectifs de débit fixés et les principales caractéristiques de ces points nodaux sont présentés ci-

après.

Cours d'eau	Ellé		Isole
Code du point nodal	El1 (point nodal du SDAGE)	El2	Is (point nodal du SDAGE)
- Localisation -			
Station de jaugeage	Pont Ty Nadan à Arzano	Grand Pont au Fauët	Pont Joseph Le Roch à Quimperlé
Code station de jaugeage	J4742010	J4712010	J4734010
Surface du bassin versant (km ²)	578	142	224
- Objectifs de débit - (m³/s)			
DOE	1.0	0.1	0.5
Débit de vigilance 1	1.40	0.21	0.63
Débit de vigilance 2	0.93	0.14	0.42
- Débits caractéristiques des cours d'eau -(m³/s)			
QMNA ₅	0.98	0.11	0.51
Module / 10	0.93	0.28	0.42
Module / 20	0.47	0.14	0.21

Avec :

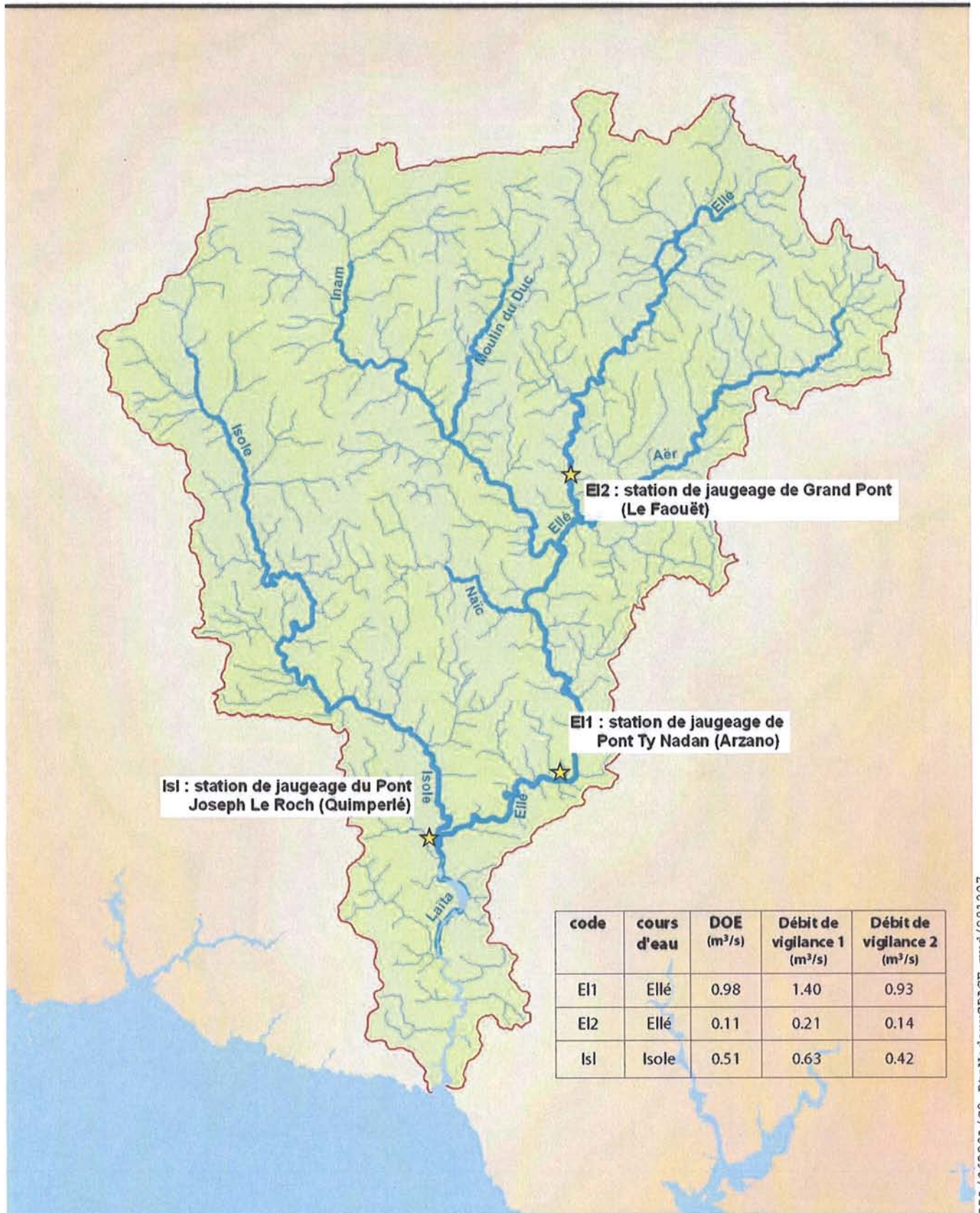
- DOE : Débit Objectif d'Etiage
- QMNA₅ : débit moyen mensuel minimal sec de récurrence 5 ans
- Module : débit moyen interannuel

Les objectifs en période d'étiage sont définis de la manière suivante :

DOE : Débit Objectif d'Etiage : débit moyen mensuel au-dessus duquel il est considéré que l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il doit être respecté en moyenne 4 années sur 5. Il s'agit donc d'un objectif de nature statistique qui préfigure la valeur souhaitée pour l'étiage de référence pour la loi sur l'eau (QMNA₅, débit moyen mensuel minimum de fréquence quinquennale sèche). Dans le cadre du SAGE Ellé-Isole-Laïta, les DOE aux trois points nodaux sont ajustés sur les valeurs de QMNA₅ calculées aux stations de jaugeage. Ces valeurs prennent en compte les prélèvements et rejets existants sur le bassin versant (hypothèse de relative homogénéité des usages sur la chronique de calcul).

Débits de vigilance :

- **Débit de vigilance 1** : valeur seuil de vigilance de **début d'étiage** (mai, juin et juillet) qui une fois franchie pendant 3 jours consécutifs entraîne le déclenchement d'une réunion de la cellule Etiage. Pour les points nodaux sur l'Ellé aval (El1) et l'Isole (Is), ces valeurs correspondent à 150 % des dixièmes des modules calculés aux stations de jaugeage. Pour le point nodal sur l'Ellé amont (El2), le débit de vigilance de début d'étiage est pris égal à 150 % du vingtième du module (prise en compte des étiages naturellement plus sévères et de la fréquence de franchissement de cette valeur seuil).
- **Débit de vigilance 2** : valeur seuil de vigilance de **fin d'étiage** (août et septembre) qui une fois franchie pendant 3 jours consécutifs entraîne le déclenchement d'une réunion de la cellule Etiage. Pour les points nodaux sur l'Ellé aval (El1) et l'Isole (Is), ces valeurs correspondent aux dixièmes des modules calculés aux stations de jaugeage. Pour le point nodal sur l'Ellé amont (El2), le débit de vigilance de fin d'étiage est pris égal au vingtième du module (prise en compte des étiages naturellement plus sévères et de la fréquence de franchissement de cette valeur seuil).



Is1 : station de jaugeage du Pont Joseph Le Roch (Quimperlé)

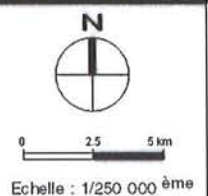
E1 : station de jaugeage de Pont Ty Nadan (Arzano)

E2 : station de jaugeage de Grand Pont (Le Fauët)

code	cours d'eau	DOE (m ³ /s)	Débit de vigilance 1 (m ³ /s)	Débit de vigilance 2 (m ³ /s)
E11	Ellé	0.98	1.40	0.93
E12	Ellé	0.11	0.21	0.14
Is1	Isole	0.51	0.63	0.42

Objectifs de débit aux points nodaux du SAGE

- Bassin de la Laita
- ★ Point Nodaux



Concrètement, l'objectif de ces deux débits de vigilance est de servir de déclenchement des réunions de la structure de gestion des étiages (voir fiche action 1.4.2 et préconisation E1-1) baptisée « cellule Etiage ». Cette cellule doit permettre de mieux gérer les crises comme celle vécue lors de l'étiage de 2003, de rechercher des solutions afin de minimiser les conflits d'usage et d'éviter les opérations d'urgence mal maîtrisées.

Les débits de vigilance 1 et de vigilance 2 pourront être modifiés pour tenir compte des évolutions de prélèvements sur le bassin versant du SAGE. La cellule Etiage proposera alors d'autres valeurs à la CLE.

Par ailleurs, aux points nodaux du SDAGE, ont également été définis des objectifs de débit règlementaires : DOE, DSA et DCR (cf. carte à la page suivante) :

Cours d'eau	Ellé	Isole
Code du point nodal	El1 (point nodal du SDAGE)	Is (point nodal du SDAGE)
- Localisation -		
Station de jaugeage	Pont Ty Nadan à Arzano	Pont Joseph Le Roch à Quimperlé
Code station de jaugeage	J4742010	J4813010
Surface du bassin versant (km ²)	578	224
- Objectifs de débit -(m³/s)		
DOE	1.0	0.5
DSA	0.7	0.3
DCR	0.5	0.2
- Débits caractéristiques des cours d'eau -(m³/s)		
QMNA5	0.98	0.51
Module / 10	0.93	0.42
Module / 20	0.47	0.21

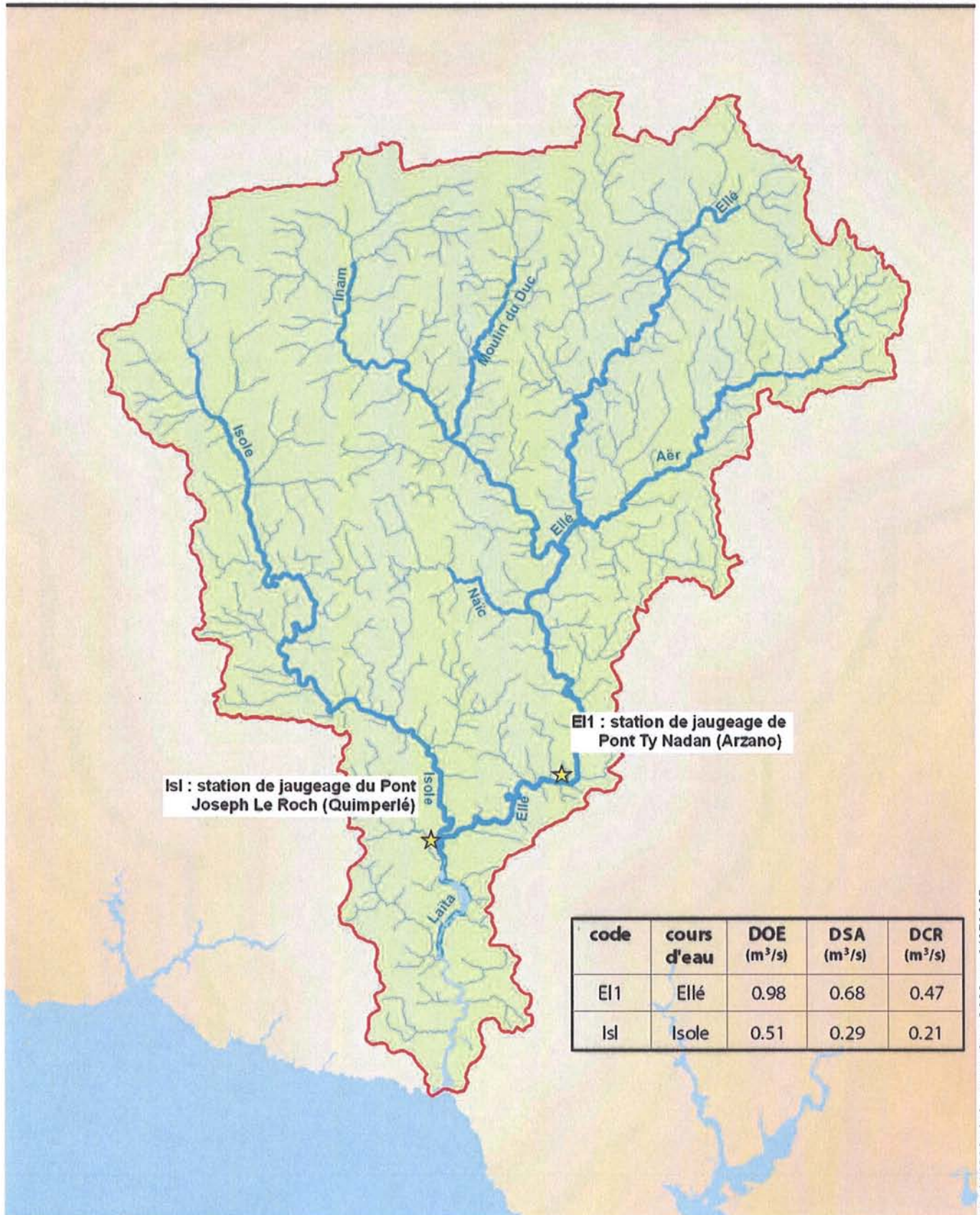
Avec :

- DSA : Débit Seuil d'Alerte
- DCR : Débit de CRise

DOE : Débit Objectif d'Etiage : cf. plus haut

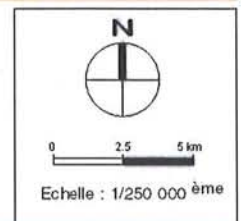
DSA : Débit Seuil d'Alerte : débit moyen journalier au-dessous duquel des restrictions de prélèvements doivent être engagées.

DCR : Débit de Crise : débit moyen journalier au-dessous duquel il est considéré que l'alimentation en eau potable et la survie des espèces les plus intéressantes du milieu ne sont plus garanties. A ce niveau, toutes les mesures de restriction de prélèvement doivent être prises.



Objectifs de débit aux points nodaux du SDAGE 2009

- Bassin de la Laita
- ★ Points Nodaux



Prescription E1-14 : Révision des débits réservés

En application des règles de gestion définies dans le SAGE (cf. prescription E1-13) et en intégrant l'évolution du contexte réglementaire (nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006), les gestionnaires de la ressource en eau (tout usage) entreprendront les démarches nécessaires à la révision des débits réservés relatifs à tous les ouvrages de prélèvements présents sur les cours d'eau du territoire du SAGE et les concernant. Ces démarches devront être engagées dans un délai de deux ans après l'approbation du SAGE.

Si les gestionnaires concernés n'ont pas entrepris les démarches nécessaires, les services de l'Etat compétents prendront l'initiative de cette révision au travers des renouvellements d'autorisation.

Les services de l'Etat compétents veilleront à ce que ces débits soient respectés.

Prescription E1-15 : Gestion équilibrée

Compte tenu de la croissance démographique attendue sur le bassin versant, l'ensemble des communes du territoire du SAGE devront s'assurer que leurs documents d'urbanisme prennent en compte les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les communes devront ainsi annexer à leurs documents d'urbanisme un argumentaire justifiant de l'adéquation entre la capacité d'alimentation en eau potable dont elles disposent (production et distribution d'eau) et le potentiel de développement démographique qu'elles envisagent sur leur territoire respectif.

Pour la mise au point de ces argumentaires, les scénarios du bilan « besoins -ressources- sécurité » et les schémas départementaux d'alimentation en eau potable du Finistère et du Morbihan seront mis à profit.

C. SYNTHÈSE

Le tableau suivant reprend les différents éléments du SAGE relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau (pour les fiches actions, cf. annexe 1) :

Plan d'aménagement et de gestion durable		Règlement - préconisations	Fiches actions
Objectifs	Conditions de réalisation		
<p>Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution</p> <p>Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé</p>	Economies d'eau	<p>E1-2 : Cadre pour la recherche et le suivi des économies d'eau</p> <p>E1-3 : Suivi des économies</p> <p>E1-4 : Communication - valorisation des économies d'eau</p> <p>E1-5 : Recherche des économies d'eau potable au sein des collectivités</p> <p>E1-6 : Réseaux de distribution d'eau potable - rendement</p> <p>E1-7 : Réseaux de distribution d'eau potable - pression</p> <p>E1-8 : Economies d'eau au sein des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique</p> <p>E1-9 : Economies d'eau au sein des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage privée</p> <p>E1-10 : Tarification de l'eau potable</p> <p>E1-11 : Récupération des eaux pluviales</p> <p>E1-15 : Gestion équilibrée</p>	<p>1.1.1.</p> <p>1.1.2.</p> <p>1.1.3.</p> <p>1.1.4.</p> <p>1.1.5.</p>
	Recherche de nouvelles ressources	E1-1 : Recherche et optimisation des ressources alternatives	<p>1.2.1.</p> <p>1.2.2.</p>
	Optimisation de la gestion des ressources	<p>E1-13 : Objectifs de débit aux points nodaux</p> <p>E1-14 : Révision des débits réservés</p> <p>E1-15 : Gestion équilibrée</p>	<p>1.2.1.</p> <p>1.2.2.</p> <p>1.3.1.</p> <p>1.4.2.</p> <p>1.4.3.</p>
	Ouvrage de soutien à l'alimentation d'eau potable si nécessaire	E1-12 : Réalisation d'un bilan « besoins - ressources - sécurité » à l'échelle du bassin versant	1.4.1.

II.5. INONDATIONS

A. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

La réduction des conséquences des phénomènes d'inondation est un enjeu capital pour le bassin versant de la Laïta qui a subi depuis un peu plus de dix ans de nombreux épisodes de crues importantes (1995, hiver 2000-2001). Compte tenu de la vulnérabilité du bassin et suite à la récurrence de ces événements, plusieurs démarches ont été mises en place pour prévenir voire diminuer ces phénomènes et en réduire les impacts.

Dans une logique de poursuite de la politique et des actions engagées sur leur territoire, les membres de la Commission Locale de l'Eau ont souhaité s'orienter vers une stratégie de réduction des risques encore plus importante qu'actuellement, conscients qu'une suppression totale de ces risques reste illusoire ; en particulier pour des événements dont l'occurrence est supérieure à 50-100 ans.

La traduction du second enjeu du SAGE en termes d'objectifs est donc

E2-A. Poursuivre la réduction des risques d'inondations liés à des événements de faibles périodes de retour (10 à 20 ans)

Afin atteindre cet objectif, plusieurs moyens ont été retenus notamment pour compléter le cadre des actions déjà réalisées³ ou juste engagées sur le bassin versant du SAGE Ellé - Isole - Laïta :

1. Améliorer la maîtrise des ruissellements aussi bien en contexte urbain qu'en milieu rural.

En contexte urbain, la maîtrise des ruissellements et des écoulements passe avant tout par une **bonne gestion des eaux pluviales**. De la même manière, que précédemment, les travaux nécessaires à une meilleure régulation des eaux pluviales (sur l'existant comme pour les aménagements futurs) ne seront entrepris qu'après la réalisation d'études - diagnostics offrant une vision cohérente et globale des phénomènes.

En milieu rural, c'est l'**organisation de l'espace agricole** qui peut jouer un rôle, en particulier la présence ou non de talus plantés. Ainsi, la stratégie adoptée est de mettre en place un tissu bocager permettant de prévenir le plus en amont possible les phénomènes de crues. Grâce à des schémas d'aménagement de l'espace, des stratégies de maintien du bocage existant et d'implantation de nouveaux dispositifs pourront être conçus dans cette optique.

2. Améliorer la gestion des écoulements, il s'agit de :

- **Préserver les champs d'expansion** des crues pour qu'ils puissent remplir leur fonction. Les champs d'expansion de crues offrent d'importantes capacités de stockage en particulier en amont des bassins versants. Grâce à des phénomènes naturels de stockage / déstockage, ces zones réduisent les débits en aval, diminuent les vitesses d'écoulement Ils permettent donc de limiter les impacts des inondations. La préservation de ces fonctions signifie que ces zones doivent être
 - o connues et donc recensées ;
 - o entretenues selon des modalités adéquates pour assurer leur fonction.

³ Sur l'Isole : démolition de passerelles, de seuil, curage. Sur l'Ellé : suppression d'un verrou rocheux, création d'un by-pass ...

- **Mettre en place des systèmes de ralentissement dynamique** des écoulements. L'objectif est de freiner les écoulements avant leur arrivée dans le cours d'eau pour diminuer et étaler les pointes de débit et atténuer ainsi les crues des cours d'eau. Ces dispositifs devront être réalisés à partir d'une vision globale sur le bassin versant et en cohérence avec l'objectif de continuité écologique des milieux (bon état des cours d'eau).
3. **Améliorer la connaissance de l'impact du fonctionnement de l'estuaire sur les phénomènes de crues.**
- Comme au niveau de tous les estuaires, le fonctionnement hydraulique de la Laïta peut être influencé par les marées. Afin de connaître plus précisément cette influence sur les phénomènes d'inondations, une ou plusieurs études seront menées.

B. LES PRESCRIPTIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU SAGE

Prescription E2-1 : Cartographie des zones inondables

Des atlas des zones inondables ont été réalisés sur les cours d'eau de l'Ellé et de l'Inam. Afin de compléter la connaissance de cet aléa sur l'ensemble du bassin versant du SAGE, la CLE demande aux services de l'Etat compétents de réaliser la cartographie des zones inondables sur les bassins versants de l'Isole, de l'amont du Duc, de l'Aer, du Langonnet (correspondant globalement au pays de Pourleth) ainsi que de l'estuaire de la Laïta dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE.

Ces différentes cartographies (existantes et à venir) seront annexées et prises en compte par les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision.

Prescription E2-2 : Occupation des sols - risque inondations - documents d'urbanisme

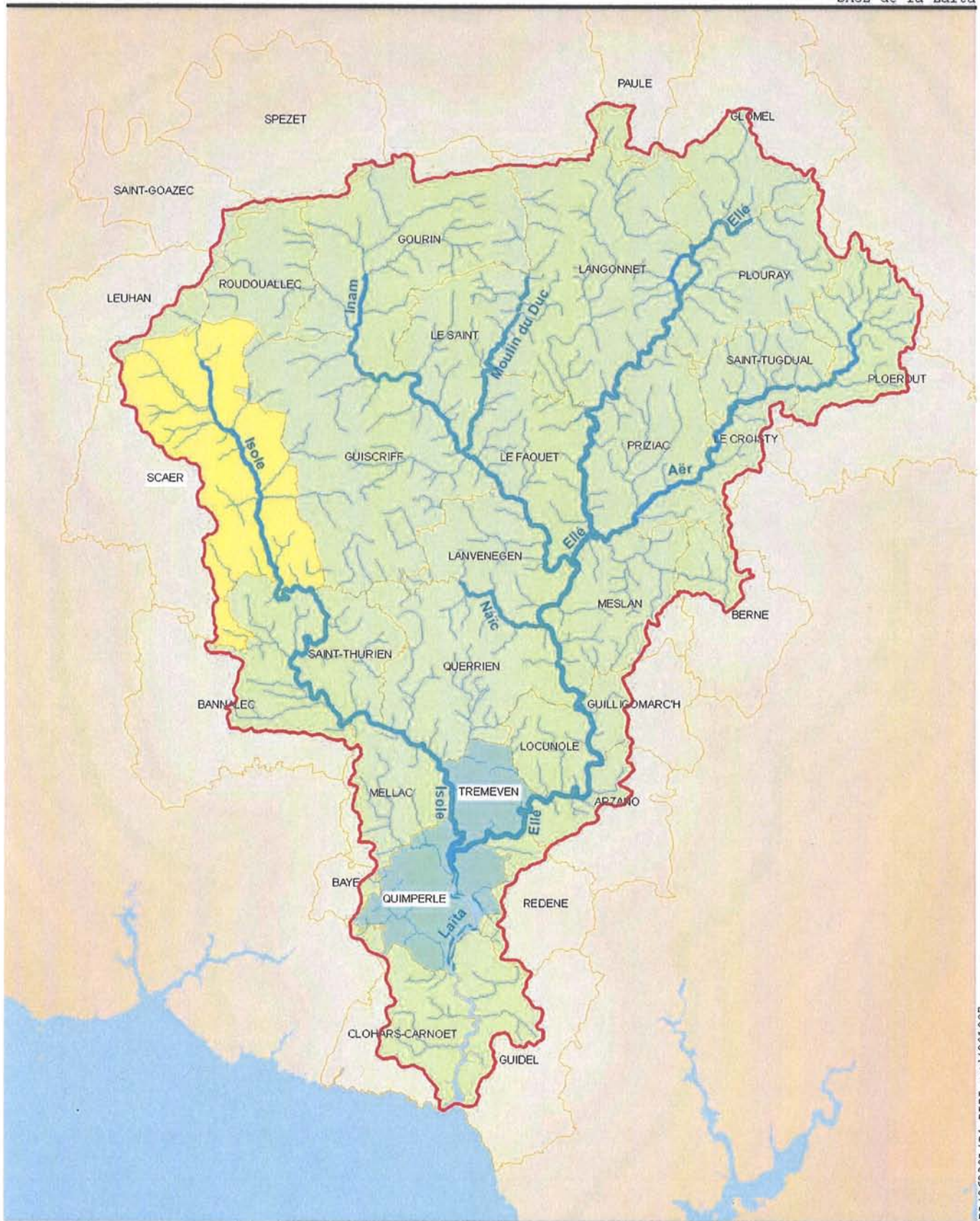
Au sein des documents d'urbanisme des communes concernées, les orientations prises en termes d'occupation des sols sur les zones inondables (cf. prescription E2-1) devront prendre en compte l'objectif de réduction des risques du SAGE pour les nouveaux aménagements et ne pas dégrader la situation existante. Il s'agira donc d'afficher un arrêt de l'extension de l'urbanisation en zones inondables où l'occupation des sols peut représenter un danger pour les biens et les personnes.

Prescription E2-3 : Prise en compte des PPRI dans les documents d'urbanisme

La prise en compte des Plan de Prévention des Risques Inondations au sein des documents d'urbanisme est obligatoire. Ainsi, sur le bassin versant, il s'agira avant tout de régulariser d'éventuelles situations d'oubli (cf. *carte page suivante*).

Prescription E2-4 : Culture du risque

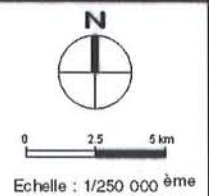
Les collectivités concernées par les phénomènes d'inondations, avec l'appui de la structure porteuse du SAGE poursuivront et étendront les opérations de communication et d'information mises en place suite aux crues de l'hiver 2000-2001 pour sensibiliser davantage la population et les acteurs économiques.



BER/06339A/C4_PPRI.mxd/261207

Localisation des plans de prévention des risques inondation existants

- Bassin de la Laïta
- communes
- Commune où un PPRi est prescrit
- Communes ayant un PPRi



Prescription E2-5 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Conformément à la loi sur l'eau transcrite dans le code général des collectivités territoriales, les communes délimiteront

- « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellements »
- « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »

Ces démarches devront être réalisées ou actualisées en même temps que l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (PLU, POS).

A partir des éléments fournis par les communes, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE :

- établira un tableau d'avancement annuel de la réalisation de ces zonages ;
- évaluera leur cohérence à l'échelle du bassin versant.

Prescription E2-6 : Réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et régulation des eaux pluviales

Les communes urbaines⁴ et littorales (Clohars Carnoet et Guidel) du territoire du SAGE réaliseront un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE.

Ces schémas devront

- formaliser des règles de régulation des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements urbains en s'appuyant sur le guide méthodologique mis au point au niveau régional concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre des dossiers loi sur l'eau. On fixera ainsi un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour un événement de fréquence décennale sauf données observées disponibles sur le bassin versant de rattachement et supérieures à cette valeur et sauf dispositions ou justifications particulières au regard de la sensibilité et des enjeux situées à l'aval du projet. La gestion des eaux pluviales devra donc être une composante de réflexion, prévalant aux prises de décision pour les projets d'aménagements urbains ;
 - planifier les travaux
 - o de construction de réseaux de collecte là où ils font défaut ;
 - o de régulation et de traitement sur l'existant ;
- pour répondre aux nouvelles règles de gestion des eaux pluviales ;
- donner une vision globale de la gestion des eaux pluviales en cohérence avec l'unité hydrographique « bassin versant ».

Pour leurs travaux de régulation des eaux pluviales, les communes privilégieront l'utilisation de techniques alternatives : noues, chaussées réservoirs, autres dispositifs favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement ... ou autant que possible celles permettant leur réutilisation.

A partir des éléments fournis par les communes, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE

- établira un tableau d'avancement annuel de la réalisation des schémas directeurs
- évaluera leur cohérence à l'échelle du bassin versant.

⁴ Une commune urbaine est une commune appartenant à une unité urbaine. Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de 200 mètres. En outre chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie (Source INSEE)

Cf. également la prescription E5-9, concernant les bénéfices attendus de la gestion des eaux pluviales sur la qualité des eaux, notamment estuariennes.

Prescription E2-7 : Communication sur les techniques alternatives

Dans le cadre de sa mission de centre de ressources, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE informera les communes du bassin sur :

- les techniques alternatives relatives à la régulation des eaux pluviales ;
- les retours d'expérience de leurs utilisations.

Prescription E2-8 : Etude globale - définition des priorités en termes d'aménagement de l'espace

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE réalisera, dans un délai de deux ans après l'approbation du SAGE, une étude à l'échelle de son territoire afin de déterminer pour quels secteurs ou sous bassins versants l'aménagement de l'espace est prioritaire au regard de l'enjeu inondation, de la maîtrise des ruissellements et des risques d'érosion.

Le cahier des charges de cette étude devra

- préciser le caractère stratégique des éléments du paysage vis-à-vis de la limitation des ruissellements (talus perpendiculaires à la pente, talus de fonds de vallée, etc.)
- mettre à profit et prendre en compte les démarches définies à d'autres échelles.

Le cahier des charges ainsi que les résultats de l'étude devront être validés par la CLE.

Prescription E2-9 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace

Les communes du territoire du SAGE appartenant aux zones prioritaires identifiées dans le cadre de l'étude précédente (prescription E2-8) devront disposer de schémas d'aménagement de l'espace à vocation bocagère dans un délai de 5 ans après l'approbation du SAGE.

Ces études seront réalisées par les communes, les EPCI ou les associations foncières :

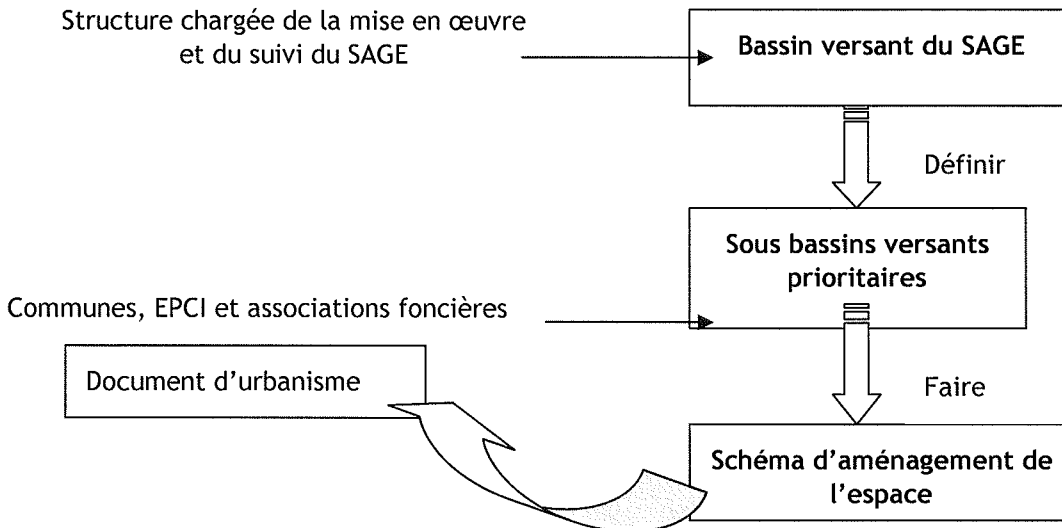
- en concertation avec les acteurs concernés et en s'inspirant des démarches en cours au niveau local, départemental et régional (cf. la prescription précédente) ;
- sur des principes identiques pour toutes les communes afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du bassin versant. Ainsi, un cahier des charges sera proposé par la structure porteuse du SAGE. Celui-ci
 - o s'inspirera des démarches existantes ;
 - o précisera les caractéristiques de chaque élément du paysage, en particulier lorsqu'il possède un rôle dans la limitation des ruissellements ;
 - o sera validé par la commission locale de l'eau (CLE).

Les éléments cartographiques résultant de ces études (état des lieux et propositions d'aménagements) seront annexés aux documents d'urbanisme de chaque commune concernée lors de leur élaboration, révision ou modification selon les cas.

Au sein des documents d'urbanisme des communes concernées, les orientations relatives à l'occupation du sol devront faire en sorte que :

- les restructurations foncières n'entraînent pas la perte de la fonctionnalité hydraulique du maillage bocager existant ;
- aucune destruction de talus et haies, stratégiques vis-à-vis de la limitation des ruissellements, ne puisse avoir lieu sinon avec la mise en place de mesures compensatoires (reconstruction de talus / haies ayant les mêmes fonctions).

Schéma de synthèse relatif aux prescriptions E2-7 et E2-8 :



Prescription E2-10 : Reconstitution des talus plantés

Une fois les schémas d'aménagement de l'espace terminés, les communes coordonneront les travaux de reconstitution du maillage bocager engagés par les propriétaires et les locataires sur la base d'une programmation pluriannuelle et en fonction des priorités identifiées au sein des schémas d'aménagement de l'espace.

A noter, l'impact positif de cette mesure sur la limitation des transferts potentiels de produits phytosanitaires (et du phosphore) vers le réseau hydrographique.

Prescription E2-11 : Protection des champs d'expansion de crues

Dans un délai de 4 ans après l'approbation du SAGE, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE réalisera une étude à l'échelle du bassin versant afin de

- distinguer au sein des zones inondables, celles qui sont des champs d'expansion de crues « naturels » de celles qui sont d'ores et déjà urbanisées ;
- déterminer celles qui doivent être maintenues à l'état « naturel » (sans urbanisation).

La cartographie distinguant ces types d'occupation des sols au sein des zones inondables sera annexée aux documents d'urbanisme des communes concernées lors de leur réalisation ou révision.

Au sein des documents d'urbanisme des communes concernées, les orientations relatives à l'occupation du sol de ces zones devront interdire leur urbanisation afin qu'elles puissent continuer à remplir leur fonction dans l'écrêtement des crues.

Prescription E2-12: Etude préalable à la réalisation d'aménagements dits de « ralentissement dynamique »

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE effectuera, dans un délai de 2 ans après son approbation, une étude à l'échelle globale du bassin versant afin de déterminer les sous bassins versants prioritaires quant à la réalisation de travaux d'aménagements « de ralentissement dynamique » ou de franchissement de cours d'eau.

Au sein des sous bassins versants prioritaires identifiés, la structure porteuse du SAGE entreprendra de fournir les outils d'analyse pour le meilleur choix possible de ces aménagements, à savoir :

- un objectif de franchissabilité des ouvrages, de la libre circulation des espèces aquatiques, de

- maintien et de restauration des habitats et de la morphologie des cours d'eau ;
- un objectif d'écêtement des crues dans la limite de sécurité des ouvrages.

Les maîtres d'ouvrage locaux se baseront sur cette étude pour la réalisation de leurs travaux.

Prescription E2-13 : Réalisation d'une étude hydrosédimentaire sur l'estuaire

Afin de connaître l'influence la marée, de la morphologie de l'estuaire et des mouvements sédimentaires sur les phénomènes d'inondations de la ville de Quimperlé, la structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE engagera une étude spécifique dont les résultats devront être rendus dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE.

Cette étude complètera celle prévue à la prescription E5-10. Elles pourront être réalisées de manière concomitante.

C. SYNTHÈSE

Le tableau suivant reprend les différents éléments du SAGE relatifs à la réduction des risques inondations (pour les fiches actions, cf. annexe 1) :

Plan d'aménagement et de gestion durable		Règlement - préconisations	Fiches actions
Objectif	Condition de réalisation		
Réduire encore davantage les risques d'inondations	Mieux maîtriser les ruissellements	E2-1 : Cartographie des zones inondables E2-2 : Occupation des sols - risque inondations - documents d'urbanisme E2-3 : Prise en compte des PPRI dans les documents d'urbanisme E2-4 : Culture du risque E2-5 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales E2-6 : Réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et régulation des eaux pluviales E2-7 : Communication sur les techniques alternatives E2-8 : Etude globale - définition des priorités en termes d'aménagement de l'espace E2-9 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace E2-10 : Reconstitution des talus plantés	2.1.1. 2.1.2.
	Mieux gérer les écoulements	E2-1 : Cartographie des zones inondables E2-3 : Prise en compte des PPRI dans les documents d'urbanisme E2-4 : Culture du risque E2-11 : Protection des champs d'expansion de crues E2-12: Etude préalable à la réalisation d'aménagements dits de « ralentissement dynamique »	2.2.1. 2.2.2.
	Connaître l'influence du fonctionnement de l'estuaire sur les phénomènes d'inondation	E2-1 : Cartographie des zones inondables E2-3 : Prise en compte des PPRI dans les documents d'urbanisme E2-4 : Culture du risque E2-13 : Réalisation d'une étude hydrosédimentaire sur l'estuaire	2.3.1.

II.6. MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

A. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

La majorité des indices biologiques⁵ des points de suivi qualité indiquent que les cours d'eau du bassin versant sont en bon voire très bon état. Cette analyse de la qualité écologique des milieux aquatiques a été confortée par le choix de cinq stations de référence du « bon état » sur le territoire du SAGE dans le cadre de la mise en place des nouveaux réseaux de suivi qualité Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Néanmoins, la plupart des outils de protection et de gestion sur cours d'eau ne prennent pas ou peu en compte le chevelu des têtes de bassin versant. De même, en domaine privé, on observe de nombreuses créations de plans d'eau ou de dérivations de petits cours d'eau dont les incidences sur les milieux aquatiques (réchauffement des eaux, diminution des débits ...) se traduisent par la dégradation de la diversité et de la richesse biologique.

Parallèlement, les zones humides du territoire souffrent

- d'un déficit d'entretien, lié avant tout à l'abandon de l'activité agricole sur ces zones ;
- ponctuellement de micro-remblaiements, destructions ...

La traduction de ces évolutions en termes d'objectifs pour le troisième enjeu du SAGE est donc

E3-A Garantir le bon état « hydromorphologique » des cours d'eau et notamment celui du chevelu qui reste peu connu et soumis à davantage de risques de dégradation que les cours d'eau principaux

E3-B Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides (rôle épuratoire, réserve hydrique ...)

Afin d'atteindre ces objectifs, les conditions suivantes devront être réunies :

1. Réaliser des inventaires de cours d'eau, en particulier sur les têtes de bassins versants, ainsi que des zones humides.

Les têtes de bassins versants sont peu connues et de fait mal protégées ; alors même que leur rôle est primordial pour le maintien du bon état écologique sur la totalité du bassin versant. Ainsi, la première des actions proposées dans le cadre du SAGE est d'inventorier les cours d'eau du bassin versant et notamment le chevelu des têtes de bassin versant.

Les territoires de socle sont également riches de zones humides dont les intérêts écologiques ne sont plus à démontrer (biodiversité) de même que leurs fonctionnalités (régulation des débits, réserve hydrique, fonction épuration). Or, même si de nombreux inventaires ont été réalisés depuis plusieurs années, ceux-ci ont uniquement permis d'identifier les zones les plus remarquables, en particulier concernant le patrimoine biologique (trois zones Natura 2000, ZNIEFF I et II, tourbières ...) laissant « méconnues » des zones de taille plus modeste mais essentielles pour un fonctionnement équilibré des écosystèmes. Ainsi, afin de protéger et/ou entretenir ces zones, des inventaires locaux devront-ils être réalisés.

Une fois mieux connues, tant leur localisation que sur le plan de leurs fonctionnalités, deux aspects de la protection de ces zones devront être mis en œuvre :

- protection de leur intégrité « spatiale ». Cette protection sera assurée avec l'aide de la réglementation mais aussi grâce à la prise en compte de ces milieux dans les politiques de développement urbain et rural des communes ou intercommunalités et en informant tous les acteurs locaux des impacts de leur dégradation. Il s'agit en particulier de

⁵ En particulier les IBGN (indice biologique global normalisé)

- intégrer la connaissance acquise sur les cours d'eau et les zones humides au sein des différents documents d'urbanisme et de la prendre en compte dans la définition des orientations de développement ;
 - mettre en œuvre les moyens d'assurer les migrations piscicoles ;
 - mettre en œuvre des actions spécifiques visant à interdire la création de plans d'eau privatifs impactant les cours d'eau ou dégradant les zones humides ;
 - étendre les classements des cours d'eau sur les secteurs amont des bassins versant de l'Ellé et de l'Isole ;
- gestion de leurs fonctions écologiques (cf. § 2 suivant)

2. Mettre en œuvre les modalités de gestion adaptées afin de garantir l'atteinte des objectifs environnementaux

Les milieux aquatiques et les zones humides, qu'ils fassent partie des zones remarquables plus connues ou des milieux locaux plus « banals », devront faire l'objet d'une gestion adaptée afin de garantir la pérennité de leurs fonctions écologiques et patrimoniales.

Concernant, l'Isole et l'Ellé et leurs principaux affluents, les études préalables au Contrat Restauration Entretien (en cours ou programmées) ont d'ores et déjà défini des stratégies de gestion à l'issue de la première étape de diagnostic. Néanmoins, sur ces secteurs comme pour ceux situés plus en amont au niveau des têtes de bassins versants, les modalités de gestion ainsi que les travaux de restauration ou d'aménagement prendront, dans l'avenir, davantage en compte leurs effets sur les indicateurs biologiques (continuité piscicole, habitats ...) pour le maintien du bon état écologique.

S'agissant des zones humides, pour les sites remarquables d'ores et déjà connus, les modalités de gestion sont définies dans le cadre d'outils existants : les documents d'objectifs ou DOCOBS pour les sites Natura 2000 ; pour les autres « grandes » typologies de zones humides connues, les principes de gestion sont aussi globalement identifiés. Par contre, concernant les zones locales non inventoriées, il sera d'abord nécessaire de bien connaître leur rôle et les interactions avec le reste des milieux pour définir des modalités de gestion plus adaptées. Concrètement, dans le premier cas, il s'agira de dynamiser le cadre existant (réalisation des DOCOBS), dans le second de réfléchir aux meilleurs modes de gestion de ces zones pour répondre à la diversité des situations rencontrées. Pour la définition de modes de gestion adaptés, les démarches engagées sur d'autres SAGE ou secteurs par des acteurs locaux ou régionaux seront mis à profit. On s'assura notamment que les continuités écologiques sont maintenues.

Enfin, il sera nécessaire de poursuivre et d'amplifier la sensibilisation des acteurs locaux aux rôles et fonctions joués par ces milieux. En effet, une meilleure connaissance des enjeux liés à leur protection et gestion facilitera l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs de non dégradation et à l'entretien du chevelu des têtes de bassins versants et des zones humides.

3. Mobiliser et optimiser l'utilisation des outils de gestion existants (sur zones prioritaires)

Si aujourd'hui, on observe un important déficit de gestion sur les zones humides, cela est essentiellement lié au fait qu'elles n'ont plus d'intérêt agricole au sens où, les agriculteurs, qui jusqu'à il y a peu continuaient à s'en servir comme lieu de pâturage ou simplement à les entretenir, n'ont plus la possibilité économique de le faire. Or, la majorité des fonds de vallée ou talwegs sont des terres agricoles. D'où la nécessité de mettre en place des instruments financiers pour aider les exploitants à entretenir les zones humides qui en ont besoin. A l'heure actuelle, pour les parcelles agricoles, un seul dispositif contractuel d'aides existe : les mesures agro-environnementales. L'efficacité de ce dispositif reposera sur son niveau de contractualisation au sein de ces zones.

Pour les cours d'eau, mais également pour les zones humides associées, qui sortent du cadre

« parcelles agricoles », d'autres instruments existent pour encadrer et aider à leur gestion : ce sont principalement les Contrats Restauration Entretien Zones Humides. L'objectif est de couvrir le territoire du SAGE avec ce type d'instruments.

B. LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SAGE

Les cours d'eau

Prescription E3-1 : Réalisation des inventaires de cours d'eau

Les communes ou EPCI du territoire du SAGE devront disposer d'un inventaire des cours d'eau sur leur territoire au maximum 4 ans après l'approbation du SAGE. Afin de respecter l'unité « bassin versant » sur le territoire du SAGE, ces inventaires seront réalisés à partir d'un cahier des charges unique validé par la commission locale de l'eau (CLE).

Le cahier des charges sera réalisé par la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE en concertation avec les acteurs locaux dans un délai de 6 mois après l'approbation du SAGE. Il devra :

- préciser les critères de définition d'un cours d'eau, dont 3 sur 4 sont nécessaires pour déterminer un cours d'eau :
 - o la présence d'un écoulement indépendant des pluies ;
 - o l'existence d'une berge différenciée ;
 - o l'existence d'un substrat différencié ;
 - o la présence d'invertébrés aquatiques ;
 - o dans le cadre de cette caractérisation, on prendra également en compte
 - l'existence d'une source ou d'un cours d'eau à l'amont (principe de continuité) ;
 - l'existence de données historiques ;
- définir l'organisation pour la réalisation des inventaires participatifs associant toutes les parties prenantes :
 - o activités représentées : élus, représentants des agriculteurs, pêcheurs, propriétaires, riverains ... ;
 - o nombre de personnes (limité ou non) ;
 - o etc ;
- les résultats attendus.

Les inventaires de cours d'eau qui ont d'ores et déjà été réalisés pourront être repris s'ils respectent les principes définis au sein du cahier des charges réalisé dans le cadre du SAGE et permettent ainsi d'atteindre les objectifs fixés par celui-ci.

Prescription E3-2 : Prise en compte des inventaires de cours d'eau

Les inventaires des cours d'eau seront automatiquement réalisés dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales).

Ainsi, les documents d'urbanisme :

- reprendront au sein de leurs annexes les éléments cartographiques des inventaires des cours d'eau ;
- prendront en compte la protection de l'intégrité spatiale de ces milieux au niveau de leurs orientations et/ou règlement.

Après validation par les conseils municipaux, puis par la CLE du SAGE, ces inventaires feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

Prescription E3-3 : Modalités de gestion des cours d'eau

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle directive cadre sur l'eau et de la définition d'un nouveau principe de caractérisation de la qualité des milieux, la prise en compte des critères hydromorphologiques est essentielle voire prioritaire. Ainsi, les maîtres d'ouvrage locaux en charge des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau veilleront à intégrer ces nouveaux objectifs de gestion.

1. La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE « motivera » (« promotionnera ») la constitution de maîtrises d'ouvrage locales pour la réalisation des travaux sur les cours d'eau là où c'est nécessaire (cf. la recommandation suivante)
2. Afin de définir puis mettre en œuvre un programme d'actions adapté à ce nouveau cadre de gestion, les maîtres d'ouvrage en collaboration avec les autres parties prenantes dont les services de l'Etat fixeront des objectifs relatifs aux indicateurs biologiques. Ils veilleront en particulier à ce que
 - l'objectif de continuité écologique soit préservé ou rétabli (espèces piscicoles, loutres ...)
 - les habitats aquatiques ne soient pas dégradés.
3. Les maîtres d'ouvrages locaux identifiés
 - mettront en œuvre des programmations pluriannuelles d'actions :
 - pour répondre aux objectifs définis précédemment ;
 - assortis de délais de réalisation ;
 - soumettront à la CLE leurs programmes respectifs afin que puisse être vérifiée la cohérence globale de l'atteinte et/ou de la non-dégradation du bon état écologique sur la totalité du territoire du SAGE.

Recommandation E3-4 : Instruments de gestion des cours d'eau

Afin de garantir le maintien du bon état écologique des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, la CLE souhaite vivement que soient étendus à tous les sous bassins versants du SAGE des instruments de gestion des cours d'eau et/ou zones humides du type Contrat Restauration Entretien ou Contrat Restauration Entretien Zones Humides (incluant la gestion du lit majeur). Ces instruments devront permettre la mise en œuvre de modalités de gestion adaptées, c'est-à-dire prenant en compte les objectifs du SAGE (prescription précédente).

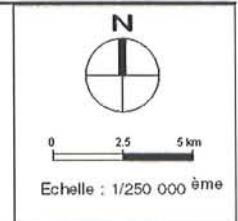
Prescription E3-5 : Etendre le classement des cours d'eau

Compte tenu du contexte salmonicole des rivières du bassin versant, la CLE propose que le classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement soit étendu aux tronçons amont de l'Ellé et de l'Isole, sur le Duc, le Langonnet, L'Inam, Le Dourdu, Le Froust et l'Aër afin que tout obstacle soit équipé d'un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs (cf. *carte page suivante*).



BBA/06339A/C11_ClassPiscicole.mxd/281207

Extension du classement des cours d'eau à migrateurs à l'amont des bassins versants



Les zones humides**Prescription E3-6 : Réalisation des inventaires de zones humides**

Les communes ou EPCI du SAGE devront disposer d'un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire ou infra-parcellaire sur leur territoire dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE. Les zones humides seront identifiées en Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et en Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE). Ces zones seront délimitées selon une réalité physique de détermination. Ainsi une parcelle cadastrale pourra ne pas être totalement identifiée comme étant une zone humide.

Afin que la démarche soit cohérente à l'échelle du bassin versant, ces inventaires seront réalisés à partir d'un cahier des charges unique et d'un guide méthodologique adaptée au contexte local.

Dans les deux cas, le cahier des charges et le guide méthodologique :

- prendront en compte les différentes démarches d'inventaire engagées sur le territoire. Ainsi, si des communes ou EPCI du territoire du SAGE ont d'ores et déjà réalisé des inventaires de zones humides, ceux-ci pourront être repris s'ils respectent les principes utilisés par la méthode du SAGE (inventaires participatifs, représentativité des acteurs, critères pris en compte, etc.) et permettent d'atteindre les objectifs fixés par celui-ci ;
- devront être validés par la commission locale de l'eau moins de 6 mois après l'approbation du SAGE.

Le cahier des charges sera réalisé par la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE en concertation avec les acteurs locaux. Il devra :

- préciser les critères à prendre en compte en s'appuyant sur un guide méthodologique (cf. § infra) ;
- demander que les références écologiques et fonctionnelles des milieux correspondant à la caractérisation d'un bon état de fonctionnement soient définies ;
- définir l'organisation pour la réalisation des inventaires participatifs associant toutes les parties prenantes (activités représentées, nombre de représentants ...) ;
- les résultats attendus.

Le guide méthodologique sera réalisé par la structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE. Elle prendra en référence les guides méthodologiques existants si ceux-ci sont adaptés au contexte local sinon elle s'en inspirera. Les critères⁶ pris en compte a minima seront :

- la typologie des milieux ;
- les espèces végétales et éventuellement animales inféodées aux milieux aquatiques ;
- le bilan hydrologique de leur fonctionnement ;
- les sols et leur degré d'hydromorphie (cf. note de bas de page n°6).

⁶ Le décret 2007-135 du 30 janvier 2007 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L 211-1 du code de l'environnement de la manière suivante :

- I. « Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 susvisé du code de l'environnement sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.
En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.
- II. La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.
- III. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.
- IV. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. »

Prescription E3-7 : Réalisation conjointe des inventaires de zones humides et de cours d'eau

Lorsque les modalités et l'organisation des inventaires le permettront, les communes ou EPCI pourront engager conjointement les démarches concernant les cours d'eau et les zones humides.

Prescription E3-8 : Prise en compte des inventaires de zones humides

Les inventaires de zones humides à l'échelle parcellaire (et/ou infra-parcellaire) seront intégrés aux documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) lors de leur élaboration, de leur révision ou de leur modification.

Ainsi, les documents d'urbanisme :

- reprendront, au sein de leurs annexes, les éléments cartographiques des inventaires de zones humides comme étant des éléments remarquables;
- prendront en compte la protection de ces milieux dans leurs orientations et/ou règlement :
 - o propositions de classement des zones cartographiées (classement en « zones naturelles » ou « agricoles » selon le contexte géographique) ;
 - o tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides seront interdits, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais, etc. à l'exception des projets d'intérêts généraux (cf. prescription E3-10).

Prescription E3-9 : Protection des zones humides connues

Sans attendre la réalisation puis la prise en compte des inventaires parcellaires dans les documents d'urbanisme, les zones humides d'ores et déjà connues (référéncées) feront l'objet des mêmes protections que celles énoncées au E3-8, à savoir que tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides seront interdits, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais, etc. ces zones sont répertoriées en annexe 2. (cf. *carte page suivante*)

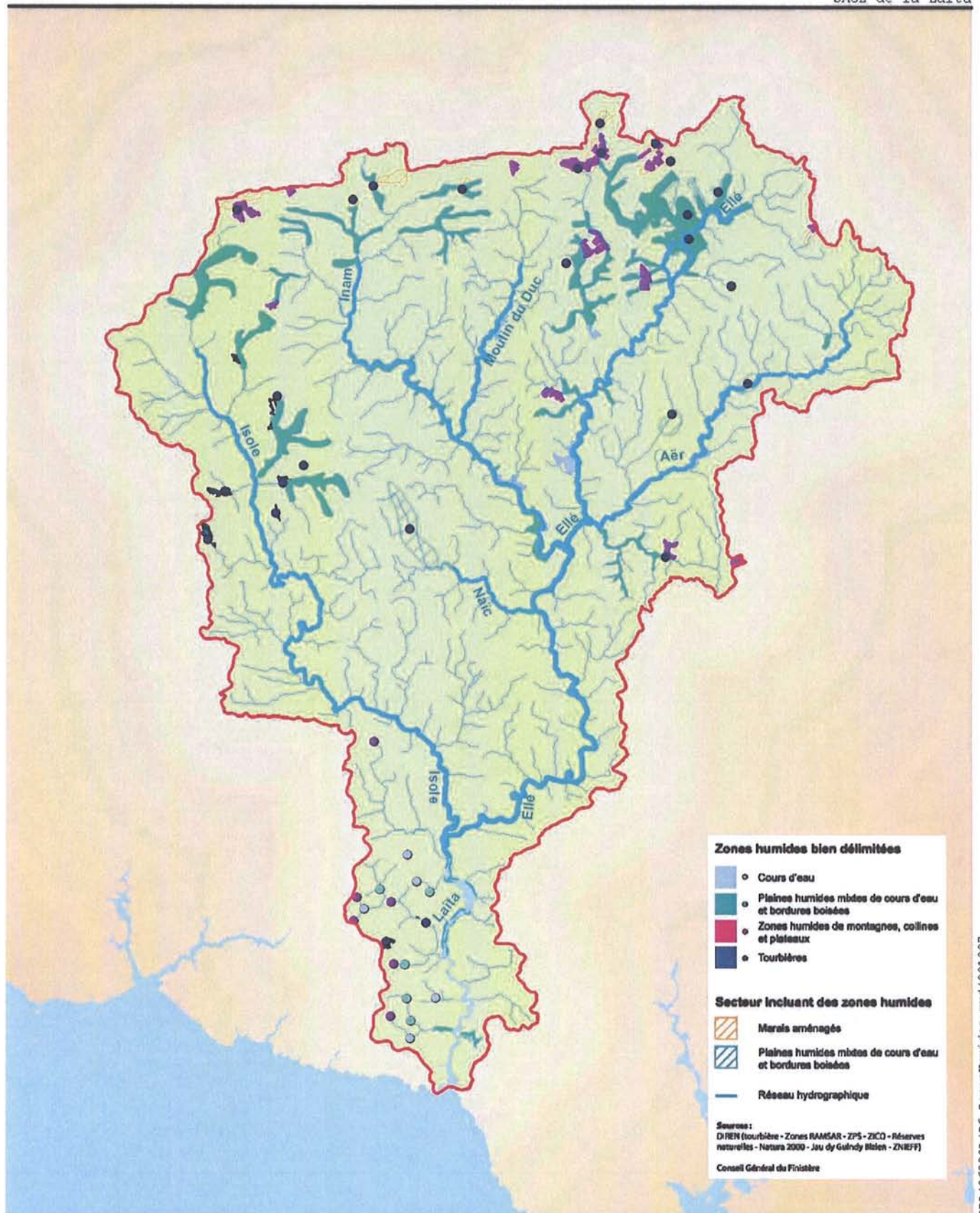
Prescription E3-10 : Compenser la destruction de zones humides

Lorsque la destruction de zones humides ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général (alimentation en eau potable, infrastructure de transport de grande ampleur, exploitation minière stratégique ...), les mesures compensatoires venant en complément de la justification de l'opération devront correspondre, sur au moins le double de la surface détruite, de préférence à proximité du site impacté, dans le périmètre du SAGE. Ces mesures compensatoires correspondront à la restauration ou à la recréation d'anciennes zones humides ayant perdu totalement ou partiellement leurs caractères de zones humides, cela pour des fonctionnalités équivalentes.

Ces zones :

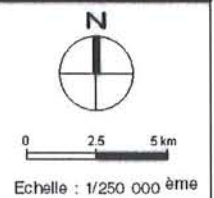
- feront l'objet d'une acquisition foncière ou d'une convention de restauration/entretien avec le propriétaire ;
- seront entretenues sur le long terme selon des modes de gestion « conservatifs ».

Un bilan annuel permettant d'en vérifier la conservation sera réalisée par le pétitionnaire et transmis à l'administration.



EBA/06339A/C6_zonesHumides.mxd/281207

Zones humides connues sur le territoire du SAGE



Prescription E3-11: Mise en œuvre des procédures Natura 2000

Sur les trois sites Natura 2000 que compte le territoire du SAGE, un seul fait l'objet d'une procédure de mise en œuvre du dispositif Natura 2000. Il s'agit du site « rivière Laïta, pointe Talus, étangs du Loc'h et de Lannéec » pour lequel Cap l'Orient est opérateur.

Afin que ces démarches aboutissent rapidement, des comités de pilotage devront être constitués et des opérateurs Natura 2000 désignés pour les sites « Est des Montagnes Noires » et « rivière Ellé ». Les comités de pilotage et les futurs opérateurs associeront à leurs réflexions et démarches la structure porteuse du SAGE. Cela devra intervenir dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE (*cf. carte page suivante*).

Les comités de pilotage de chaque site veilleront à ce que la réalisation des documents d'objectifs intervienne :

- moins d'un an après l'approbation du SAGE pour le site « rivière Laïta, pointe Talus, étangs du Loc'h et de Lannéec » ;
- moins de 3 ans pour les deux autres sites.

Les documents d'objectifs devront préciser les modalités de gestion des zones humides présentes sur les différents sites.

Prescription E3-12 : Modalités de gestion des zones humides

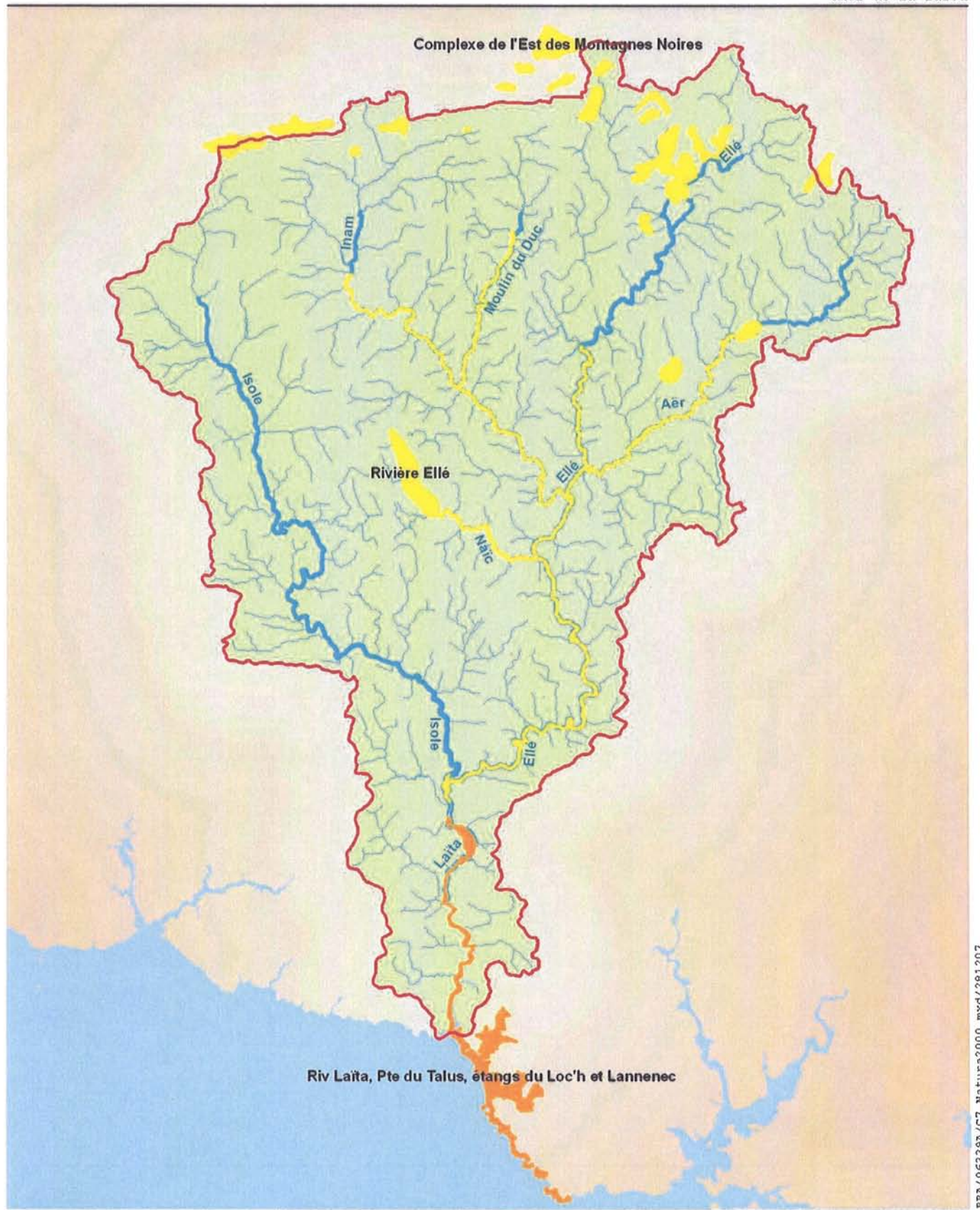
Concernant, les zones humides remarquables Natura 2000, les comités de pilotage veilleront à ce que les documents d'objectifs définissent les modalités de gestion propres à la pérennité des écosystèmes référencés.

Concernant, les zones humides « locales », la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE, en collaboration avec les acteurs locaux et appuyée d'une expertise scientifique conduira une réflexion sur les modes de gestion les plus adaptés pour ces milieux.

En s'inspirant des démarches engagées sur d'autres SAGE, la structure chargée de la mise en œuvre de celui de la Laïta, en partenariat avec les différents acteurs et partenaires concernés, formalisera des cahiers de gestion correspondant aux typologies de zones humides rencontrées sur son territoire.

Recommandation E3-13 : Optimiser les instruments de gestion des zones humides

Afin de répondre aux objectifs de préservation des zones humides fixés par le SAGE, les différentes parties prenantes de l'entretien des zones humides veilleront à mobiliser de façon optimale les instruments de gestion existants, contractuels ou non. La CLE encourage ces acteurs à engager des démarches volontaristes complémentaires.



BBA/06339A/C7_Natura2000.mxd/281207

Engagement des démarches Natura 2000

- Bassin de la Laita
- Démarche Natura 2000**
 - en cours
 - à engager

N

0 2.5 5 km

Echelle : 1/250 000 ème

Les plans d'eau

Prescription E3-14 : Inventaire de plans d'eau

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE réalisera un inventaire des plans d'eau présents sur le territoire du SAGE à partir :

- des données de la police de l'eau (dossiers de déclaration et d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement) ;
- d'enquêtes complémentaires auprès des communes du territoire du SAGE ;
- etc.

Prescription E3-15 : Création de plans d'eau

Aucune création de plans d'eau⁷ (privatifs ou non) ne sera autorisée en dérivation ou sur les cours d'eau (y compris le chevelu) ainsi qu'au sein de zones humides.

Seuls pourront être envisagés des projets ayant une justification d'intérêt général lié à la ressource en eau et sous réserve de compensation des impacts (concernant les impacts sur les zones humides se référer aux mesures compensatoires a minima de la prescription E3-10).

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage souhaitant réaliser un plan d'eau, répondant a minima à ces critères, devront définir dès la conception de leur projet les modalités d'exploitation et de gestion qu'ils mettront en œuvre en vue d'en réduire les impacts sur les milieux naturels. Ces modalités devront favoriser les espèces endogènes et éviter le développement d'espèces exogènes.

⁷ *Un plan d'eau est défini comme une étendue d'eau stagnante de surface et de profondeur variable, d'origine naturelle ou anthropique (étang, mare, lac ...)*

C. SYNTHÈSE

Le tableau suivant reprend les différents éléments du SAGE relatifs aux milieux aquatiques et aux zones humides (pour les fiches actions, cf. annexe 1) :

Plan d'aménagement et de gestion durable		Règlement- Préconisations	Fiches actions
Objectif	Condition de réalisation		
Bon état écologique sur tous les cours d'eau et en particulier sur le chevelu des têtes de bassins versants Préservation (reconquête ?) des fonctionnalités des zones humides et de leur patrimoine biologique	Avoir une connaissance fine des zones humides et du chevelu du bassin versant	E3-1 : Réalisation des inventaires de cours d'eau E3-6 : Réalisation des inventaires de zones humides	3.1.1. 3.1.2. 3.1.3.
	Définir des états de référence par typologie de milieux humides	E3-7 : Réalisation conjointe des inventaires de cours d'eau et de zones humides	3.1.1. 3.1.2. 3.1.3.
	Protéger « l'intégrité » spatiale de ces milieux	E3-2 : Prise en compte des inventaires de cours d'eau E3-5 : Etendre le classement des cours d'eau E3-8 : Prise en compte des inventaires de zones humides E3-9 : Protection des zones humides connues E3-10 : Compenser la destruction de zones humides E3-14 : Inventaire des plans d'eau E3-15 : Création de plans d'eau	3.1.1. 3.1.2. 3.1.3.
	Entretien des milieux aquatiques et humides au moyen de modalités de gestion adaptées aux états de référence	E3-3 : Modalités de gestion des cours d'eau E3-4 : Instruments de gestion des cours d'eau E3- 11 : Mise en œuvre des procédures Natura 2000 E3-12 : Modalités de gestion des zones humides E3-13 : Optimiser les instruments de gestion des zones humides	3.2.1. 3.2.2.

II.7. QUALITE DES EAUX

A. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Les concentrations observées pour les différents paramètres caractérisant la qualité physico-chimique des cours d'eau du bassin versant du SAGE Ellé Isole Laïta correspondent à la classification du bon état. L'analyse de l'évolution des activités et des pressions polluantes associées traduit une perspective de non dégradation de cette composante de la qualité des eaux de surface.

Concernant la qualité chimique, les phases d'état des lieux et diagnostic du SAGE ont montré que les détections de produits phytosanitaires étaient incomplètes (faible nombre de points de suivi) et peu adaptées : absence de recherches ciblées sur les facteurs favorables à la détection de matières actives phytosanitaires.

Ces différents paramètres chimiques et physico-chimiques ne compromettent aucun usage à partir des eaux de surface (activités nautiques, baignade et alimentation en eau) contrairement aux paramètres bactériologiques qui pénalisent la conchyliculture : classements C et D se traduisant dans le premier cas par un reparcage de longue durée et dans le second cas par une interdiction de collecte.

De même, compte tenu des potentialités biologiques du Doudu sur l'amont de son bassin versant (frayères à truites, classement en 1^{ère} catégorie piscicole) ainsi que de son impact direct sur la qualité des eaux de l'estuaire, les membres de la CLE ont décidé de cibler de manière spécifique ce cours d'eau, en particulier au niveau du tronçon aval situé dans l'agglomération de Quimperlé : qualité des eaux, critères hydromorphologiques, continuité piscicole, dysfonctionnement des annexes hydrauliques, etc.

Enfin, contrairement aux eaux de surface, les eaux souterraines sont classées en doute de non atteinte de l'objectif de bon état chimique à l'horizon 2015 pour le paramètre « pesticides ».

La traduction de ces évolutions en termes d'objectifs pour le quatrième enjeu du SAGE est

- E4-A. Garantir/maintenir le bon état physico-chimique et chimique des eaux de surface au-delà des cours d'eau principaux ainsi que celui des eaux souterraines
- E4-B Satisfaire l'objectif B pour les zones de production conchylicoles (cf. l'enjeu 5 sur l'estuaire)
- E4-C Restaurer la qualité physico-chimique et écologique du Doudu pour atteindre le bon état

Afin d'atteindre ces objectifs, les conditions suivantes devront être réunies :

1. Améliorer le suivi et la détection des produits phytosanitaires et mettre en œuvre une politique de réduction des usages adaptée

Les précédentes phases d'élaboration du SAGE ont permis de mettre en lumière le manque de données sur la réalité des contaminations des eaux de surface et souterraines par les pesticides (suivi patrimonial sur peu de points).

La première étape des actions du SAGE est donc d'améliorer la détection de ces molécules afin de mettre en œuvre un programme d'actions hiérarchisé en fonction des usages impliqués et des sous bassins versants prioritaires identifiés. Le principe de détection proposé par le SAGE repose sur un suivi des matières actives phytosanitaires lors d'épisodes pluvieux et aux époques de traitements de la végétation, ce qui représente les conditions les plus favorables à la contamination des eaux : présence de l'usage des molécules (époque de traitement) et facteur de transfert aux milieux aquatiques important (ruissellement des eaux de pluie). Afin de hiérarchiser les priorités d'actions, le suivi ciblera huit sous bassins versants du SAGE : l'Aër, l'Ellé amont, l'Ellé aval, l'Inam, l'Isole amont, l'Isole aval, la Laïta et le Langonnet ...

La seconde étape consiste à mettre en place une politique adaptée pour la réduction des risques

liés à l'utilisation des pesticides en priorisant les moyens sur les sous bassins présentant les dégradations de la qualité chimique des eaux les plus importantes. Cependant, même sans attendre les résultats des premiers suivis, des actions seront engagées sur la totalité du bassin versant du SAGE pour mieux raisonner les applications de pesticides notamment en fonction des risques de transfert vers les milieux aquatiques : réalisation de plans de désherbage communaux, formation des agents techniques des collectivités, de ceux en charge de l'entretien des infrastructures de transport et des agriculteurs, diverses actions de communication pour sensibiliser tous les usagers aux risques phytosanitaires, aux solutions alternatives pour remplacer l'usage de la chimie (plaquettes, démonstrations de matériel ...) et à la prise en compte de l'entretien des aménagements urbains ou des espaces verts dès la conception des projets. Enfin, concernant, les activités agricoles, des opérations de bassins versants pourront enfin être engagées sur les secteurs identifiés comme prioritaires à l'issue du suivi, en proposant dans un premier temps la réalisation de classements de parcelles à risque, outil qui permet de

- caractériser le risque de contamination des eaux de surface par les pesticides en fonction des critères physiques de la parcelle (pente, distance au cours d'eau, existence ou non d'une barrière naturelle) et des pratiques agricoles ;
- proposer des réponses pour limiter les risques en termes soit d'usage soit d'aménagement de l'espace.

2. Mettre en œuvre des programmes d'actions pour réduire les contaminations bactériologiques responsables de la dégradation des eaux des zones de production conchylicoles de l'estuaire

Cf. enjeu 5

3. Mettre en œuvre des programmes d'action hiérarchisés sur le bassin versant du Dourdu

Malgré l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux du Dourdu, consécutive aux progrès réalisés en matière d'assainissement collectif et industriel sur l'agglomération de Quimperlé, ce cours d'eau présente encore une qualité générale altérée (contexte urbain) et des dégradations hydromorphologiques (présence de seuils, busages, grilles ...).

Afin d'identifier précisément les éléments responsables de ces altérations, la première étape sera de réaliser une ou plusieurs études-diagnostic sur le bassin versant du cours d'eau et de définir les actions nécessaires à la réhabilitation du bon état.

La seconde étape consistera à la mise en œuvre des actions prévues à l'issue des diagnostics. Certaines des actions qui seront engagées sur le Dourdu auront aussi été définies pour fiabiliser la collecte des eaux usées de la ville de Quimperlé pour l'atteinte de l'objectif B sur les zones de production conchylicoles (enjeu 5, estuaire). De même, la qualité écologique du cours d'eau pourra être prise en considération dans le cadre d'une programmation spécifique de type CRE (démarche engagée) pour la mise en œuvre de mesures de restauration, de renaturation et autres travaux relatifs à la continuité piscicole (enjeu 3, qualité des milieux aquatiques et des zones humides).

B. LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SAGE

Prescription E4-1: Objectifs de qualité du bon état et de non dégradation

Les objectifs de qualité physico-chimique pour les eaux de surface et les eaux souterraines correspondent à minima à ceux qui ont été fixés dans le cadre de la définition du bon état.

Un objectif de non dégradation de la qualité de ces masses d'eau doit également être respecté, en particulier s'agissant de celles classées en très bon état.

Prescription E4-2: Suivi des produits phytosanitaires pour les eaux de surface

La structure chargée de la mise en œuvre et de suivi du SAGE :

- recensera les usages de produits phytosanitaires sur le bassin versant à partir des données existantes et d'enquêtes auprès de fournisseurs. Elle réactualisera cette connaissance tous les 4 ans ;
- mettra en place un réseau de suivi des concentrations de matières actives sur 8 sous bassins versants (Aër, Ellé amont, Ellé aval, Inam, Isole amont, l'Isole aval, Laïta et Langonnet, cf. *carte page suivante*) en adoptant une méthodologie de détection basée sur l'intensité et la durée des précipitations ;
- sera chargée de la gestion du suivi, de la collecte et du traitement des données ;
- réalisera un bilan global des contaminations afin de dégager dès la seconde année après l'approbation du SAGE les secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'une politique de réduction des risques phytosanitaires.

Prescription E4-3 : Suivi des produits phytosanitaires pour les eaux souterraines

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau identifie en doute de non atteinte du bon état chimique les eaux souterraines sur la totalité du bassin versant du SAGE pour le paramètre « pesticides » (cf. *carte page suivante*). Afin de préciser ce constat, qui est une conclusion issue du traitement de données partielles, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE lancera dès l'approbation du SAGE, une étude bilan sur les concentrations de matières actives phytosanitaires dans les eaux souterraines en utilisant les réseaux de suivi existants (données des producteurs d'eau potable, suivis des services sanitaires, etc.).

Afin de faciliter la collecte des données, les producteurs d'eau potable à partir de ressources souterraines fourniront leurs résultats de suivi à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE.

Prescription E4-4 : Plans de désherbage communaux et formations des agents communaux

Les communes du bassin versant réaliseront un plan de désherbage communal dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE.

Les démarches adoptées par les communes ou leurs prestataires pour la réalisation des plans de désherbage seront

- conformes aux méthodologies développées par la CORPEP ;
- soumises pour avis à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE.

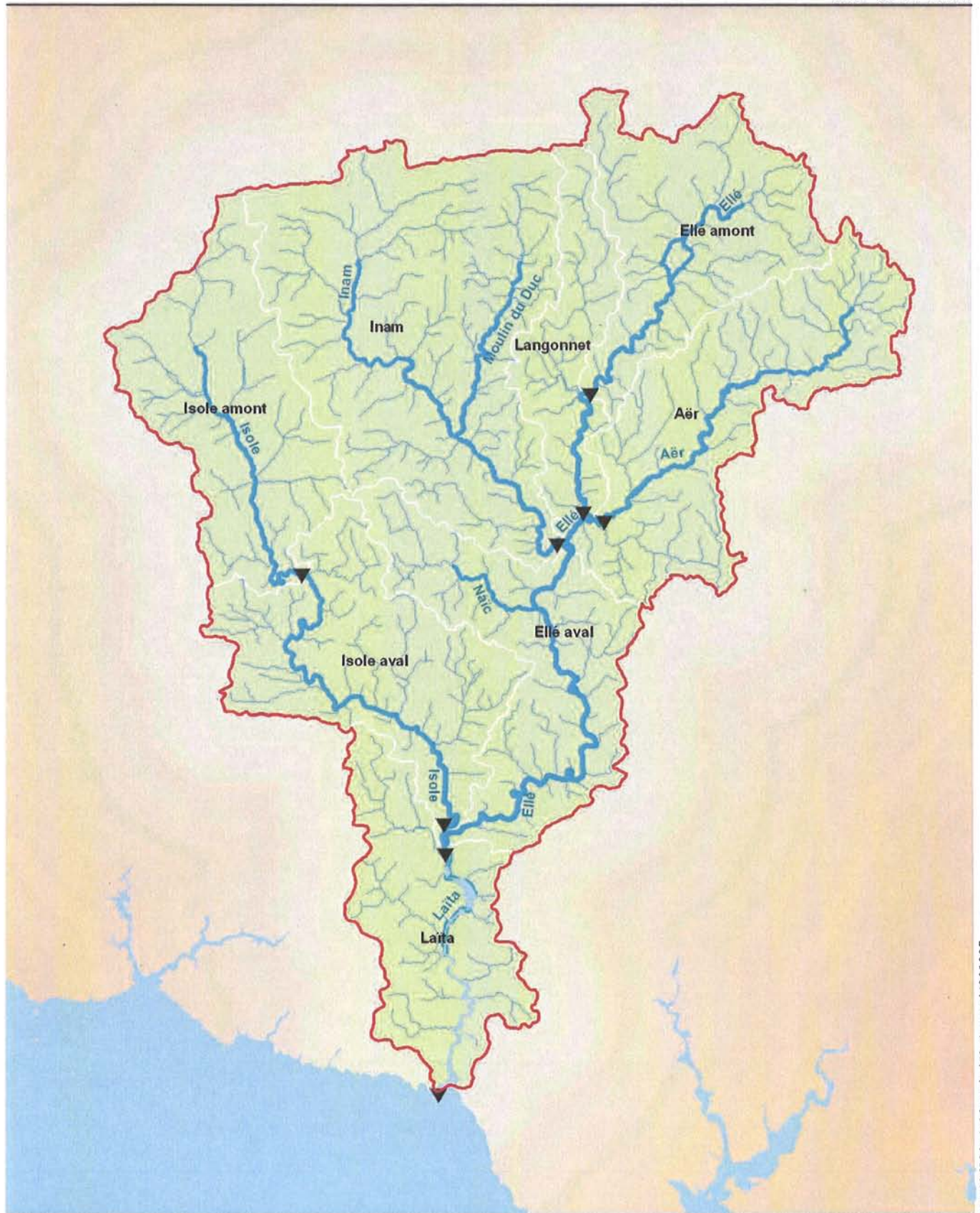
Afin que le plan de désherbage soit un outil de raisonnement efficace, les communes intégreront un volet relatif aux pratiques de traitements phytosanitaires au plan de formation des agents communaux en charge de ces travaux.

Prescription E4-5 : Aménagement et entretien des espaces urbains et paysagers

Dans le cadre de leurs aménagements urbains et paysagers, les collectivités et maîtres d'ouvrage publics prendront en compte dès l'amont des projets, outre la gestion des eaux pluviales, les contraintes liés à l'entretien et la gestion des adventices. Ils veilleront donc à

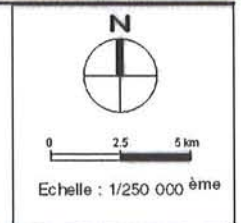
- limiter les zones de rupture au niveau des revêtements ;
- favoriser les zones avec un retour à la végétation spontanée.

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE réalisera en partenariat avec l'Observatoire Départemental de l'Eau du Morbihan (ODEM), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), etc. un guide général à l'usage des collectivités pour les appuyer dans ces nouvelles démarches.



Suivi des contaminations phytosanitaires
(nouveau dispositif)

- Bassin de la Laïta
- Points de suivi (exutoire) à mettre en place
- Sous-bassins versants



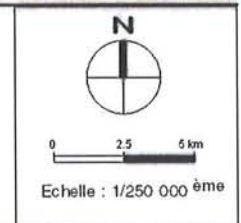
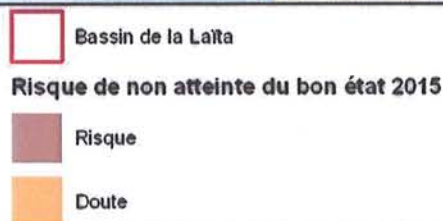
BBA/06339A/C10_suiviPhyto.mxd/281207



BBA/06339A/C9_ENROEPhyto.mxd/281207

Atteinte du bon état des eaux souterraines en 2015

-Phytosanitaire-



Prescription E4-6 : Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE engagera des actions de communication auprès des différents utilisateurs de produits phytosanitaires pour les sensibiliser

- aux risques toxicologiques et éco-toxicologiques ;
- aux bonnes pratiques de traitement (préparation, entretien du matériel, etc.) et à la gestion des emballages et produits périmés ;
- aux techniques alternatives de désherbage sans usage de pesticides.

Un volet de cette communication aura également pour objectif de

- sensibiliser les particuliers à l'acceptation de la présence d'adventices (« mauvaises herbes ») sur les voies et espaces publics ;
- inciter élus, particuliers et autres acteurs concernés à prendre en compte les critères de raisonnement et de réduction des usages de produits phytosanitaires dans la notation de concours du type « maisons fleuries », « villages fleuris », etc. ;
- etc.

Dans cette mission, la structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE s'appuiera sur les relais locaux des services techniques des communes du territoire de la Laïta.

Prescription E4-7 : Entretien des infrastructures de transport

Les gestionnaires d'infrastructures prendront en compte le risque de transfert aux milieux aquatiques lors des traitements phytosanitaires.

Ils rendront compte à la CLE des démarches engagées en ce sens :

- linéaire de voies, routes, etc. entretenus sans l'usage de pesticides ;
- pratiques de désherbage chimiques (localisation, période de traitement, nombre d'apports, doses, molécules utilisées).

Recommandation E4-8 : Mettre en œuvre des opérations de bassin versant

Sur les bassins versants identifiés comme dégradés pour le paramètre phytosanitaire, les actions de raisonnement et de limitation des usages seront renforcées pour répondre a minima aux objectifs de bon état chimique⁸ des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi qu'à la satisfaction des usages, en particulier celui de la production d'eau potable⁹.

Il s'agira pour la structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de

- mettre au point en collaboration avec les différents acteurs intéressés à cette problématique une programmation pluriannuelle d'actions collectives et individuelles ;
- d'y impliquer un maximum d'acteurs : agriculteurs, services techniques communaux, particuliers ... en fonction des usages concernés (molécules causes de la dégradation).

⁸ Cf. circulaires correspondant à la définition du bon état des eaux de surface et des eaux souterraines

⁹ Directive eaux brute et décret 2001-1220 codifié

C. SYNTHÈSE

Le tableau suivant reprend les différents éléments du SAGE relatifs à la qualité physico-chimique des eaux de surface et des eaux souterraines (pour les fiches actions, cf. annexe 1) :

Plan d'aménagement et de gestion durable		Règlement - préconisations	Fiches actions
Objectif	Condition de réalisation		
Atteindre et garantir le bon état chimique et physico-chimique Atteindre et maintenir le bon état écologique sur le Doudu	Améliorer la connaissance des contaminations phytosanitaires et mettre en œuvre une politique adaptée de réduction des usages	E4-1 : Objectifs de qualité du bon état E4-2 : Suivi des produits phytosanitaires pour les eaux de surface E4-3 : Suivi des produits phytosanitaires pour les eaux souterraines E4-4 : Plans de désherbage communaux et formations des agents communaux E4-5 : Aménagement et entretien des espaces urbains et paysagers E4-6 : Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires E4-7 : Entretien des infrastructures de transport E4-8 : Mettre en œuvre des opérations de bassin versant	4.1.1 4.1.2 4.1.3
	Mettre en œuvre des programmes d'actions hiérarchisées sur e bassin versant du Doudu	E4-1: Objectifs de qualité du bon état Etc.	4.3.1

II.8. ESTUAIRE

A. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Malgré l'amélioration des dispositifs de traitement de l'assainissement collectif et la mise en place des services publics d'assainissement non collectif, les dysfonctionnements de collecte des eaux usées continueront à pénaliser la qualité des eaux estuariennes dans l'atteinte du classement B pour les zones de production conchylicoles (objectif fixé par le SDAGE de 1996), et cela d'autant plus que les évolutions réglementaires concernant la baignade et la vente de coquillages (nouvelle directive baignade du 15/02/06 et dispositifs réglementaires du 1^{er} janvier 2006 relatif au secteur conchylicole¹⁰) sont plus restrictives.

Par ailleurs, l'estuaire remplit des fonctions biologiques aujourd'hui mal connues qu'il conviendra de préciser afin de répondre aux objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les différentes études et suivis qualité des eaux estuariennes réalisés au cours des années 2005 et 2006 ont entraîné des modifications dans le classement « DCE » des eaux de transition de la Laïta :

- Doute de non atteinte du bon état chimique au regard du paramètre « micropolluants ». celui-ci devrait être levé à l'aide des suivis mis en place dans le cadre de la DCE ;
- Risque de non atteinte du bon état au regard du critère « phytoplancton ». Concernant, ce paramètre, les mesures prises en compte pour l'évolution du classement font état de concentrations très proches du seuil de tolérance : indicateur biomasse chlorophylle a évalué à 10,4 sur 120 mesures pour un seuil fixé à 10. Par ailleurs, compte tenu de l'absence de problématique de nutriments en excès (azote, phosphore) sur le territoire de du SAGE, ce classement devrait, sous réserve d'une amélioration de la connaissance sur ces aspects, évoluer vers le respect de l'objectif de bon état.

La traduction de ces évolutions en termes d'objectifs pour le cinquième enjeu du SAGE est

E5-A. Satisfaire l'objectif de classement B pour les zones de production conchylicoles
E5-B. Améliorer la connaissance du fonctionnement estuarien et de ses rôles

Afin d'atteindre ces objectifs, les conditions suivantes devront être réunies :

1. Mettre en œuvre des programmes d'actions pour réduire les contaminations bactériologiques responsables de la dégradation des eaux des zones de production conchylicoles de l'estuaire

Concernant, le respect de l'objectif de classe B des zones de production conchylicoles estuariennes fixé en référence au SDAGE de 1996,

- la première étape consiste à identifier précisément l'origine des contaminations bactériologiques (part de l'assainissement, épandages mal maîtrisés ...)
- la seconde étape consiste à mettre en œuvre un programme d'actions hiérarchisées visant :
 - o la mise en conformité les dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs et non collectifs ;
 - o la fiabilisation la collecte des eaux usées en particulier par temps de pluie pour limiter au maximum les apports d'effluents bruts au milieu naturel ;
 - o la mise en place de dispositifs alternatifs à l'abreuvement direct des animaux au cours d'eau.

¹⁰ Règlement (CE) n°178/2002, règlement (CE) n°852/2004, règlement (CE) n°853/2004, règlement (CE) n°854/2004 et directive 2004/41/CE

2. Réaliser les études nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de l'estuaire

Afin de mieux connaître le fonctionnement et le rôle « écologique » de l'estuaire de la Laïta, des études pour l'amélioration de cette connaissance devront être engagées. Ces études permettront de définir avec plus de cohérence les actions à renforcer soit sur les bassins versants amont soit directement au niveau de l'estuaire et de préciser la qualité de l'estuaire en termes de migrations piscicoles pour chaque espèce concernée.

B. LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SAGE

Prescription E5-1 : Objectif de classement qualité « B » des zones de production conchylocoles

Conformément au SDAGE de 1996, le SAGE fixe un objectif de classement de qualité B des zones de production conchylocoles au niveau des eaux estuariennes (*Cf. carte page suivante*).

Le classement B pris en référence correspond à la définition donnée par l'arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production, transcription de la directive européenne 91/492/CEE du 15 juillet 1991.

Prescription E5-2 : Diagnostics sur l'origine des contaminations bactériologiques

Lors des phases antérieures de l'élaboration du SAGE, une analyse des données recueillies auprès des producteurs d'eau potable à partir de l'Ellé et de l'Isole illustre qu'il n'y avait, a priori, aucune pollution bactériologique chronique des eaux douces de surface en amont de l'estuaire de la Laïta.

Néanmoins, la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE lancera une étude pour déterminer précisément le niveau et l'origine des contaminations bactériologiques de l'estuaire :

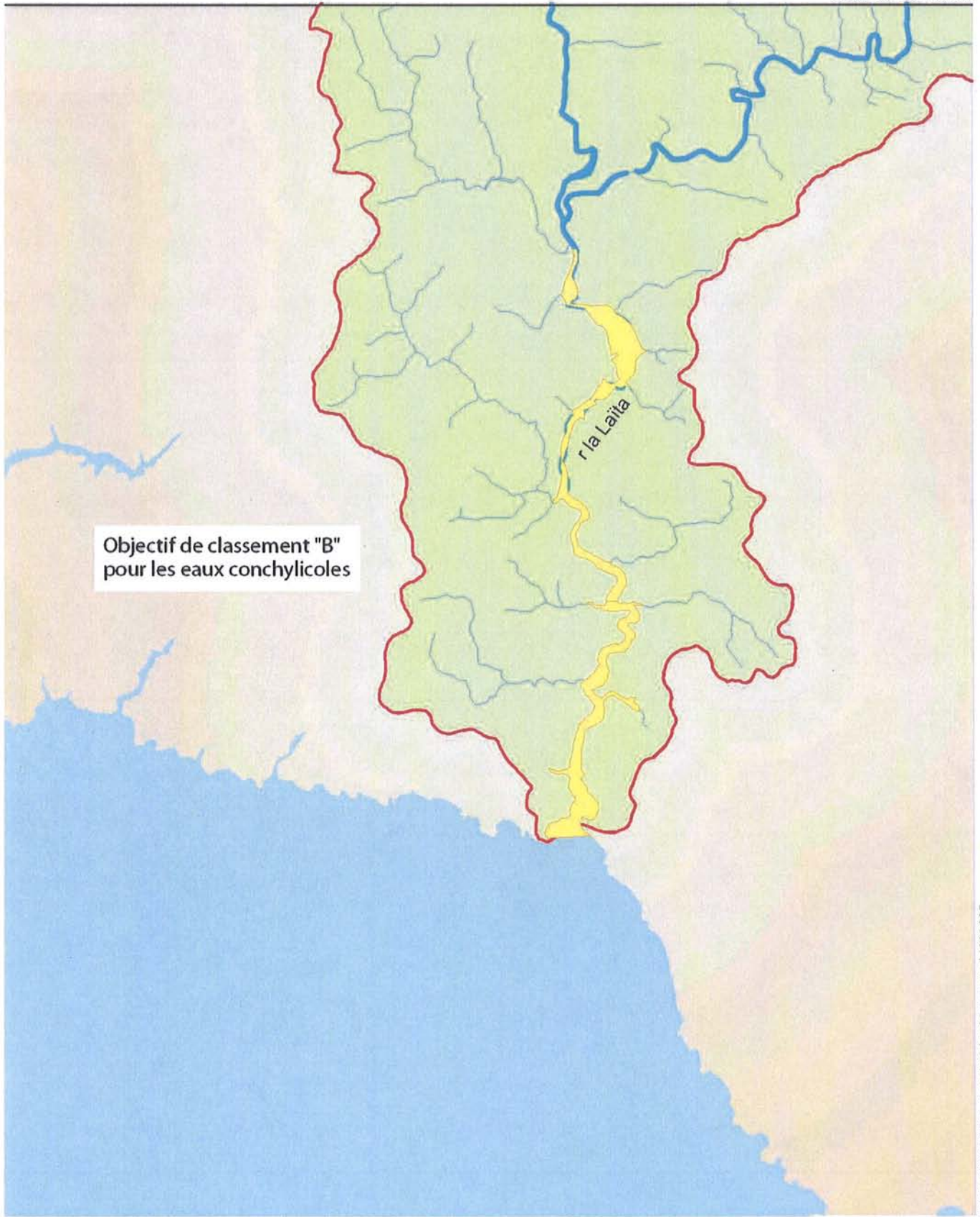
1. Suivis temporaires sur l'Ellé, l'Isole et la Laïta afin de préciser les concentrations et flux bactériologiques ;
2. Diagnostic des activités et habitations proches du littoral, notamment à partir des données recueillies au sein des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, et de la mise en place des SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;
3. Investigations complémentaires si nécessaires notamment pour préciser d'éventuelles origines plus en amont (phénomènes de concentration microbiologiques pour les coquillages).

Suite à l'entrée en application du nouveau cadre réglementaire encadrant les activités liées aux usages littoraux de baignade et de conchyliculture, les collectivités et autres maîtres d'ouvrage compétents doivent réaliser des diagnostics pour identifier et évaluer les sources de pollutions pouvant affecter ces activités ... Une complémentarité devra donc être trouvée entre ces démarches et celle présentée au paragraphe précédent afin de ne pas réitérer certaines études.

Prescription E5-3 : Sensibilisation aux bonnes pratiques concernant l'assainissement

Les collectivités compétentes sensibiliseront leurs administrés aux bonnes pratiques concernant :

- les futurs branchements des eaux usées au réseau de collecte de l'assainissement collectif (charte de l'assainissement en domaine privé dans le Morbihan) ;
- les filières d'assainissement autonomes (charte de l'assainissement en domaine privé dans le Morbihan, charte en cours d'élaboration dans le Finistère).



Objectif de classement "B"
pour les eaux conchylicoles

Classement des eaux conchylicoles

-  Bassin de la Laita
-  Zones conchylicoles



0 1 2 km

Echelle : 1/100 000 ème

Prescription E5-4 : Maîtrise hydraulique des réseaux d'assainissement des communes littorales

Les gestionnaires de réseaux de collecte des eaux usées des communes de Guidel, Clohars Carnoet, Quimperlé et de celles qui y sont raccordées (membres du SITER) ainsi que d'éventuelles autres collectivités en fonction des conclusions des études prescrites au E5-2 devront répondre à de nouvelles exigences de maîtrise hydraulique de leurs réseaux pour des événements pluvieux de plus grande intensité (occurrence trimestrielle) :

- réseaux unitaires : 12 jours de déversement par an maximum ;
- réseaux séparatifs : 1 jour de débordement par an maximum.

Prescription E5-5 : Fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées par temps de pluie sur les communes littorales (Guidel, Clohars Carnoet, Quimperlé et autres communes membres du SITER)

Pour cela, les gestionnaires de réseaux de collecte des eaux usées concernés par la prescription précédente devront :

- mettre en place au minimum des dispositifs de surveillance de leurs réseaux d'assainissement et notamment équiper les déversoirs d'orage et les postes de refoulement pour détecter la durée et/ou le volume des surverses ;
- transmettre les données recueillies, notamment s'agissant des surverses, aux services de la police de l'eau et au SATESE ;
- dans le cadre de l'exploitation des données précédemment collectées, réaliser des diagnostics ponctuels réguliers des réseaux et étudier plus particulièrement leur fonctionnement par temps de pluie ;
- mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du programme d'un schéma directeur d'assainissement pour une mise en conformité globale et cohérente avec les règles définies au E5-4.

Pour être plus efficace, la fiabilisation de la collecte des eaux usées sera menée en étroite relation avec les démarches engagées pour améliorer la gestion des eaux pluviales et supprimer les mauvais branchements d'eaux usées (prescriptions E2-5, E2-6 et E5-6).

Prescription E5-6: Conformité des branchements d'eaux usées sur les communes littorales

La CLE demande aux collectivités littorales pour lesquelles les diagnostics témoignent d'une mauvaise maîtrise hydraulique des réseaux, d'accentuer leur politique de contrôles de branchements des habitations aux réseaux de collecte des eaux usées sur les secteurs incriminés.

Si les collectivités ont délégué la gestion de leur réseau, elles veilleront à ce que les contrôles de branchements proposés par l'exploitant correspondent à l'objectif de maîtrise hydraulique fixé par le SAGE.

Cette action sera menée de manière complémentaire aux démarches de

- fiabilisation de la collecte des eaux usées (E5-5);
- gestion des eaux pluviales (E2-5 et E2-6).

Dans le cadre de leur fonction et conformément à leur mission de « police », les maires des communes littorales (cf. E5-4) enjoindront les propriétaires concernés à mettre en conformité les mauvais branchements dans un délai d'un an après cette demande.

Les collectivités compétentes feront un rapport annuel sur la progression de la conformité des branchements à la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE qui les transmettra à la CLE.

Prescription E5-7 : Mise en conformité des points noirs de l'assainissement non collectif

Dans le cadre de la mise en place des services publics d'assainissement non collectifs (SPANC), les collectivités compétences (communes ou établissement public de coopération intercommunale) réaliseront un diagnostic du niveau de conformité des systèmes d'assainissement non collectifs afin d'identifier les dispositifs les plus impactants sur le plan environnemental ou « points noirs » (système épuratoire non-conforme et présentant un risque avéré de pollution des milieux aquatiques et sur le plan sanitaire).

Dans le cadre de leur fonction et conformément à leur mission de « police », les maires enjoindront les propriétaires de dispositifs « points noirs » à se mettre en conformité dans un délai de 4 ans à partir de la réception du diagnostic.

Lorsque, les dispositifs épuratoires impliqués sont mis en cause dans la non satisfaction d'usages concernant la ressource en eau (baignade, conchyliculture ...), les collectivités compétentes étudieront la possibilité d'assurer, à la demande des propriétaires, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif comme cela est prévu par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Prescription E5-8 : Collecte des eaux usées « portuaires »

Les gestionnaires des infrastructures portuaires (site de la Laïta) veilleront à mettre en place des dispositifs adéquats pour la collecte des eaux usées des navires de plaisance. Ils prendront en charge le transfert de ces effluents vers les unités de traitement d'assainissement collectif.

Prescription E5-9 : Gestion des eaux pluviales

Cf. E2-5, E2-6 (réalisation de zonages d'assainissement des eaux pluviales de schémas directeurs relatifs à la gestion des eaux pluviales) et E5-4 (maîtrise hydraulique des réseaux de collecte des eaux usées par temps de pluie).

Dans la mesure du possible, les collectivités compétentes coupleront la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et ceux relatifs à l'assainissement des eaux usées.

Outre le volet quantitatif, ces schémas devront prendre en compte des aspects qualitatifs (contrôle de mauvais branchements, identification et hiérarchisation des flux de pollution, contrôle sur les bassins d'orage ...)

Prescription E5-10 : Etudes pour améliorer la connaissance de l'estuaire

La structure chargée de la mise en œuvre du SAGE lancera des études pour améliorer la connaissance :

- du fonctionnement de l'estuaire notamment sur le plan des fonctionnalités biologiques et migratoires ;
- de la problématique phytoplancton : évolution du bilan qualitatif, quantification des flux de nutriments, déterminisme ... ;
- des contaminations « micropolluants ».

Cette étude pourra être menée de manière conjointe à celle prévue au E2-13 et sera complémentaire aux réseaux de surveillance mis en place dans le cadre de la DCE (existence d'un point de contrôle au sein de l'estuaire).

Les cahiers des charges de ces études seront

- réalisés
 - par la structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE en concertation avec les acteurs locaux ;
 - dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE ;
- validés par les membres de la CLE.

C. SYNTHÈSE

Le tableau suivant reprend les différents éléments du SAGE relatifs à l'estuaire de la Laïta (pour les fiches actions, cf. annexe 1):

Plan d'aménagement et de gestion durable		Règlement - préconisations	Fiches actions
Objectif	Condition de réalisation		
Satisfaire l'objectif B pour les eaux conchyliques estuariennes Améliorer la connaissance du fonctionnement estuarien et de ses rôles	Mettre en œuvre des programmes d'actions pour réduire les contaminations bactériologiques des eaux estuariennes	E5-1 : Objectif de classement de qualité « B » des eaux conchyliques E5-2 : Diagnostics sur l'origine des contaminations bactériologiques E5-3 : Bonnes pratiques concernant l'assainissement E5-4: Maîtrise hydraulique des réseaux d'assainissement des communes littorales E5-5 : Fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées des communes littorales par temps de pluie E5-6 : Conformité des branchements d'eaux usées sur les communes littorales E5-7 : Mise en conformité des points noirs de l'assainissement non collectif E5-8 : Collecte des eaux usées « portuaires » E5-9 : Gestion des eaux pluviales	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4
	Améliorer la connaissance	E5-10 : Etudes pour améliorer la connaissance de l'estuaire	-

III. EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE

III.1. COUT DU PROJET DE SAGE

Les coûts relatifs à la mise en œuvre du projet de SAGE qui sont présentés aux paragraphes suivants ont été évalués dans le cadre de l'élaboration des scénarios et du choix de la stratégie du SAGE ainsi que lors de la réalisation des fiches actions.

A. PROMOUVOIR UNE APPROCHE GLOBALE A L'ECHELLE DU SAGE

Le tableau suivant synthétise le coût de l'organisation de la mise en œuvre du SAGE :

Objectifs	Principes d'actions	Détails actions	Hypothèses de coût
Promouvoir une approche globale à l'échelle du SAGE	Créer une structure à l'échelle du SAGE pour sa mise en œuvre	Moyens humains sur 10 ans Moyens matériels nécessaires sur 10 ans	Salaire annuel d'un agent territorial : 49 000 € HT Voiture, ordinateur, logiciels, etc. (investissement et fonctionnement) : 20 000 € HT et 10 000 €HT/an

Le coût de l'organisation de la mise en œuvre du SAGE (moyens humains et matériels) a été estimé à 610 000 € HT pour 10 ans.

B. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Le tableau suivant synthétise le coût des actions concernant le premier enjeu du SAGE :

Objectifs	Principes d'actions	Détails actions	Hypothèses de coût
Satisfaire les usages en tenant compte de leurs perspectives d'évolution Respecter la réglementation relative aux débits réservés	Mener une politique d'économie d'eau Rechercher de nouvelles ressources et optimiser la gestion globale de toutes les ressources Adapter la ressource à la satisfaction de l'usage	Sensibilisation et information : temps animateur Communication grand public	50 jours (salaire annuel : 49 000 € HT) 0,015 à 0,21 € / habitant
		Diagnostic : temps animateur Equipements des bâtiments publics (matériel hydro-économies)	10 jours (salaire annuel : 49 000 € HT) Habitat collectif : 370 € / logement Lycée / collège : 14 000 € HT
		Sensibilisation : temps animateur Retenue	10 jours (salaire annuel : 49 000 € HT) 1 à 2 €/m ³ de retenue
		Programme de gestion des réseaux d'eau	-
		Récupération des eaux pluviales : temps animateur Dispositifs	15 jours (salaire annuel : 49 000 € HT) 150 à 8000 € selon l'utilisation faite
		Pour les eaux souterraines - Etudes - Forages et station de traitement	Pour les eaux souterraines : - Variable - 200 000 € HT / forage et station de traitement
		Pour les sites de stockage des eaux brutes - Etudes - Forages et station de traitement	Pour les sites de stockage des eaux brutes - Variable - Carrière disponible : 12 à 15 € HT/m ³
		Cellule de gestion de crise : temps animateur	15 jours (salaire annuel : 49 000 € HT)
		Convention de report sur l'alimentation d'eau potable : temps des agents des syndicats	10 jours
		Bilan besoins/ressources/sécurité : temps animateur et méthode des micro-habitats sur 10 sites	3 mois : 30 000 € HT Micro-habitats : 60 000 € HT
	Etudes relatives à un ouvrage de soutien à l'alimentation en eau potable pour l'amont du bassin versant	Entre 20 000 € HT et 50 000 € HT	
	Travaux (ouvrage sur l'Elle amont correspondant au soutien d'un étiage vicennal)	4,2 millions d'euros HT	

En première approche le coût global relatif à la mise en œuvre du volet « gestion quantitative » a été estimé à 10 millions € HT sur 10 ans.

C. INONDATIONS

Le tableau suivant synthétise le coût des actions concernant le second enjeu du SAGE :

Objectifs	Principes d'actions	Détails actions	Hypothèses de coût
Réduire encore davantage les risques d'inondations	Maîtriser les ruissellements	Schémas bocagers	10 000 à 20 000 €HT /commune 20 communes
		Travaux de reconstitution du bocage	9 € HT/ml d'investissement 0,7 € HT/ml/an pour l'entretien
		Communication	5 jours (salaire annuel : 49 000 € HT)
		schéma directeur de gestion des eaux pluviales	15 communes ayant 90% de leur territoire sur le bassin versant à 20 000 € HT/ commune
	Mieux gérer les écoulements	Travaux pour la gestion des eaux pluviales	nc
		Inventaire des champs d'expansion des crues	Cf. ENJEU 3
		Gestion des champs d'expansion de crues	Cf. ENJEU 3
	Connaître l'influence de l'estuaire sur les phénomènes d'inondations	Etude hydraulique globale spécifique	Dossiers réglementaires nécessaires (250 000 € HT)
		Aménagements de ralentissement dynamique	Pour une capacité entre 5 et 7 Mm ³ (3 € HT / m ³ stocké)
		Etude hydrosédimentaire	Modélisation, simulations ... 100 000 € HT

En première approche le coût global relatif à la mise en œuvre du volet « inondation » a été estimé

- entre 18 et 34 millions € HT sur 10 ans avec l'hypothèse de travaux relatifs au ralentissement dynamique ;
- entre 2 et 12 millions € HT sur 10 ans sans les travaux relatifs au ralentissement dynamique et en fonction de l'ampleur des aménagements bocagers.

D. QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

Le tableau suivant synthétise le coût des actions concernant le troisième enjeu du SAGE :

Objectifs	Principes d'actions - actions	Détails actions	Hypothèses de coûts
Bon état « hydromorphologique » des cours d'eau	Réaliser des inventaires de cours d'eau et de zones humides puis les intégrer aux documents d'urbanisme	Cahier des charges et guide méthodologique (prestataire) Inventaire des cours d'eau - animation - cartographie Inventaire des zones humides et champs d'expansion de crues - Animation - Terrain et cartographie (prestataire)	Prestataire : 50 jours Inventaire des cours d'eau - 4 jours /an (5 communes par an) - Cartographie : 550 € HT/ ha Inventaire des zones humides et champs d'expansion de crues - 4 jours /an (5 communes par an) - 250 000 € HT
	Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides	CRE isole et Ellé finistérien - Etude préalable - Restauration - Entretien CRE Haut Ellé (renouvellement après 2008) - Etude préalable - Restauration - Entretien	CRE isole et Ellé finistérien - 100 000 € HT - 1 209 600 € HT - 302 400 € HT CRE Haut Ellé - 120 km
	Gestion des cours d'eau	CRE Ellé extension aux têtes de bassins versant - Etude préalable - Restauration - Entretien Travaux de renaturation	CRE Ellé extension - 200 km (30% du linéaire) - 50 000 € HT - 432 000 € HT - 108 000 € HT
	Entretien des zones humides	Mesures agro-environnementales sur la surface en zones humides	NC 10 000 hectares financés à 120 € HT/ha

En première approche le coût global relatif à la mise en œuvre du volet « milieux aquatiques et zones humides » a été estimé à 14 millions € HT sur 10 ans.

E. QUALITE DES EAUX ET ESTUJARE

Les tableaux suivants synthétisent le coût des actions concernant les quatrième et cinquième enjeux du SAGE :

Objectifs	Principes d'actions - actions	Détails actions	Hypothèses de coûts
Atteindre et garantir le bon état chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraines	Améliorer la connaissance des contaminations phytosanitaires	Enquêtes sur les usages : temps animateur Réseau de suivi sur 8 sous bassins versants : temps animateur Analyses	15 jours (salaire annuel : 49 000 € HT) Eaux de surface : 13 jours (salaire annuel : 49 000 € HT) Eaux souterraines : 12 jours (salaire annuel : 49 000 € HT) Multi-résidus : 285 € HT
	Sensibilisation de tous les usagers de produits phytosanitaire	Formation : temps animateur Formation agent communal Démonstration : temps animateur Communication : temps animateur et support	10 jours (salaire annuel : 49 000 € HT) et 450 € HT / jour / agent 10 jours (salaire annuel : 49 000 € HT) 20 jours (salaire annuel : 49 000 € HT) et 20 000 € HT pour 75 000 plaquettes
Atteindre et maintenir le bon état écologique sur le Douro	Réalisation de plans de désherbage communaux	Plan de désherbage Contexte rural Contexte urbain	3 500 à 10 000 € HT par commune 1500 € + 3 € / habitant 1500 € + 1,3 € / habitant
	Diagnostic et programmes d'actions	Etudes sur l'origine des dégradations de la qualité Actions de renaturation	6 000 € HT Passe à poisson : 12000 à 16000 € HT / m de dénivelé et renaturation : 30 € HT / m

Objectifs	Principes d'actions - actions	Détails actions	Hypothèses de coûts
Satisfaire l'objectif B pour les eaux conchyloles estuariennes Améliorer la connaissance du fonctionnement estuarien et de ses rôles	Mettre en œuvre des programmes d'actions pour réduire les contaminations bactériologiques des eaux estuariennes	Etude sur l'origine des contaminations bactériologiques : temps animateur et analyses	10 jours (salaire annuel : 49 000 € HT)
		Diagnostic de réseaux : étude Travaux de mise en conformité des branchements Diagnostic des installations : étude Travaux de mise en conformité des « points noirs » de l'assainissement non collectif Aménagement alternatifs pour l'abreuvement - Inventaire des zones - Travaux : abreuvoir et entretien - Communication : temps animateur	Selon taille : 5000 à 100 000 EH 1 000 € HT / branchement 80 € HT / installation 5 000 à 6 000 € HT / installation Aménagement alternatifs pour l'abreuvement - 5 000 € HT - 900 € + 4 000 € Ht tous les 5 ans - 5 jours (salaire annuel : 49 000 € HT)
	Améliorer la connaissance	Etude sur la nourricerie, etc	100 000 € HT

En première approche le coût global relatif à la mise en œuvre des volets « qualité des eaux » et « estuaire » a été estimé à 2 millions € HT sur 10 ans (sans travaux lourds de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées).

F. SYNTHÈSE DES COÛTS

Le tableau suivant présente une estimation du coût global du SAGE :

Enjeux	Synthèse des coûts
Gestion quantitative	15 millions € HT
Inondations	18 à 34 millions € HT selon les travaux
Zones humides et milieux aquatiques	14 millions € HT
Qualité des eaux	2 millions € HT
Estuaire	
TOTAL	49 à 65 millions € HT

III.2. AVANTAGES SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET DE SAGE

L'évaluation des bénéfices monétaires du SAGE est un exercice délicat. Ainsi, plutôt que de fixer arbitrairement des hypothèses pour le chiffrage des bénéfices, les plus-values du SAGE ont été appréhendées en termes d'avantages socio-économiques.

Les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE entraîneront deux types de bénéfices :

- Les bénéfices marchands, qui peuvent être estimés par les circuits économiques existants. Il s'agit de moindres coûts de traitement de l'eau, par exemple pour l'alimentation en eau potable, l'augmentation du chiffre d'affaires touristique ...
- Les bénéfices non marchands, qui ne peuvent pas être directement lus à travers les flux économiques existants. Ils reposent sur la valeur que la population accorde à l'accroissement de bien-être issu du changement de qualité environnementale (exemple des pêcheurs à pied qui retirent une satisfaction de la diminution du risque sanitaire de consommation des coquillages). Ils peuvent notamment être mesurés par le consentement à payer de la population pour l'amélioration de la qualité d'un bien environnemental.

A. LES BENEFICES MARCHANDS

Ils sont de deux types :

- les gains financiers liés à une ressource en eau de meilleure qualité, pour les activités économiques du bassin versant
- les coûts évités pour les usagers, comme l'achat d'eau en bouteille

1) *LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE*

Les actions préconisées dans le cadre du SAGE devraient permettre de satisfaire les usages et de gérer les situations de crise. Les bénéfices liés à cet enjeu devraient être des pertes évitées notamment pour les industriels. En effet, en cas de restrictions de prélèvements, des arrêts temporaires d'activités pourraient être prescrits au cours de périodes cruciales pour les entreprises (70 % de la production des entreprises agro-alimentaires est réalisée entre mai et octobre) et pourraient ainsi mettre en péril les activités et donc les emplois de ces entreprises (dépôt de bilan probable des entreprises).

Les conséquences financières de ce type de mesure ne sont évidemment pas quantifiables avec précision mais elles peuvent être approchées par les chiffres d'affaire des entreprises et par le nombre d'emplois qu'elles génèrent.

2) *L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE*

L'amélioration de la qualité des eaux permettra de réduire les achats d'eau en bouteille pour cause de mauvaise perception de la qualité de l'eau distribuée.

Type de bénéfices	Eléments de chiffrage	Hypothèse quantitative	Estimation
Coûts évités de consommation d'eau en bouteille	Nb d'habitants : 52500 Quantité d'eau en bouteille consommé en Bretagne : 580l.hbts-1.an-1 Part des bretons ne buvant pas de l'eau du robinet à cause de sa mauvaise qualité : 65% Coût moyen de l'eau en bouteille : 0.3€.l-1 Prix moyen de l'eau du robinet en Bretagne : 0.00334€.l-1	Diminution de 10% de la consommation d'eau en bouteille du fait de l'amélioration de la qualité de l'eau	590 000€.an-1

3) LE TOURISME ET LES LOISIRS

La qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de même que la meilleure perception de l'image du secteur auprès de la clientèle touristique devrait conduire à une très légère hausse de la demande de loisirs de nature, la qualité de la plupart des sites étant d'ores et déjà bonne.

D'autre part, on devrait observer une augmentation de la fréquentation sur le littoral si la pratique de la pêche à pied récréative devient autorisée du fait de l'évolution favorable de la qualité de l'eau (actuellement, le classement en zone C et D de l'estuaire interdit toute pratique de cette activité)

Cependant, il faut signaler la complexité du chiffrage de ce type de bénéfices puisque aucune donnée de fréquentation touristique n'existe sur le territoire.

4) LES INONDATIONS

Les actions préconisées dans le cadre du SAGE correspondent davantage à des actions d'amélioration de la connaissance et de réduction de la vulnérabilité qu'à de la mise en place d'infrastructures de protection contre les inondations. Il est certain que ces actions de connaissance seront bénéfiques à long terme sur les inondations, cependant, il n'est pas possible de chiffrer aujourd'hui précisément les pertes évitées.

A titre indicatif, rappelons que les crues de décembre 2000 et janvier 2001 ont entraîné des dommages dont le montant sur le périmètre du SAGE a été estimé entre 10 et 15 millions d'euros.

5) LA CONCHYLICULTURE

La conchyliculture demeure une activité restreinte sur le territoire du fait du classement en C du site de l'estuaire : actuellement 4 concessions ne peuvent être exploitées en raison de la mauvaise qualité sanitaire des eaux.

L'amélioration de la qualité bactériologique des eaux de l'Estuaire de la Laïta aura pour conséquence :

- une diminution du nombre de concessions risquant un déclassement à cause de la mauvaise qualité bactériologique des eaux par rapport aux années passées. Dans ce cas, il s'agit d'une perte évitée pour les conchyliculteurs présents dans l'estuaire.
- une meilleure image de marque pour les produits issus de l'estuaire de la Laïta,

La mise en œuvre des actions préconisées dans le cadre du SAGE devraient ainsi entraîner une augmentation du chiffre d'affaire de la filière conchylicole sur le territoire.

Cependant, ce bénéfice reste difficile à quantifier du fait de l'absence de données chiffrées concernant cette activité dans l'état des lieux.

B. LES BENEFICES NON MARCHANDS

Ces bénéfices non marchands constituent les bénéfices les plus importants apportés par la mise en œuvre du SAGE, car ils correspondent à la préservation d'un bien commun et rentrent dans une logique de développement durable du territoire.

Ces bénéfices sont cependant les plus difficiles à chiffrer. Ils reposent sur la valeur que la population accorde à l'accroissement de bien-être issu du changement de qualité environnementale.

Une des méthodes employée pour les mesurer est d'évaluer le consentement à payer de la population pour l'amélioration de la qualité d'un bien environnemental. Les résultats d'une étude de ce type ont ainsi été repris (Rade de Brest dont les eaux sont menacées par l'eutrophisation).

On obtient une estimation qui correspond à la valeur accordée par la population à la préservation du patrimoine aquatique du territoire du SAGE.

Contexte et changement d'état des eaux	Usages récréatifs	Valeur guide	Estimation
Amélioration de la qualité de l'eau depuis une qualité moyenne jusqu'à une « bonne qualité »	Baignade, usages récréatifs informels (promenade, observation), pêche à pied)	40.5 €.ménage-1.an-1 11364 ménages pratiquant ces activités sur le site (50% des ménages)	460 230€/an

IV. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU SAGE AVEC LES AUTRES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Une action ou décision sera dite compatible si elle n'entre pas en contradiction avec les objectifs et dispositions du SAGE et en particulier vis-à-vis des prescriptions / recommandations du PAGD. Ainsi, contrairement à la conformité qui ne tolère aucun écart d'appréciation, cette notion est plus souple. Les marges de tolérance sont généralement fixées par les tribunaux et la jurisprudence.

Si toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les objectifs du SAGE, celui-ci doit également ne pas entrer en contradiction avec d'autres instruments de planification de portée supérieure :

- dans le domaine de l'eau : le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau), les schémas départementaux d'alimentation en eau potable
- hors domaine de l'eau : schémas départementaux des carrières, etc.

IV.1. COMPATIBILITE DU SAGE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

A. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DE 1996

Le tableau suivant présente la cohérence du SAGE Ellé-Isole Laïta avec les 7 objectifs vitaux définis par le SDAGE de 1996.

Objectif vital du SDAGE de 1996	SAGE Ellé-Isole-Laïta
<p>1. Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître, ou parfois reconquérir, les gisements d'eau souterraine, en évitant leur surexploitation, et les réserver si nécessaire en priorité à l'alimentation en eau potable - Conserver ou rendre aux eaux de surface susceptibles d'être potabilisées des caractéristiques adéquates - Fiabiliser et moderniser les systèmes de traitement et de distribution d'eau potable avec des solutions adaptées, complétant notamment les interconnexions de sécurité 	<p>Les objectifs du SAGE en termes de gestion quantitative de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ E1-A : satisfaire les usages en tenant compte de leurs perspectives de développement <p>Pour cela, les moyens sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une politique d'économies de la ressource - Recherche de nouvelles ressources - Optimiser et sécuriser la gestion des ressources - Si nécessaire réaliser un ouvrage de sécurisation de l'alimentation en eau potable
<p>2. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réactualiser les objectifs de qualité - Réduire la pollution par les rejets urbains, industriels et agricoles, par temps de pluie et par temps sec 	<p>Les objectifs du SAGE concernant la qualité générale des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ E4-A : garantir/maintenir le bon état physico-chimique et chimique des eaux de surface ainsi que celui des eaux souterraines ➤ E4-B : satisfaire l'objectif B pour les eaux conchylicoles ➤ E4-C : Restaurer la qualité physico-chimique et écologique du Douro pour atteindre le bon état <p>Pour cela, les moyens sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le suivi et la détection des produits phytosanitaires et mettre en œuvre une politique de réduction des usages - Mettre en œuvre un programme d'actions pour réduire les contaminations bactériologiques, notamment en matière d'assainissement (E5-2 à E5-7)

<p>3. Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un débit minimal, qui permette la vie (des espèces animales et végétales) et garantisse les usages de priorité absolue (alimentation en eau potable) - Respecter, voire rétablir, les dynamiques naturelles des cours d'eau et mieux gérer leurs abords (limiter les extractions de matériaux, entretenir de façon pérenne les cours d'eau) - Assurer le retour des poissons migrateurs 	<p>Les objectifs du SAGE concernant les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ E3-A : garantir le bon état « hydromorphologique » des cours d'eau et notamment celui du chevelu des têtes de bassins versant ➤ E4-C : Restaurer la qualité physico-chimique et écologique du Douordu pour atteindre le bon état - Réaliser des inventaires de cours d'eau, en particulier sur les têtes de bassins versants - Mettre en œuvre les modalités de gestion adéquates et mobiliser, optimiser l'utilisation des instruments de gestion existants
<p>4. Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les zones humides - Renforcer les outils de suivi et d'évaluation - Assurer la cohérence des politiques publiques qui y sont menées - Informer et sensibiliser les partenaires locaux concernés et la population 	<p>Les objectifs du SAGE concernant les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ E3-B : Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides <p>Pour cela, les moyens sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des inventaires de zones humides - Mettre en œuvre les modalités de gestion adéquates et mobiliser, optimiser l'utilisation des instruments de gestion existants
<p>5. Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - En établissant des indicateurs de qualité littoraux - En mettant en place un véritable suivi littoral - En réduisant de façon drastique la pollution bactériologique au droit de certains usages notamment par un traitement adapté des rejets de stations d'épuration - En agissant fortement au niveau des basins versants prioritaires pour y réduire les apports de nutriments, générateurs des phénomènes d'eutrophisation marine - En imposant dans les projets d'aménagements littoraux une prise en compte accrue de la pollution aquatique - En protégeant les estuaires dont le rôle écologique notamment de nurserie est particulièrement important 	<p>Les objectifs du SAGE concernant l'estuaire de la Laïta :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ E5-A : Satisfaire l'objectif de classement B pour les zones de production conchylicoles ➤ E5-B : Améliorer la connaissance du fonctionnement estuarien et de ses rôles <p>Pour cela, les moyens sont de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les contaminations bactériologiques - Réaliser de meilleurs suivis du fonctionnement de l'estuaire (écologie, hydrosédimentaire, niveau de contamination micropolluants ...)
<p>6. Réussir la concertation notamment avec l'agriculture</p>	<p>Cf. les objectifs relatifs à l'entretien des zones humides, à la mise en place de schéma d'aménagement de l'espace, à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires ...</p>
<p>7. Savoir mieux vivre avec les crues</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'abord et d'urgence mettre un terme à l'urbanisation des zones inondables - Améliorer la protection de zones inondables déjà urbanisées - Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel, la qualité écologique et paysagère des champs d'expansion de crue 	<p>L'objectif du SAGE concernant l'enjeu inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ E2-A : poursuivre la réduction des risques d'inondations liés à des événements de faibles périodes de retour (10 à 20 ans) <p>Pour cela, les moyens sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la maîtrise des ruissellements (schéma d'aménagement de l'espace) - Améliorer la gestion des écoulements (schéma directeur des eaux pluviales, régulation des eaux pluviales, protection des champs d'expansion de crues) - Améliorer la connaissance de l'impact du fonctionnement de l'estuaire sur les phénomènes d'inondations

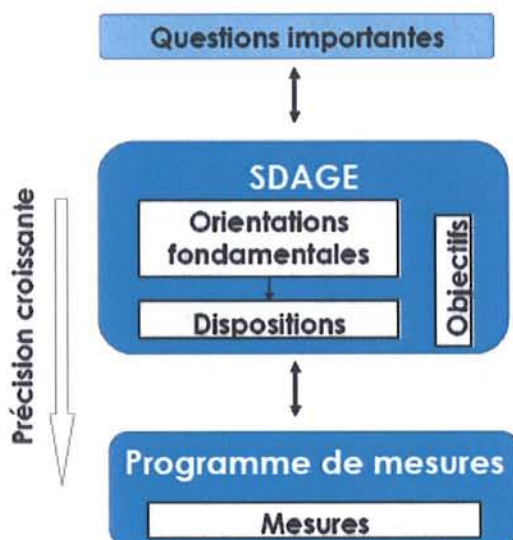
Les objectifs, moyens (prescriptions et recommandations) du SAGE Ellé-Isole-Laïta sont donc cohérents avec les objectifs définis par le SDAGE de 1996.

B. COMPATIBILITE AVEC LE PROJET DU FUTUR SDAGE (2009)

Le contenu du nouveau SDAGE a été élaboré à partir des questions importantes pour le bassin Loire Bretagne en termes de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est constitué de plusieurs niveaux de précisions :

- Les orientations fondamentales, chacune définissant un principe d'action en réponse à une question importante
- Un objectif est un résultat à atteindre pour une masse d'eau pour une date donnée
- Une disposition est une déclinaison concrète d'une orientation fondamentale. Une disposition doit être précise car elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions de la police de l'eau par exemple) et à certains document dans le domaine de l'urbanisme (PLU, SCOT).
- Une mesure est une action précise, localisée, avec un échéancier et un coût



Le tableau suivant présente comment le SAGE Ellé-Isole Laïta (prescriptions, recommandations) décline les orientations du SDAGE de 2009 (projet de septembre 2007).

SDAGE 2009 (projet de septembre 2007)	SAGE Ellé-Isole-Laïta
<p>1. Repenser les aménagements des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau - Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur - Contrôler les espèces envahissantes - Favoriser la prise de conscience - Améliorer la connaissance 	<p>E3-1 E3-2 E3-3 E3-4 E3-5 E3-14 E3-15</p>
<p>2. Réduire la pollution par les nitrates</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE - inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables - en dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires - Améliorer la connaissance 	<p>N'est pas un enjeu « particulier » du territoire (application de la directive Nitrates)</p>
<p>3. Réduire la pollution organique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore - Prévenir les apports de phosphore diffus - Développer la métrologie des réseaux d'assainissement - Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales 	<p>E5-4 E5-5 E5-6</p>

<p>4. Maîtriser la pollution par les pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole - limiter les transferts des pesticides vers les cours d'eau - promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques - développer la formation des professionnels - favoriser la prise de conscience - Améliorer la connaissance 	<p>E4-2 E4-3 E4-4 E4-5 E4-6 E4-7 E4-8</p>
<p>5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations 	<p>E5-10</p>
<p>6. Protéger la santé en protégeant l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages - Lutter contre les pollutions diffuses nitrates et pesticides dans les aires de d'alimentation des captages - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle - Améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales - Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied - Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles - Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses 	<p>Cf. les prescriptions / recommandations relatives aux eaux conchylicoles</p>
<p>7. Maîtriser les prélèvements d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins - Economiser l'eau - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements - Gérer la crise 	<p>E1-1 à E1-15</p>
<p>8. Préserver les zones humides et la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides - Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés 	<p>E3-6 E3-8 E3-9 E3-10 E3-11 E3-12 E3-13</p>
<p>9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité écologique des cours d'eau - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration - Favoriser la prise de conscience - Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 	<p>E3-3 E3-5</p>
<p>10. Préserver le littoral</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'eutrophisation des eaux côtières et de transition - Limiter ou supprimer certains rejets en mer - Améliorer la qualité des eaux de baignade - Protéger la qualité bactériologique des eaux destinées à la conchyliculture - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement - Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins 	<p>E5-4 E5-5 E5-6 E5-10</p>

<p>11. Préserver les têtes de bassins versants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassins versants - Favoriser la prise de conscience 	E3-1 à E3-5
<p>12. Crues et inondations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance et la culture du risque et la gestion de la période de crise - Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables - Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées - Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables 	E2-1 à E2-13
<p>13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des SAGE partout où c'est nécessaire - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau - Renforcer la cohérence des actions de l'Etat - Renforcer la cohérence des politiques publiques 	Cf. l'enjeu transversal concernant la mise en place d'une organisation pour la mise en œuvre du SAGE
<p>14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau - Optimiser l'action financière 	Cf. l'enjeu transversal concernant la mise en place d'une organisation pour la mise en œuvre du SAGE
<p>15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées - Favoriser la prise de conscience - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau 	Cf. l'enjeu transversal concernant la mise en place d'une organisation pour la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta est donc cohérent avec le projet de SDAGE 2009.

C. COHERENCE AVEC LES AUTRES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les objectifs et moyens prévus par le SAGE Ellé-Isole-Laïta sont cohérents avec les schémas départementaux d'alimentation en eau potable du Morbihan et du Finistère : économie d'eau, recherche de nouvelles ressources, optimisation de la gestion, etc.

IV.2. COMPATIBILITE DU SAGE HORS DOMAINE DE L'EAU

En application de la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme (PLU, Scot) doivent être ou rendus compatibles avec le SAGE.

De la même manière, les schémas départementaux des carrières et le SAGE devront être compatibles entre eux (circulaire du 4 mai 1995). Le schéma départemental des carrières du

- Finistère a été approuvé par le Préfet le 5 mars 1998 ;
- Morbihan a été approuvé par le Préfet le 12 décembre 2003.

V. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

V.1. CE QUE DEMANDE LA SAGE AUX DIFFÉRENTS ACTEURS DU TERRITOIRE

Le tableau suivant permet d'identifier parmi toutes les orientations prises par le SAGE, lesquelles concernent davantage telle ou telle catégorie d'acteurs : les premiers responsables des engagements pris collectivement.

Acteurs	Engagements	Partenariat
<p>Communes et/ou établissements publics de coopération intercommunale</p>	<p>Planifier / programmer la recherche de nouvelles ressources d'eau</p> <p>Réaliser des études pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer les économies d'eau possible ainsi que les possibilités de récupérer et d'utiliser les eaux pluviales - inventorier les cours d'eau et recenser les zones humides - préserver ou conforter le maillage bocager (réaliser des schémas d'aménagement de l'espace) sur les zones identifiées comme prioritaires - planifier la gestion des eaux usées et pluviales (réaliser des schémas directeurs EU et EP) - réduire les risques « phytosanitaires » (réaliser des plans de désherbage) <p>Equiper les bâtiments publics de matériels hydro-économiques</p> <p>Fournir le bilan des consommations d'eau et des démarches d'économie de la ressource réalisées à la structure porteuse du SAGE</p> <p>Entretien des réseaux d'eau potable (objectifs de rendement ou d'indices linéaires de perte)</p> <p>Réaliser les travaux prévus par les schémas directeurs d'assainissement EU et EP :</p> <p>Prendre en compte dans les projets d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - la satisfaction des usages d'un futur accueil de population - les milieux naturels (cartes des inventaires de cours d'eau, des inventaires de zones humides, du maillage bocager) - les risques d'inondations (cartes des zones inondables et des champs d'expansion de crues) 	<p>La structure chargée de la mise en œuvre et de suivi du SAGE</p> <p>Les services des collectivités territoriales</p> <p>Les services de l'Etat</p> <p>L'agence de l'eau Loire Bretagne</p> <p>Conseils généraux</p> <p>Conseil régional</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales et leur gestion - les contraintes de désherbage <p>Exercice de l'autorité de police des maires Possibilité de prendre en charge la réhabilitation des dispositifs ANC</p>	
Conseils généraux	Ne financer que les actions n'entrant pas en contradiction avec les objectifs du SAGE ou cohérente avec les objectifs du SAGE	Autres financeurs et les maîtres d'ouvrage
Conseil régional	Ne financer que les actions n'entrant pas en contradiction avec les objectifs du SAGE ou cohérente avec les objectifs du SAGE	
Services de l'Etat	Poursuivre la cartographie des zones inondables du territoire (Isole...) Désigner les opérateurs Natura 2000 Prise en compte des prescriptions du SAGE lors des instructions de dossiers réglementaires	
Industriels, notamment les ICPE autorisation	Fournir les volumes d'eau consommés aux organismes qui encadrent les prélèvements d'eau (Agence de l'eau, Police de l'eau, etc.) Fournir les informations relatives aux démarches d'économie de la ressource réalisées à la CCI qui centralisera ces données pour les transmettre à la structure porteuse du SAGE Réviser les débits réservés des ouvrages de prélèvement afin de contribuer au respect des objectifs quantitatifs aux points nodaux Participer à la cellule étiage	Chambre de commerce et d'industrie Structure porteuse du SAGE
Agriculteurs et/ou chambre d'agriculture	Fournir le bilan des démarches d'économie de la ressource réalisées (chambre d'agriculture, autres organismes de conseil) Entretien et reconstruction du maillage bocager	Chambre d'agriculture Structure porteuse du SAGE
Particuliers	Equiper leurs logements d'installations hydro-économiques Récupérer les eaux pluviales Entretien et reconstruction du maillage bocager Mettre en conformité leur système d'assainissement (branchements ou installations non collectives de traitement des eaux usées)	Communes EPCI Chambre d'agriculture (bocage) Structure porteuse du SAGE
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable	Planifier / programmer la recherche de nouvelles ressources d'eau Entretien des réseaux d'eau potable (objectifs de rendement ou d'indices linéaire de perte) Ne pas systématiquement appliquer un mode dégressif de tarification en fonction des volumes vendus Respecter les objectifs quantitatifs aux points nodaux Réaliser les études réglementaires et d'avant projet pour la construction d'un ouvrage de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'amont du bassin versant	

Structure chargée de la mise en œuvre du SAGE	Etablir la programmation de ses actions et vérifier la cohérence des programmations locales avec les objectifs du SAGE Réaliser des études : <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de gestion des situations de crise par rapport à l'alimentation en eau - Actualiser le bilan quantitatif « besoins - ressources » - Connaissances de l'estuaire (hydro-sédimentaire, phytoplancton ...) - Connaissance des contaminations bactériologiques - Guides méthodologiques - Définition de modalités de gestion des zones humides Etre un centre de ressources <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de cahier des charges (inventaires de cours d'eau et des zones humides) - Communiquer sur les techniques alternatives de régulation des eaux pluviales - Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires Mettre en place un suivi des produits phytosanitaires sur 8 sous bassins versants Assurer le secrétariat du SAGE et préparer les réunions Référencer les tableaux de bords de suivi des actions du SAGE	Les différents financeurs
Commission Locale de l'Eau (CLE)	Validation de la création d'une structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE Rendre des avis sur les dossiers réglementaires Donner un avis sur les contrats de bassin, CRE, etc.	
Agence de l'eau Loire Bretagne	Ne financer que les actions n'entrant pas en contradiction avec les objectifs du SAGE ou cohérente avec les objectifs du SAGE	
Associations	Participer au sein de la CLE et à travers la mise en œuvre d'actions	

V.2. LE TABLEAU DE BORD DU SUIVI DE SAGE LORS DE SA MISE EN ŒUVRE

A. CALENDRIERS DE REALISATION DES ACTIONS DU SAGE

Les calendriers de réalisation des actions prévues par les SAGE synthétisent :

- d'une part, les actions détaillées au sein des fiches actions (cf. annexe 1). Le nombre de jours d'animateur a également été évalué en fonction des missions qui seront réalisées et/ou prises en charge par la structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE (cf. synthèse des fiches action également à l'annexe 1) ;
- d'autre part, les actions qui ont été reprises comme prescriptions du SAGE au sein du PAGD (cf. annexe 3).

B. INDICATEURS DE SUIVI DU SAGE

Deux types d'indicateurs ont été définis en concordance avec la réalisation des mesures prévues par les fiches actions (cf. annexe 1).

Les tableaux d'indicateurs de moyens et de résultats associés à la mise en œuvre des actions du SAGE sont présentés à l'annexe 4.

VI. ANNEXES

VI.1. ANNEXE 1 : LISTE DES ZONES HUMIDES CONNUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DU SAGE ELLE – ISOLE - LAÏTA

Inventaire des zones humides	Nom	Code(s)	Surface (ha)
Natura 2000 (DIREN Bretagne)	Le complexe de l'est des montagnes noires	FR 5300003	1223
	La rivière Ellé	FR 5300006	2021
	Rivière Laïta, pointe du Talus et étangs du Loc'h et de Lannelec	FR 5300059	916
Tourbières (CG 29)	Roz ar Bic	81 29-071	-
	Miné-Rulan	82 29-072	-
	Neuziou	83 29-073	-
	Pont Lédan - Kergroaz	84 29-074	-
	Kerquilven	85 29-075	-
	Pont Douar	86 29-076	-
	Boudouanal - Loge ar Prince	110 56-039/29-100	-
	Tregornan	113 22-027	-
	Le Faud	117 56-004	-
	Le Grand Borin	118 56-003	-
	Minez du Braz	119 56-005/22-050	-
	Ker Sainte-Anne	120 56-008	-
	Pont-Lédan	121 56-042/29-101	-
	Stang Ludu	122 56-043	-
	Le Queidel	123 56-044/29-102	-
	Saint Hervé	124 56-002	-
	Guerveur	125 56-045	-
	Kerlescouarn	161 22-024	-
	Clesseven	163 22-028	-
	Tourbière sud du Minez-Du	193 56-006	-
	Landes de Kerivoal	194 56-007	-
	Kerroc'h	195 56-009	-
	Etang de Priziac	196 56-010	-
Moulin de la Lande	202 56-018	-	
Kerrouec	222 56-001	-	
Saint-Guen	223 56-011	-	
Tourbières (inventaire FCBE 2003)		3 29-075	6,8589
		4 29-075	2,0405
		5 29-075	9,8947
		8 29-075	0,0889
		7 29-157	11,4688
		2 29-159	8,0945
		4 29-160	34,1478
		5 29-160	2,8554
		7 29-160	1,6233
		10 29-159	8,0134
		11 29-160	0,4687
		12 29-160	1,3745
		2 29-074	7,0885
		3 29-074	14,9944
		5 29-073	6,7764
		6 29-073	1,4108
		7 29-073	0,9360
	8 29-072	28,6072	
	9 29-071	24,7046	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DU SAGE ELLE – ISOLE - LAÏTA

Suite - Tourbières (inventaire FCBE 2003)		10 29-071	5,7024
		12 29-071	7,4652
		13 29-071	1,0838
		16 29-073	0,3206
		17 29-072	1,9120
		18 29-072	0,1593
		19 29-072	0,7159
		20 29-072	0,2743
		21 29-072	0,1553
		22 29-071	0,7247
		23 29-071	5,0201
		24 29-071	0,5005
		0 29-076	1,1978
		0 29-076	0,7839
Zones humides locales (enquêtes communes)	Vallons tourbeux de Barlégan et Leistost (Le Faouet)	17 et 18	
	Vallée Ellé entre sainte Barbe et barrég (Le Faouet)	19	
	Vallée de l'Inam en amont de le Quilliou (Le Faouet)	20 et 21	
	Landes et carrières de castel ruphel (Roudouallec)	22	
	Landes de Lentégant (Roudouallec)	23	
	Landes de Saint Michel (Roudouallec)	24	
	Tourbières de Goarem Tronjoly (Roudouallec)	25	
	Lande tourbeuse de Villeneuve du bois (Langonnet)	26	
	Le Faud et le Gand Borin (Langonnet)	27	
	Tourbières Nord du Minez Du Braz (Langonnet)	28	
	Calotte Saint Joseph (Langonnet)	30	
	Tourbière Sud de Minez Du et Guernourien (Langonnet)	31	
	Kermadou (Langonnet)	33	
	Ker Sainte Anne (Langonnet)	34	
	Prairies de Cosclunff St Brandan (Langonnet)	35	
	Lande de Belorient (Langonnet)	36	
	Tourbière de Minez Buonec (Langonnet)	37	
	Pontigou (Langonnet)	38	
	Ruisseau du Moulin du Duc (Langonnet)	39	
	Landes de la Croix de la lande	40	
	Landes de Landordu	41	
	Saint Noay	42	
	Tourbière de lann er Hoguic	43	
Tourbière de Kerroc'h	44		
Tourbière du bois de Lochrist	45		
Tourbière de Saint Guen	46		
Aër en aval du moulin d'Aër	47		
Vallées en amont du Stérou	48		
Confluence ruisseau de Toul Falho et Aër	49		
Zones humides localisées (source AELB pour la commission Vilaine Côtiers Bretons)	Zones humides de montagnes, collines et plateaux (Quimperlé, Clohars Carnoet)	297	
	Zones humides de montagnes, collines et plateaux (Quimperlé, Clohars Carnoet)	298	
	Zones humides de montagnes, collines et plateaux (Quimperlé, Clohars Carnoet)	301	
	Zones humides de montagnes, collines et plateaux (Quimperlé, Clohars Carnoet)	302	
	Zones humides de montagnes, collines et plateaux (Quimperlé, Clohars Carnoet)	303	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DU SAGE ELLE – ISOLE - LAÏTA

	Cours d'eau (Quimperlé, Clohars Carnoet)	311	
	Cours d'eau (Quimperlé, Clohars Carnoet)	312	
	Cours d'eau (Quimperlé, Clohars Carnoet)	314	
	Cours d'eau (Quimperlé, Clohars Carnoet)	318	
	Cours d'eau (Quimperlé, Clohars Carnoet)	322	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées (Quimperlé, Clohars Carnoet)	326	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées (Quimperlé, Clohars Carnoet)	327	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées (Quimperlé, Clohars Carnoet)	328	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées (Quimperlé, Clohars Carnoet)	329	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées (Quimperlé, Clohars Carnoet)	332	
	Zones humides de montagnes, collines et plateaux (Quimperlé, Clohars Carnoet)	337	
Inventaire du CSP	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	1	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	2	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	3	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	4	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	5	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	6	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	7	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	8	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	9	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	10	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	11	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	12	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	13	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	14	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	15	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	16	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	17	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	18	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	19	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	20	
	Plaines humides mixtes de cours d'eau et bordures boisées	21	

VI.2. ANNEXE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DES PRESCRIPTIONS DU SAGE

Enjeux	Principes d'actions	N° préconisation	Actions	Maitre d'ouvrage	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9		
Préservation et gestion des milieux aquatiques	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides	E3-3	Définir des modalités de gestion des cours d'eau	Maitres d'ouvrage locaux en charge des opérations d'entretien des cours d'eau													
		E3-4	Optimiser les instruments de gestion des cours d'eau														
		E3-5	Étendre le classement des cours d'eau														
		E3-6	Réaliser des inventaires zones humides		Structure porteuse	X											
		E3-7	Réaliser conjointement des inventaires de zones humides et de cours d'eau		Communes, EPCI		X	X	X								
		E3-8	Prise en compte des inventaires des zones humides		Communes, EPCI												
		E3-9	Protéger les zones humides connues		Communes												
		E3-10	Compenser la destruction des zones humides		Communes												
		E3-11	Mise en œuvre des procédures N 2000		Structure porteuse		X										
						* constitution des comités de pilotage * désignation des opérateurs N 2000 pour les sites "Est des montagnes noires" + "rivière Ellé"		X									
Qualité des eaux	Réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires	E3-12	Définir des modalités de gestion des zones humides	Comités de pilotage N2000													
		E3-13	Optimiser les instruments de gestion des zones humides	Structure porteuse													
		E3-14	Inventorier les plans d'eau	Maitres d'ouvrage responsables de l'entretien des zones humides													
		E3-15	Encadrer la création de plans d'eau	Structure porteuse													
		E4-1	Objectifs de qualité du bon état			X											
		E4-2	Mettre en place un suivi des produits phytosanitaires dans les eaux de surface		Structure porteuse		X	X									
		E4-3	Mettre en place un suivi des produits phytosanitaires pour les eaux souterraines (étude)		Structure porteuse		X										
		E4-4	Réaliser des plans de désherbage communaux et former les agents communaux		Communes		X	X	X								
		E4-5	Concevoir et Aménager les espaces urbains et paysager pour limiter le recours aux produits phytosanitaires		Collectivités et maitres d'ouvrage publics												
		E4-6	Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires		Structure porteuse												
E4-7	Entretien des infrastructures de transport en prenant en compte le risque de transfert aux milieux aquatiques		Structure porteuse														
E4-8	Mettre en œuvre des opérations bv		Gestionnaires d'infrastructures														
E5-1	Objectif B au point Lta 1 bis				X												
E5-2	Réaliser un diagnostic sur l'origine des contaminations bactériologiques		Structure porteuse et/ou communes														
E5-3	Sensibiliser les administrés aux bonnes pratiques concernant l'assainissement		Collectivités compétentes en assainissement														
E5-4	Maitrise hydraulique des réseaux d'assainissement par temps de pluie		Gestionnaires de réseaux de collecte des eaux usées (Clohars Carnouet, Quimperlé, membres du SITER)														
E5-5	Fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées par temps de pluie sur les communes littorales		Gestionnaires de réseaux de collecte des eaux usées (Clohars Carnouet, Quimperlé, membres du SITER)														
E5-6	Mettre en conformité les branchements d'eaux usées		Communes et EPCI du littoral					X									
E5-7	Mettre en conformité les points noirs de l'ANC		Communes, EPCI		X	X	X	X									
E5-8	Améliorer la collecte des eaux usées portuaires		Gestionnaires des infrastructures portuaires														
E5-10	Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'estuaire		Structure porteuse		X	X	X	X									

Sur la durée
Délai
X

VI.3. ANNEXE 3 : INDICATEURS DES ACTIONS DU SAGE

Fiches actions - les indicateurs du SAGE

Enjeux	Principes d'actions	Indicateurs de résultats			Origine des données
		N°	Indicateurs	Actions concernées	
Pilotage du SAGE	Créer une structure porteuse des actions du SAGE		Organisation et compétences de la structure	T.1.1	
	Mener une politique d'économie d'eau		Volumes d'eau consommés annuellement Volumes d'eau prélevés annuellement pour l'alimentation en eau potable Evolution des consommations individuelles Evolution des consommations publiques Volumes d'eau prélevés annuellement pour l'industrie	1.1.1 1.1.2 1.1.1 1.1.1 1.1.2 1.1.3	Syndicats d'eau Syndicats d'eau Syndicats d'eau Syndicats d'eau Syndicats d'eau Chambres agriculture
Gestion quantitative de la ressource en eau	Augmenter, diversifier, optimiser et sécuriser les ressources en eau		Débit de prélèvement en eaux superficielles substitué par la mise en place de retenues collinaires Rendement moyen des réseaux d'alimentation en eau potable	1.1.4	Syndicats d'eau
	Actualisation du bilan besoin, ressources, sécurité		Nombre de m3 produits par les nouvelles ressources d'eaux souterraines Répartition des prélèvements eaux superficielles, eaux souterraines Nombre de réserves d'eaux brutes réalisées Volumes d'eaux brutes disponibles dans les réserves Nombre de jours de ruptures en AEP	1.2.1 1.2.1 1.2.2 1.2.2 1.2.1 1.2.2	Syndicats d'eau Syndicats d'eau Syndicats d'eau Syndicats d'eau Syndicats d'eau
Gestion des crues	Adaptation de la ressource à la satisfaction des usages		Choix d'une stratégie: ouvrage de soutien d'étiage et/ou développement de ressources alternatives	1.3.1	Structure porteuse des actions du SAGE
	Maîtriser les nuisancements		Volumes d'eau stockés dans l'ouvrage de soutien d'étiage Efficacité de la retenue vis-à-vis de la satisfaction des besoins en eau (taux de pénurie) Retour d'expériences de la cellule de crise	1.4.1 1.4.1 1.4.2	Structure porteuse des actions du SAGE Syndicats d'eau Structure porteuse des actions du SAGE
Inondation et gestion des crues	Améliorer la gestion des écoulements		Estimation globale de la densité du maillage bocager Nombre de communes disposant d'un schéma directeur d'eau pluviale Nombre de schéma d'assainissement communaux tenant compte des eaux pluviales Fréquence d'inondations par débordement des quartiers de la basse ville de Quimperis	2.1.1 2.1.2 2.1.2 2.2.2	Communes Communes Communes Commune de Quimperis
	Améliorer la connaissance des impacts du fonctionnement de la Laita		Réalisation du guide (avec un CC pour la réalisation des inventaires) Linéaire de cours d'eau inventorié Nombre de communes ayant réalisées leur inventaires cours d'eau Nombre de zones humides inventoriées et/ou surface en ha Nombre de communes ayant réalisées leur inventaires zones humides	3.1.1 3.1.2 3.1.2 3.1.3 3.1.3	Structure porteuse des actions du SAGE Communes et Communautés de communes Communes et Communautés de communes Communes et Communautés de communes Communes et Communautés de communes
Préservation et gestion des milieux aquatiques	Gérer et entretenir les cours d'eau		Le taux de couverture des cours d'eau Les indicateurs biologiques - évolution de la population piscicole Les indicateurs de satisfaction des usagers	3.2.1 3.2.1 3.2.1	Communes Communes Communes
	Gérer et entretenir les zones humides		Evolution des indicateurs biologiques (réalisation d'inventaires floristiques et faunistique)	3.2.2	Communes Communes
Qualité des eaux	Réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires		Pourcentage des concentrations mesurées supérieures à la valeur limite de qualité pour l'usage AEP Pourcentage des concentrations mesurées supérieures à la valeur limite de qualité pour les eaux brutes Part des substances actives à usage non agricole vis-à-vis de celles à usage agricole dans les mesures de concentrations réalisées Evolution des surfaces dés herbées chimiquement par commune.	4.1.1 4.1.2 4.1.3 4.1.1 4.1.2 4.1.3 4.1.1 4.1.2 4.1.3 4.1.3	Structure porteuse des actions du SAGE Communauté de communes Structure porteuse des actions du SAGE Structure porteuse des actions du SAGE Communes Communes
	Resaurer la qualité écologique du Douro		Evolution des volumes de produits utilisés par les services communaux Evolution de la population piscicole sur le Douro Atteinte du bon état écologique du Douro	4.1.3 4.3.1 4.3.1	Distributeurs de produits phytosanitaires du bv La COCOPAQ, ville de Quimperis Structure porteuse des actions du SAGE
	Réduire les contaminations bactériologiques		Niveau de contamination bactériologique de l'estuaire Evolution des classements des gisements conchylicoles	4.3.1 4.3.1	après de la DDASS, IFREMER Structure porteuse des actions du SAGE après de la DDASS, IFREMER Structure porteuse des actions du SAGE

